

Laïcité

BULLETIN DU MOUVEMENT LAÏQUE QUÉBÉCOIS

Vol. 14 no 1, printemps 1994

En page 3,
éditorial
sur la loi 107
par Henri Laberge,
président du MLQ

ON NE JURERA PLUS SUR LA BIBLE DANS LES CAUSES CIVILES

Daniel Baril

En même temps qu'entraînait en vigueur le nouveau Code civil le 1^{er} janvier dernier, des amendements étaient apportés au Code de procédures civiles ayant pour effet de laïciser la procédure d'assermentation. Le Code de procédure établi en effet que seule l'affirmation solennelle est désormais requise pour témoigner.

L'article 299 stipule que «*nul n'est admis à déposer, sous peine de nullité de sa déposition, s'il n'a fait le serment de dire la vérité. Dans tous les cas, le tribunal doit voir à ce que la formule du serment, laquelle consiste à faire l'affirmation solennelle de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité, soit lue au témoin de manière qu'il la comprenne bien.*»

Le mot serment est défini par ailleurs comme «*une affirmation solennelle par une personne de la vérité d'un fait ou de son témoignage.*»

En pratique, cela signifie que c'en est fait du recours systématique à l'assermentation sur la Bible dans les tribunaux du Québec, du moins pour les causes civiles. Le choix entre l'assermentation religieuse et l'affirmation solen-

nelle est également abrogé et la seule promesse de dire la vérité lie légalement la personne en cause.

Les nombreux reportages et bulletins de nouvelles diffusés à l'occasion de l'entrée en vigueur du nouveau Code civil ont tous passé cet aspect sous silence.

Il s'agit là d'une victoire pour le Mouvement laïque québécois qui réclamait une procédure unique et laïque d'assermentation depuis 1988, et d'un gain démocratique pour toute la population. Cette procédure a l'avantage de traiter tous les citoyens de la même façon, sans qu'ils aient à afficher leurs convictions en matière de croyance religieuse pour s'acquitter d'une obligation civile.

Par contre, le ministère de la Justice du Québec n'a pas cru bon de retirer les bibles des tribunaux, apparemment parce que les procédures régissant les causes relevant du Code criminel, qui est de juridiction fédérale, n'ont pas été amendées dans le même sens. Pourtant, les procédures pénales sont prescrites par la *Loi sur la preuve* et cette loi ne mentionne nullement que le recours à la Bible n'est nécessaire pour être assermenté.

Il s'agit là d'une tradition et non pas d'une exigence légale. Cette tradition n'est pas non plus exigée par le droit canon catholique qui ne prévoit nullement l'utilisation de la Bible ou de quelque autre objet religieux, tel un crucifix, pour valider un serment religieux.

Rien ne justifie donc que le ministère de la Justice conserve les bibles dans ses salles d'audience. Le MLQ poursuit donc ses pressions pour qu'elles soient retirées, de même que les crucifix restants, afin que les tribunaux

soient totalement laïcisés.

L'incident récent survenu à la Cour municipale de Longueuil concernant le port d'un foulard islamique a mis en évidence une fois de plus la nécessité pour les tribunaux d'adopter des règles de procédure qui ne soient discriminatoires pour personne. Avant de questionner le port de symboles religieux inoffensants de la part de justiciables, les juges et avocats devraient d'abord questionner les recours à des symboles religieux de la part des représentants officiels de la Justice.

CHAGNON : VALET DES ÉVÊQUES !

Sans aucun débat public et sans demande en ce sens, le ministre de l'Éducation, Jacques Chagnon, a annoncé le report de la clause nonobstant dans les lois de l'éducation. Cette clause a pour effet d'interdire le recours à la Charte des droits de conscience ou l'égalité des religions dans les écoles publiques.

Cette clause a été inscrite dans les lois de l'éducation en 1989 à la demande du comité catholique du Conseil supérieur de l'éducation - lobby permanent de l'Assemblée des évê-

ques au sein du ministère de l'Éducation - afin de protéger les privilèges discriminatoires dont jouissent les catholiques dans le système scolaire.

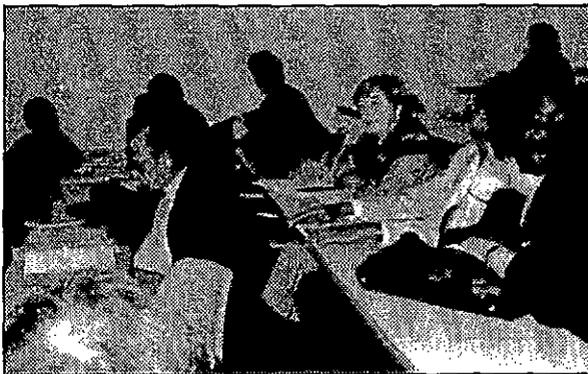
La clause vient à échéance en juin prochain mais, selon ce que rapportait *Le Devoir* (22 mars), aucune demande de la part des autorités catholiques n'avait été faite pour reconduire cette ignominieuse disposition. Et pourquoi auraient-elles eu à le demander, sachant que leurs valets du ministère de l'Éducation allaient faire eux-mêmes le sale travail ?

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU MLQ

L'assemblée générale annuelle du Mouvement laïque québécois a eu lieu le 28 novembre dernier. En voici les points saillants.

RAPPORT DU PRÉSIDENT

Luc Alarie, président sortant, a présenté à l'assemblée la rétrospective des activités du MLQ de la dernière année qui ont touché différents aspects : plaintes, appuis, adhésions, participation à des activités publiques, implication dans des groupes de travail, publi-



cation et distribution du bulletin *Laïcité*. Son rapport est disponible au secrétariat du MLQ pour ceux et celles qui souhaiteraient s'en procurer.

Prospectives

L'importance a été mise aussi sur la participation au débat sur la révision du statut confessionnel des écoles, sur le projet de réforme de l'enseignement primaire et secondaire, sur la nécessité d'en informer les parents, sur le nouveau code civil du Québec ainsi que sur la révision des statuts et règlements du MLQ.

REMISE DU PRIX CONDORCET

Luc Alarie a remis le prix Condorcet à Madame Micheline Trudel, en soulignant son engagement pour la laïcité. Pour elle, en lui attribuant ce prix, le MLQ reconnaît tous les hommes et les femmes qui oeuvrent dans l'ombre avec ténacité et patience dans des petites actions; c'est au nom de ces femmes et de ces hommes qui oeuvrent pour le maintien des droits de la personne que Micheline Trudel a remercié le MLQ.

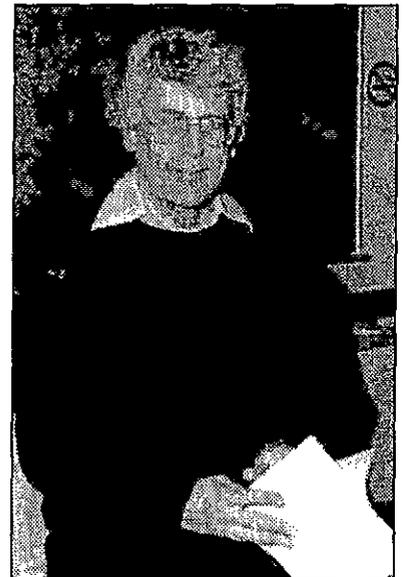


DÉBAT SUR LA LAÏCITÉ AU QUÉBEC

Henri Laberge, auteur du texte «La laïcité de l'État au Québec», a présenté sa réflexion sur ce sujet et a invité ensuite l'assemblée à en débattre. Les commentaires ont tourné entre autres autour des idées suivantes : religion et société civile, le pendant à l'enseignement religieux (morale, histoire des religions, patrimoine, etc.), définition de ce qu'on entend par principes démocratiques, les libertés fondamentales.

ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Par acclamation, l'assemblée a élu Henri Laberge président ainsi que les onze administrateurs suivants au conseil d'administration : Luc Alarie, Robert Aubin, Daniel Baril, Claude Braun, Hélène Chapleau, Alice Dionne, Paul Drouin, François Gauthier, Nora Hamdi, Christiane Houle, Micheline Trudel.



Laïcité est le bulletin d'information du Mouvement laïque québécois. Son objectif est de favoriser la diffusion des idées laïques au Québec et de permettre le débat sur toute question concernant la liberté de conscience. Toute personne intéressée par ce débat d'idées est invitée à y collaborer.

Les articles signés, sauf ceux de la page éditoriale (page 3), ne représentent pas nécessairement les positions du Mouvement laïque.

Comité de rédaction : Alice Dionne, Paul Drouin. Photos : Piero Bacon

Impression :

Abonnement :

Adresse :

Tél. :

Dépôt légal :

Les publications de *La maîtresse d'école inc.* 

individu: 10 \$ organisme: 25 \$

Laïcité, 335, rue Ontario est, Montréal, H2X 1H7

Montréal: (514) 985-5840

Bibliothèque nationale du Québec - 2^e trimestre 1994

LA LOI 107 EST MONSTRUEUSE, OÙ SONT LES RESPONSABLES ?

Les chroniqueuses ou chroniqueurs de l'éducation, les éditorialistes, les commissaires scolaires, les chefs syndicaux, les députés des divers partis et jusqu'au ministre responsable, tout le monde découvre enfin, en ce printemps 1994, que la loi 107 adoptée en 1988 est effectivement monstrueuse. On se rend compte maintenant que sa mise en application éventuelle aura comme conséquence un émiettement sans précédent de notre système scolaire (à Montréal, quatre commissions scolaires distinctes administrant pas moins de dix catégories d'écoles selon les divers croisements des caractéristiques linguistiques et confessionnelles). On s'affaire donc d'un peu partout à inventer des formules ingénieuses et compliquées pour appliquer cette loi sans l'appliquer, tout en la contournant sans en avoir l'air.

La CEPGM a pris les devants. Elle a, dit-on, une stratégie selon laquelle elle va se déconfessionnaliser totalement et se scinder (comme une grosse cellule en biologie) pour constituer les deux commissions scolaires linguistiques de Montréal. Cette grande manœuvre est prise au sérieux par tous les Jean-Pierre Proulx, Lise Bissonnette et Agnès Gruda, qui tombent à bras raccourcis sur cette pauvre CECM, coupable à leurs yeux de ne pas avoir encore elle-même envisagé sa propre dissolution. On supplie alors le ministre Chagnon d'intervenir pour lui faire entendre raison. Et l'ineffable Ministre de laisser tomber : « Si la CECM décide de devenir linguistique, ça simplifiera beaucoup les choses » (La Presse, 14 avril 1994).

Le gros hic, c'est que la Loi sur l'instruction publique dont le ministre Chagnon est respon-

sable de l'application ne prévoit nulle part ni n'autorise la dissolution volontaire des commissions scolaires confessionnelles. Au contraire, elle énonce clairement que la CECM, la CEPGM, la CECQ et la CSGQ (article 22), de même que les commissions scolaires dissidentes en province (article 125) « continuent leur existence en vertu de la présente loi sur leur territoire et sous leur nom ». Lorsque la loi parle à l'indicatif présent, ce qu'elle énonce a une portée impérative pour le présent et le futur.

Nous savons tous que les commissaires du parti au pouvoir à la CECM constituent une petite clique d'intégristes qui se veulent plus catholiques que le pape et plus libéraux que « Dieu le Père qui est à Québec ». Ce qui nous donne envie d'applaudir, pour l'effet d'entraînement qu'il risque d'avoir sinon pour son panache, au coup de pied de l'âne que leur assène le ministre Chagnon, quand il souhaite à haute voix leur défaite aux élections scolaires. Mais il est difficile d'accepter que le très provincial gouvernement libéral se décharge complètement sur ces minables de la responsabilité qui est la sienne dans ce dossier.

N'est-ce pas le parti libéral des Bourassa, Ryan, Johnson et tutti quanti qui a fait adopter cette loi infecte en 1988 ? Ne sont-ce pas les ministres Lucienne Robillard et Jacques Chagnon lui-même qui ont annoncé à tour de rôle leur intention de mettre cette loi en application pour septembre 1996 ? Le Ministre actuel n'est-il pas celui qui a proposé tout dernièrement à l'Assemblée nationale de renouveler les clauses « nonobstant » qui permettent aux lois sur l'éducation de déroger à la liberté de conscience et de religion ainsi qu'aux

droits à l'égalité ?

Nous voulons bien laisser au ministre Chagnon le droit à son « chemin de Damas ». Mais s'il est prêt à brûler aujourd'hui ce qu'il a constamment adoré de 1988 jusqu'au début de 1994, qu'il le dise franchement et clairement. Qu'il expose son intention de réformer en profondeur cette loi 107 dont il reconnaît les effets monstrueux, plutôt que d'accuser ceux qui s'appuient sur sa lettre et sur son esprit pour maintenir ce qu'elle commande de laisser en place.

On peut admirer l'ingéniosité des inventeurs de tours de passe-passe¹, mais on ne pourra pas faire l'économie d'une nouvelle refonte de la Loi sur l'instruction publique et des autres lois sur l'éducation ni d'un débat public sur cette question pour instaurer un système scolaire laïque au Québec. On ne va quand même pas réaliser une opération de cette importance en catimini, sur la pointe des pieds ou en sifflant pour se donner l'air de penser à autre chose. La campagne électorale maintenant imminente devrait être une bonne occasion d'en débattre.

Si la réforme du système scolaire ne peut guère se réaliser contre la lettre et l'esprit de la loi, celle-ci est soumise à son tour aux contraintes que lui impose la Constitution canadienne. Et ces contraintes sont importantes. L'article 93 de 1867 protège l'existence des commissions scolaires confessionnelles de Québec et de Montréal ainsi que le droit à la dissidence pour les catholiques et les protestants dans les localités où ils se retrouvent respectivement minoritaires. L'article 29 de la Constitution à Trudeau (1982) confère aux

(suite à la page suivante)

(suite de la page 3)

privileges confessionnels établis une priorité absolue sur la Charte canadienne des droits. L'article 23 de celle-ci accorde à la minorité anglophone (en tant qu'anglophone) le droit de participer directement à la gestion des écoles qui doivent lui être réservées. La combinaison des exigences de l'article 93 de 1867 et de l'article 23 de 1982 fait en sorte qu'il est pratiquement impossible de ne pas aboutir à un système scolaire terriblement émiétté.

Ces choses-là doivent être dites et dénoncées. Pas plus que d'une révision en profondeur de la loi, nous ne pouvons faire l'économie d'une remise en cause fondamentale des contraintes constitutionnelles. M. Johnson (faisant chorus à son grand frère fédéral, Jean Chrétien) prétend qu'il n'est pas utile de parler de constitution maintenant. Il faut être conscient que de ne pas remettre en cause la constitution, c'est se résigner bêtement à ne pas pouvoir doter le Québec d'un système scolaire cohérent et moderne.

Henri Laberge, président

¹ Au moment de terminer le présent article, on nous apprenait que désormais le Regroupement scolaire confessionnel et le MEMO avaient tous deux des scénarios alternatifs à proposer. Le RSC envisagerait de transformer la CECM en commission scolaire à la fois francophone et catholique, cependant ouverte aux francophones non catholiques, mais ne régissant pas les catholiques non francophones; cette commission scolaire à double statut administrerait des écoles toutes francophones, dont les unes seraient catholiques et les autres non confessionnelles; on peut imaginer que la CEPGM pourrait se transformer, elle, en commission scolaire à la fois anglophone et protestante, administrant des écoles toutes anglophones dont les unes seraient protestantes et les autres non confessionnelles; quant aux anglo-catholiques montréalais, ils pourraient avoir aussi leur commission scolaire en fusionnant avec le secteur anglophone de Jérôme Le Royer, alors que les franco-protestants pourraient sans doute se rattacher à une commission scolaire francophone de l'ouest de l'île.

Lorsque la seule option simple, logique et fonctionnelle rencontre un obstacle juridique, soyez assurés de trouver des gens pour prétendre que tout serait plus simple si on compliquait un peu plus les choses, même si, ce faisant, on ne règle rien du problème initial.

Prix Condorcet

Appel de candidatures

L'année dernière, le Conseil national du Mouvement laïque québécois créait le Prix Condorcet destiné à souligner la contribution notoire d'une personne ou d'un organisme à la promotion de la laïcité au Québec.

Un certificat honorifique est maintenant décerné chaque année lors de l'assemblée générale du MLQ à la candidate ou au candidat retenu par un comité de sélection. Tous les membres sont invités à présenter des candidatures en expliquant brièvement ce qui justifierait l'octroi du prix à cette personne ou à cet organisme.

Cette initiative vise également à rendre les gestes, les engagements et les déclarations de nature laïque plus visibles dans notre société et à en faire valoir la portée humaniste. Plus la laïcité sera montrée et défendue, plus elle sera une réalité vivante.

En plus d'avoir combattu pour l'établissement d'une république laïque, rappelons que Condorcet, philosophe et mathématicien, fut le promoteur d'une vaste réforme visant l'instauration d'une école publique et laïque ouverte à tous. Militant antiraciste et antiesclavagiste, opposé à la peine de mort, défenseur de l'égalité des hommes et des femmes, auteur de nombreux textes sur les droits humains et les libertés civiles, son oeuvre est une pièce maîtresse de la philosophie des Lumières. Traqué par la Terreur de Robespierre, il dut se donner la mort en 1794.

COMITÉ SUR LES COÛTS DE LA CONFESSIONNALITÉ AU QUÉBEC

Lors de la dernière assemblée générale du Mouvement laïque québécois, un comité sur les coûts de la confessionnalité au Québec a été formé. En font partie :

- Robert Aubin, conseiller au Mouvement laïque québécois;
- Claude Braun, conseiller au Mouvement laïque québécois;
- Gaétan Breton, professeur à l'UQAM.

Le comité s'est déjà réuni à quelques reprises et a entamé ses travaux par l'étude des différentes lois allouant des privilèges au clergé (ex. : la loi sur les fabriques, la loi sur l'impôt sur le revenu).

La prochaine étape prévue par le comité est d'étudier l'aspect de l'exonération de taxes (ex. : par l'inventaire des édifices non-taxés).

À suivre...

APPARTENANCE RELIGIEUSE DES QUÉBÉCOIS

Les sans religion viennent au deuxième rang

Daniel Baril

Les données de Statistique Canada¹ sur le recensement de 1991 dénombrent 91 dénominations religieuses différentes au Québec, mis à part les sans religion et sans compter les sectes du genre raélien ou krishna. Sept pour cent de la population n'est ni catholique ni protestante. Par contre, au sein de la population immigrante - qui assure la relève démographique du Québec -, la proportion des religions autres que chrétiennes grimpe à 35,4 %.

Fait intéressant à signaler, c'est le groupe des sans religion (agnostiques, athées, libres penseurs) qui constitue le deuxième groupe en importance au Québec avec 262 800 personnes, soit 4 % de la population. Dans l'ensemble du Canada, ce groupe a augmenté de 90 % en 10 ans.

C'est peu et c'est beaucoup. C'est peu comparé aux catholiques romains (86 % de la population au Québec) mais c'est encore plus que les anglicans (96 065), les baptistes (27 505), l'Église unie (75 570), les luthériens (10 700), les pentecôtistes (28 955) et les presbytériens (18 865) qui, réunis ensemble sous la commode appellation de «protestants», totalisent 244 120 personnes, ou 3,5 % de la population.

Alors que les lois scolaires interdisent aux sans religion de pouvoir se doter d'une véritable

école laïque (la loi oblige en effet toute école publique à offrir un cours d'enseignement religieux confessionnel même si elle n'a pas de statut confessionnel), les Églises protestantes n'en bénéficient pas moins d'un réseau scolaire bien à elles, et protégé par la Constitution canadienne !

La communauté juive, bien inférieure en nombre (97 735, ou 1,4 %) bénéficie elle aussi d'un réseau d'écoles privées subventionnées par les fonds publics.

Données trompeuses

Les données de Statistique Canada sur l'appartenance religieuse sont trompeuses et ne doivent pas être prises comme une image reflétant fidèlement les convictions profondes des gens. (À la question sur la religion, le formulaire se fait incitatif : «Indiquez une religion ou une confession précise, même si cette personne n'est pas pratiquante» est-il demandé.) Chaque fois qu'une étude ou qu'un sondage pousse la recherche un peu plus loin, les résultats obtenus sont substantiellement différents. Il y a ainsi beaucoup plus de sans religion et beaucoup moins de catholiques que ne l'indiquent les données de Statistique Canada.

Il y a une dizaine d'années; à l'occasion du passage de la pape-mobilité à Montréal, *Le Devoir* publiait les résultats d'un vaste sondage sur les croyances des Québécois.² On y apprenait qu'il y a plus de Québécois qui croient

à la réincarnation (18 %) qu'il y en a qui croient au ciel et à l'enfer (15 %). L'un et l'autre de ces groupes sont encore inférieurs à ceux qui croient que tout se termine à la mort (20 %).

Un autre sondage pan-canadien donne 15 % de non-croyants chez les jeunes de 15 à 25 ans.³ Quant à l'image de Dieu, une étude très poussée réalisée par le Groupe de recherche en sciences de la religion de l'Université Laval, sous la direction de Raymond Lemieux⁴, révèle que pour 58 % des croyants, Dieu est une «dimension intérieure» par opposition au «Dieu personnel» de la tradition judéo-chrétienne qui vient en second, avec l'adhésion de 55 % des croyants. «Le paradigme "personne" de la représentation de Dieu (celui qui est diffusé par le christianisme), écrit Raymond Lemieux, n'est plus celui qui domine l'imaginaire québécois.»⁵

Ces recherches viennent objectiver des faits que nous pouvons tous constater personnellement autour de nous. Le gouffre entre les «vérités révélées» du christianisme et les croyances de la population ne s'observe pas que dans la représentation de l'au-delà ou de Dieu, mais dans les gestes de chaque jour. Qui autour de vous partage la vision de l'Église catholique et des évêques sur la morale sexuelle, sur la contraception, l'ordination des femmes, l'union libre, le divorce, l'avortement, l'euthanasie, l'homosexualité, les

miracles, la pratique religieuse, la virginité de Marie, l'infaillibilité de Jean-Paul II ?

C'est pourtant l'Église catholique, via le Comité catholique - lobby permanent de l'Assemblée des évêques au sein du parlement québécois -, qui détermine le contenu de l'enseignement de la religion et des valeurs à véhiculer dans nos écoles publiques. Le monopole qu'exerce cette Église sur le système scolaire québécois a pour effet de couper l'école publique d'avec la réalité sociale. Ce monopole et cette ingérence doivent cesser.

Daniel Baril est conseiller au Mouvement laïque québécois.

¹ Religions au Canada, Statistique Canada, Industrie, Science et Technologies Canada, 1993.

² «L'Église d'ici et la papauté», *Le Devoir*, 8 septembre 1984, cahier 5.

³ Bibby R., Postersky D., *La jeunesse du Canada, tout à fait contemporaine; un sondage exhaustif des 15-25 ans*, Ottawa, Fondation canadienne de la jeunesse, 1988.

⁴ *Les croyances des Québécois. Esquisse d'une approche empirique*. Québec, Cahiers de recherche en sciences de la religion, Vol. 11, 1992.

⁵ Raymond Lemieux, «Les croyances des Québécois», *Interface*, mars-avril 1991, p.23.

LE DÉBAT SUR LA LAÏCITÉ À LA CEQ

par
Henri Laberge, président du MLQ

L'ancêtre de la CEQ actuelle, la Corporation des instituteurs et institutrices catholiques du Québec (CIC), établie par une loi en 1946, adhérait à une confessionnalité stricte jusque dans ses propres structures. Elle s'accommodait fort bien de la division des structures scolaires sur la base confessionnelle. Dans son premier mémoire à la Commission Parent, elle prenait vigoureusement la défense de la confessionnalité scolaire et décochait quelques flèches au Mouvement laïque de langue française, qui avait osé recommander la création d'un secteur neutre à côté des deux secteurs traditionnels catholique et protestant.

Sous la présidence de Raymond Laliberté (1965 à 1970), la CIC devint la Corporation des enseignants du Québec (CEQ) et abandonna son caractère confessionnel. Quelques années plus tard, sous la présidence de Yvon Charbonneau, elle se délesta de sa mission corporative

pour devenir la Centrale de l'enseignement du Québec. Depuis lors, elle a adopté des positions de plus en plus orientées vers la laïcisation des structures du système scolaire.

Favorable depuis le début des années 70 à la déconfessionnalisation des commissions scolaires, elle a gardé une attitude hésitante et parfois ambiguë sur la place de l'enseignement religieux et de l'animation pastorale au sein des écoles publiques. Ceci s'explique principalement par le fait qu'une partie du personnel dont elle doit assumer la défense est directement impliquée, à titre professionnel, dans ces activités (animateurs et animatrices de pastorale et spécialistes de l'enseignement catéchétique). Par contre, les brimades que subissent (notamment à la CECM) les membres du personnel scolaire qui ne sont pas de la religion officielle ou dont les comportements sont jugés inorthodoxes, les multiples exigences imposées par le

Comité catholique, par les commissions scolaires ou par les directions d'écoles amènent la majorité des syndiqués de la CEQ à souhaiter une application plus stricte de la laïcité scolaire.

Le débat sur la laïcité a été relancé dernièrement par l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal (le plus gros syndicat de la CEQ) à l'occasion des travaux sur la politique interculturelle et de ceux relatifs à la restructuration scolaire envisagée par la loi 107 (adoptée en 1988, mais dont l'application est prévue pour 1996). L'Alliance a déjà réalisé une importante consultation à cet égard dans toutes les écoles de la CECM. Son assemblée générale s'est prononcée à une écrasante majorité pour la laïcité du système scolaire, des écoles et des services éducatifs de l'école publique. D'autres syndicats, surtout dans la région de Montréal, ont emboîté le pas dans la même direction.

Le Conseil général de la CEQ, réuni à Québec les 6, 7 et 8 avril derniers, a adopté les résolutions suivantes :

- A. QUE les commissions scolaires soient structurées sur une base linguistique.
- B. QUE la CEQ réclame l'abolition de l'article 93 de la Constitution canadienne (de 1867) qui garantit la confessionnalité de l'enseignement au Québec.
- C. QUE la CEQ demande la laïcisation du ministère de l'Éducation, du Conseil supérieur de l'éducation, des commissions scolaires et des écoles publiques.
- D. QUE l'animation pastorale puisse se transformer en animation interculturelle ou en animation à la vie scolaire.
- E. QUE l'enseignement religieux soit laissé aux églises et aux familles.
- F. QUE la CEQ réclame la négociation de toutes les mesures nécessaires au reclassement des enseignantes, des enseignants et du personnel professionnel touchés par ces changements, tels les études en vue d'un nouveau diplôme, le perfectionnement, les mises à la retraite anticipée sans perte de droits, etc.
- G. QUE l'enseignement moral (non confessionnel) continue de faire partie du curriculum.
- H. QUE la CEQ réitère son opposition à la loi 107 dont l'application pourrait mener à l'éclatement du réseau public d'éducation.
- I. QUE l'État québécois n'encourage en aucune façon l'enseignement offert sur une base ethnique ou confessionnelle. (Ceci vise notamment les écoles privées confessionnelles ou ethniques, subventionnées par le gouvernement).

Ces résolutions retenues par le Conseil général seront soumises, fin juin, au congrès qui est l'instance suprême de la CEQ. Celui-ci lancera vraisemblablement une vaste consultation dans les rangs de la Centrale pour susciter une adhésion de tous les membres à ces positions et pour préciser au besoin la portée pratique de certaines d'entre elles.

L'évolution de la CEQ sur la question de la laïcité scolaire reflète sans doute une évolution peut-être moins visible mais tout de même réelle de l'ensemble de la population québécoise. Il faut continuer à travailler au mûrissement de l'opinion québécoise à cet égard. On ne pourra cependant faire l'économie d'une bataille pour faire sauter les verrous constitutionnels qui protègent la confessionnalité scolaire. Merci à la CEQ de remettre ce débat dans l'actualité.

Pour une véritable école commune

l'Alliance réclame

l'abolition de l'article 93 de l'A.A.N.B.
la laïcisation complète du ministère de l'Éducation, des commissions scolaires
et des écoles publiques
l'abolition du financement public des écoles privées

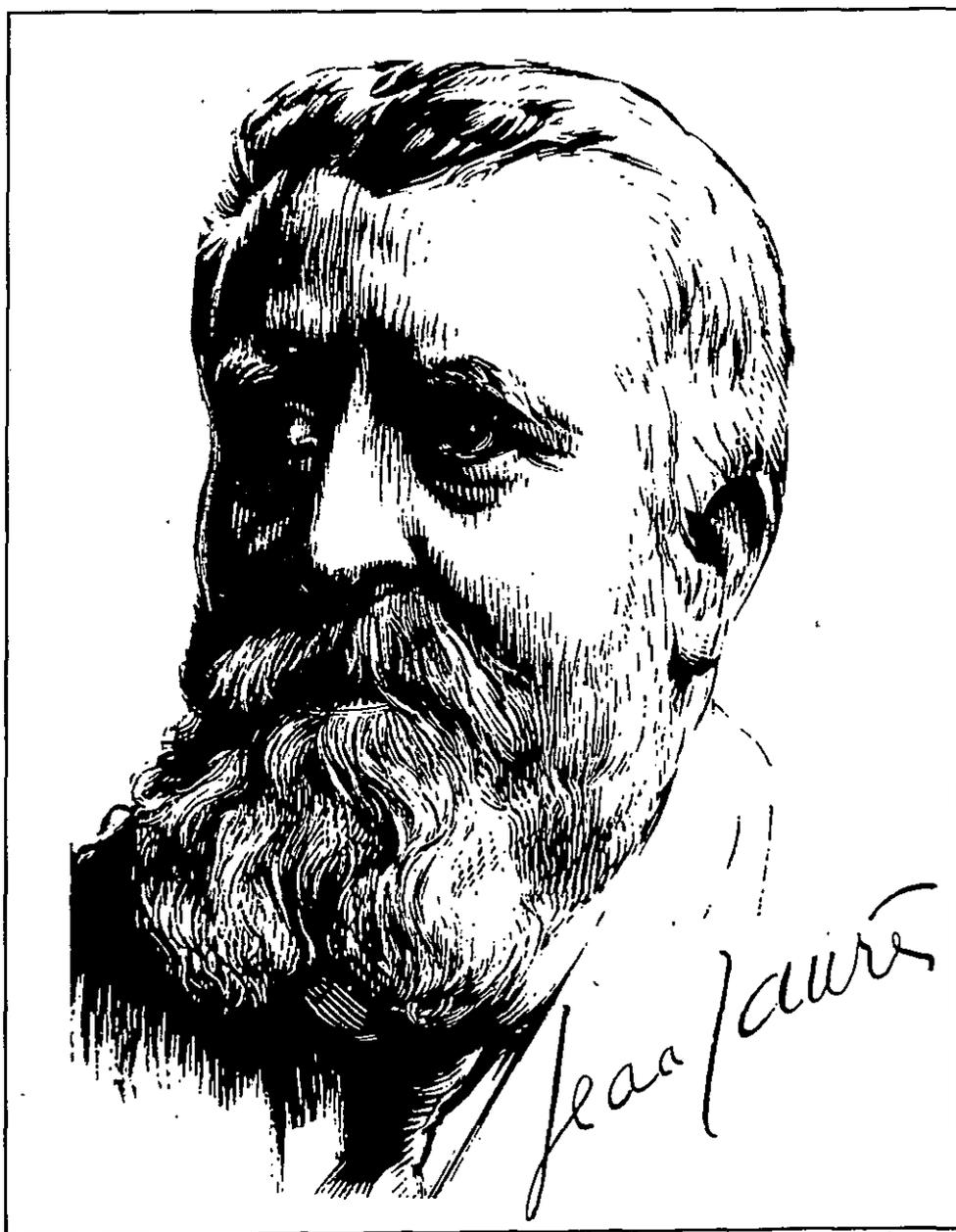


Alliance des professeures
et professeurs de Montréal (CEQ)

POUR MIEUX CONNAÎTRE

JEAN JAURÈS,

PENSEUR SOCIALISTE ET LAÏQUE



Daniel Baril

Dans un mémoire de maîtrise en philosophie à l'Université de Montréal, Paul Drouin, professeur de philosophie au cégep Édouard-Montpetit et ex-président du Mouvement laïque québécois, nous fait découvrir le philosophe, historien et homme politique Jean Jaurès, figure marquante du mouvement socialiste français du début du siècle.

«La philosophie politique socialiste reste d'actualité et continue d'être une alternative pour contrer les politiques néolibérales et apporter les correctifs indispensables pour réformer le système aveugle de la "croissance" capitaliste» écrit d'emblée Paul Drouin dans *L'éthique socialiste, démocratique, laïque et humaniste de Jean Jaurès*. Dans cette perspective, le contact avec l'oeuvre de Jaurès «permet de dégager une conception globale, cohérente et, sur plusieurs points, très actuelle», soutient-il.

Précisons tout de suite que Jaurès était un croyant panthéiste qui rejetait l'opposition entre la pensée et la matière. Cette conviction est à la base de son socialisme en lequel il voyait la meilleure réalisation «de la recherche de l'absolue justice dans les relations des hommes entre eux».

Sur le plan politique, Jaurès se définissait à la fois comme réformiste et révolutionnaire. «L'esprit révolutionnaire réel, disait-il, est en proportion de l'action réformatrice efficace.» Une telle conception amène nécessairement les socialistes à conclure des alliances circonstanciées avec les partis bourgeois, ce qui attira à Jaurès les foudres des marxistes orthodoxes, notamment de Rosa Luxembourg et de Lénine.

Socialisme, morale et laïcité

En tant que parlementaire, Jaurès établit de telles alliances pour l'établissement, entre autres, de lois scolaires laïques et soutint, avec les républicains, l'adoption de la Loi de la séparation de l'Église et de l'État en 1905. «Laïcité de l'enseignement, progrès social, ce sont deux formules indivisibles, affirmait-il. Nous n'oublierons ni l'une ni l'autre et, en républicains socialistes, nous lutterons pour toutes les deux.»

«La laïcité fait donc partie de l'idéal socialiste en plus de s'inscrire dans une perspective transitoire vers le socialisme, poursuit Paul Drouin en interprétant Jaurès. (...) C'est l'esprit laïque et rationnel qui doit avoir la primauté à l'école. L'apprentissage

consiste à suivre la démarche de la raison. Il est primordial qu'aucune secte religieuse, qu'aucune Église n'ait le monopole de la conscience des jeunes dans les écoles publiques.»

Pour alimenter l'école publique laïque, nul besoin d'inventer une nouvelle morale puisqu'elle existe déjà dans l'idéal humaniste de la Révolution française, croit Jaurès. Depuis la Révolution, l'ordre social, qui est essentiellement laïque, est fondé sur la seule conscience humaine. «La Révolution française n'a été une grande révolution politique que parce qu'elle a été une grande révolution morale» soutenait-il.

Cette laïcité issue de la Révolution «est même devenue un fait social favorisant l'unanimité morale qui a contribué à diminuer la violence aveugle et qui a aidé au développement d'un progrès pacifique et légal. La démocratie ne saurait permettre à des principes contraires de s'installer dans des institutions civiles et dans l'école publique. L'école de la liberté ne peut être que laïque; de même, le régime social de la liberté et de l'égalité ne peut être que socialiste.»

Le socialisme de Jaurès trouve ses assises dans des principes moraux qui seraient fondamentaux chez l'être humain. Selon le tribun socialiste, il y aurait «au fond de l'homme une sympathie de l'être humain pour l'être humain, une tendance profonde qui pousse l'individu à multiplier la joie des autres individus dont il est solidaire. (...) L'individu qui dirige sa vie morale par la

raison peut faire prédominer l'idéal d'harmonie sociale sur l'instinct égoïste de conservation» rapporte l'auteur du mémoire.

Jean Jaurès est mort en juillet 1914, assassiné par «un nationaliste catholique fanatisé par les journaux réactionnaires». Son action politique dérangeait trop les plans des fauteurs de guerre voulant «pénetrer le capitalisme de l'obus, du canon et de la mitrailleuse».

«L'éthique socialiste, démocratique, laïque et humaniste de Jaurès est toujours actuelle, conclut Paul Drouin. Sa pensée peut nous aider à comprendre notre monde et à ouvrir des voies de solution. C'est d'autant plus urgent, en cette fin de siècle, que montent les intégrismes, cousins du fascisme, qui promettent d'autres millions de morts.»

*Daniel Baril est conseiller au
Mouvement laïque québécois.*

ALARIE, LEGAULT
BEAUCHEMIN
PAQUIN, JOBIN
& BRISSON
A V O C A T S

LUC ALARIE

1259, rue Berri, 10^e étage
Montréal, Québec H2L 4C7
Téléphone: (514) 844-6216
Télécopieur: (514) 844-8129

Le Conseil constitutionnel déclare inconstitutionnel le projet du gouvernement français de modifier le financement de l'école privée

LA PLANÈTE LAÏQUE AUX BARRICADES

par Jean Hénaire,
correspondant de *Laïcité*, Paris

Paris. Le 16 janvier dernier, par un dimanche froid et pluvieux, plus d'un demi million de Français ont défilé pendant des heures le long du parcours séparant la Place de la République de la Place de la Nation pour rappeler au gouvernement français qu'ils n'entendaient pas laisser «leur» école publique faire les frais du développement de l'«autre école», celle du secteur privé.

Ce branle-bas de combat, bien orchestré par diverses organisations de gauche, est le résultat d'une maladresse du gouvernement en place dirigé par le premier ministre Édouard Balladur dont la manière de conduire les affaires de l'État avait pourtant été à ce jour presque sans failles. L'homme aux pas feutrés et aux propos mesurés vient de se faire piéger à propos d'une question scolaire dont lui et son ministre de l'Éducation, François Bayrou, n'avaient manifestement pas évalué tous les enjeux. En effet, dans son jugement rendu le 14 janvier, le Conseil constitutionnel a déclaré contraire à la Constitution l'article 2 du projet de révision de la Loi Falloux qui aurait permis d'aider, à même les fonds publics, aux investissements des établissements d'enseignement privé au-delà du seuil de 10% fixé en 1850 par la Loi Falloux, du nom de son auteur*.

Dans son jugement, le Conseil rappelle que la loi votée par la majorité est contraire à la Constitution. Aux yeux du Conseil, le financement de l'école privée par les collectivités territoriales, en raison des différences de points de vue et de capacités financières qui peuvent exister entre elles, ne saurait garantir une aide égale aux établissements privés. Le Conseil en déduit que les nouvelles dispositions législatives «ne comportent pas les garanties nécessaires pour assurer le respect du principe d'égalité entre les établissements d'enseignement privé sous contrat dans des situations comparables». Ces inégalités de traitement auraient notamment eu pour effets de voir, par exemple, des établissements d'enseignement privé «surfinancés» dans des régions où les établissements publics souffrent de manque de moyens, phénomène agrandissant l'écart entre les deux régimes scolaires.

Le Conseil dès lors de rappeler, en outre, un extrait du préambule de la Constitution déclarant que «l'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État». Suite à ce jugement du Conseil constitutionnel, le gouvernement a annoncé qu'il renonçait à sa réforme. Soulagée par ce recul de la droite et satisfaite de

sa capacité à mobiliser l'opinion pour la défense de l'école publique, la planète laïque peut à nouveau respirer en paix, du moins pour un certain temps. Ce serait une erreur, en effet, d'affirmer que le dossier est fermé. Un certain nombre de questions restent en suspens et laissent croire que les menaces qui pèsent sur l'école publique sont loin d'être toutes écartées. Quelques lignes de fracture méritent d'être soulignées.

Premièrement, il perdure en France un courant d'opinions selon lequel la mission de l'enseignement privé catholique est de véhiculer les valeurs chrétiennes dans l'enseignement. Lors d'une interview accordée récemment à un grand quotidien de Paris¹, le Père Max Cloupet, secrétaire général de l'enseignement catholique, déclarait: «Nous permettons à des jeunes de découvrir dans leurs études le sens donné au monde par les chrétiens. Les maîtres doivent notamment insister sur la pensée créatrice qui, pour nous chrétiens, participe d'un souffle créateur de Dieu». Cette déclaration devrait faire notamment réfléchir ceux et celles qui, même à gauche, en France, prétendent que le débat traditionnel qui oppose les «laïcards» aux clergés est dépassé et relève d'une autre époque. Les propos du Père Cloupet ont par

ailleurs soulevé de vives protestations de représentants du milieu scientifique français qui ont déclaré que «Les dégâts immenses causés par une attitude de ce type, que ce soit celle de l'inquisition qui condamne Galilée, ou bien celle de Lyssenko imposant une biologie absurde qui se voulait conforme aux textes sacrés auxquels se référait l'Union soviétique, illustre le danger de cette démarche»².

Deuxièmement, il serait imprudent de dissocier cette lutte scolaire du contexte général de ressurgence des identités ethno-religieuses un peu partout en Europe et à laquelle la France ne pourra que difficilement échapper, malgré sa politique assimilationniste des minorités sur son territoire. Dans cet esprit, les propos que tenait récemment le responsable de l'Union des organisations islamiques de France donnent à réfléchir. Pour ce dernier, il serait anormal qu'il y ait en France plusieurs milliers d'écoles confessionnelles, catholiques notamment, «et pas une seule école privée musulmane»³, et de souligner: «À Nantua, une petite fille de 12 ans a été traitée comme Klaus Barbie! (évoquant de récents cas d'expulsion scolaire de jeunes filles qui portaient le voile islamique). On l'a présentée comme l'ennemi qui menace la France entière! Si c'est ça la laïcité, nous dirons non à la laïcité...»⁴. L'avertissement est clair.

En troisième lieu, le débat en cours s'inscrit dans la tendance marquant la volonté de privatiser les systèmes éducatifs. À la recherche de «l'excellence», les promoteurs du financement de l'école privée visent ainsi à accroître la compétition avec le secteur public. Aux deux régimes de «produire» les meilleurs éléments afin de maintenir, voire d'améliorer le niveau de compétitivité de l'État aux échelles nationale et internationale. Ainsi, l'éducation est de plus en plus perçue dans les hautes sphères décisionnelles comme un bien économique. Dès lors, si on peut en arriver à démontrer qu'en termes d'investissement en capital humain, l'enseignement privé, comparativement au public, sait «faire mieux avec moins», il devient plus aisé pour les décideurs de «vendre» à l'opinion l'idée d'un meilleur soutien au secteur privé! Du coup, il incombe à l'école publique de faire

ses preuves... Dans cette perspective, il est relativement facile d'imaginer qu'une telle philosophie risque de déboucher sur une élitisation accrue de la formation. C'est peut-être là au fond que se situe le vrai débat et, sans le dire explicitement, le Conseil constitutionnel vient quand même de le rappeler.

Non, le débat n'est pas clos, comme on peut le voir. Même si, en France, l'école publique peut encore compter sur ses très nombreux partisans, ceux-ci devront continuer à tenir à jour leurs dossiers pour que les héritiers de Jules Ferry puissent continuer de défendre avec succès l'égalité en droits de tous les citoyens. Le succès remporté par les manifestants laïques ne sera pas suffisant à lui seul pour maintenir et améliorer un système d'éducation publique qui a grandement besoin d'aide: des locaux parfois vétustes, des classes surchargées, des enseignants gagnés par la «déprime», des signes inquié-

tants de violence dans les zones d'éducation prioritaire, une formation des maîtres jugée parfois insatisfaisante, etc. Mais en revanche, ce qui fait la force de l'école publique et laïque, c'est la capacité (à ce jour incontestable), de mobilisation de ses défenseurs. Ce qui fait dire à plusieurs que c'est actuellement en France le seul sujet capable de remplir les rues de Paris de tous les Français attachés à l'idéal républicain.

* Voir *Laïcité*, vol. 13, no 3, automne 1993, p. 6.

¹ *Libération*, le 13 janvier 1994, p. 8.

² *Le monde*, 14 janvier 1994, p. 10.

³ *Libération*, 27 décembre 1993, p. 14.

⁴ *Idem*.



QUATRE FAÇONS D'AIDER LE MLQ

**RENOUVELEZ
VOTRE
ADHÉSION**

**RECRUTEZ DE
NOUVEAUX
MEMBRES**

FAITES UN DON

**PLACEZ UNE
ANNONCE DANS
LE BULLETIN
LAÏCITÉ ***

Nouveau numéro de téléphone:
(514) 985-5840

N'oubliez pas de nous faire
connaître votre changement
d'adresse.

***Tarifs:**

carte d'affaire:	50 \$
1/4 de page:	100 \$
1/2 page:	150 \$
1 page:	200 \$

SOUTENEZ LE MOUVEMENT LAÏQUE QUÉBÉCOIS

En devenant membre du Mouvement laïque québécois, vous soutenez le seul groupe de pression dont la raison d'être est la défense de la liberté de conscience.

Au nom de cette liberté fondamentale, le MLQ a fait de la laïcisation de l'école publique son principal cheval de bataille.

Dans le contexte actuel où les droits fondamentaux sont de plus en plus affirmés, où le pluralisme est devenu une caractéristique de la société québécoise, la laïcité des institutions publiques et

des lois apparaît comme une urgente nécessité.

Sans ses membres, le MLQ n'aurait aucune légitimité. Sans les cotisations de ses membres, il ne pourrait exister. Par votre adhésion, vous manifestez votre accord avec le principe de laïcité et vous permettez au MLQ d'être présent dans les grands dossiers où la liberté de conscience est concernée (école, avortement, tribunaux, interculturalisme, constitution, éthique sociale, etc.) et d'y exercer un rôle actif et indispensable.

Principe de base *

Le MLQ est fondé sur la défense du principe de la laïcité considérée comme:

- 1) la promotion d'une pensée libre, autonome et critique en regard de l'existence et de l'activité humaine;
- 2) la reconnaissance de l'autonomie et de l'indépendance des lois civiles et des institutions publiques par rapport aux convictions religieuses.

Objectifs

Le MLQ a pour objectifs de:

- 1) défendre et promouvoir le droit à la liberté de conscience et d'opinion;
- 2) revendiquer la séparation intégrale de l'État et des Églises.

Interventions

Pour atteindre ces objectifs, le MLQ vise à:

- 1) supporter les personnes lésées dans l'exercice de leur droit à la liberté de conscience;
- 2) intervenir à chaque occasion où le principe de la séparation de l'État et des Églises n'est pas respecté;
- 3) faire toutes les représentations et pressions nécessaires pour obtenir la laïcisation des écoles publiques et de toutes autres institutions publiques;

- 4) revendiquer, pour les personnes qui refusent l'enseignement religieux, des conditions respectueuses de leurs libertés fondamentales;
- 5) organiser des conférences, assemblées et débats pour développer la laïcité;
- 6) défendre des positions laïques dans tous les domaines de la vie sociale;
- 7) imprimer, éditer et diffuser toutes publications utiles à ces fins;
- 8) regrouper en association et représenter des personnes intéressées par la réalisation de ces objectifs;
- 9) se solidariser avec les luttes pour le respect des droits et libertés fondamentales.

Adhésion

Peut être membre du MLQ:

- 1) toute personne résidant au Québec qui, sans distinction d'âge, de sexe, de langue, de race, d'ethnie, de convictions philosophiques, religieuses ou politiques, adhère aux objectifs et principes de l'organisme et paie sa cotisation annuelle;
- 2) toute association, groupe, organisme peut également en devenir membre aux mêmes conditions.

* Extrait des règlements du Mouvement laïque québécois

Pour adhérer au MLQ ou s'abonner à *Laïcité*, remplir la formule suivante et la retourner à:

Mouvement laïque québécois
335 est, rue Ontario
Montréal (Québec), H2X 1H7

FORMULE D'ADHÉSION ET D'ABONNEMENT

Nom _____

Adresse _____

Code postal _____ Tél. _____

Je veux adhérer au Mouvement laïque québécois

Cotisation *: individu: 10 \$
organisme: 25 \$

Je veux uniquement m'abonner à *Laïcité*

Tarif: individu: 10 \$
organisme: 25 \$

Je veux soutenir le Mouvement laïque québécois

Don: _____ \$

* La cotisation de membre inclut l'abonnement à *Laïcité*.

PER
B-826

Laïcité

BULLETIN DU MOUVEMENT LAÏQUE QUÉBÉCOIS

Vol. 14 no 2, automne 1994

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

du **Mouvement laïque québécois**
dimanche le 4 décembre 1994, à 13 heures
à l'Université du Québec à Montréal
Pavillon Judith-Jaemin, local J-1975
(métro Barri-UGAM)

On y abordera deux questions d'actualité : les signes religieux ostentatoires à l'école et dans les services publics et l'engagement du MLQ dans le débat sur l'indépendance du Québec.

Le Parti québécois et la laïcité

UN PARTI PRIS LAÏQUE ?

par Paul Drouin

Le ministre Jean Garon a annoncé qu'il prévoyait tenir les États généraux de l'éducation en 1995 : « Plus de 25 ans après la réforme en profondeur du système d'éducation québécois, le temps est venu d'en dresser le bilan » (*Des idées pour mon pays*, Programme du Parti québécois, 1994, page 131). Ces assises historiques ne pourront certainement pas passer sous silence le problème confessionnel qui est un obstacle majeur à l'égalité des droits en éducation au Québec.

La position laïque doit être débattue si l'on considère que le Parti québécois lui-même s'est engagé à « favoriser, à moyen terme, l'établissement de commissions scolaires linguistiques, d'un système scolaire et d'écoles laïques, notamment par le retrait des deux clauses nonobstant de la Loi sur l'instruction publique qui garantissent aux catholiques et protestants des privilèges auxquels n'ont pas accès les citoyennes et citoyens d'autres confessions » (*Des idées pour mon pays*, page 164).

C'est l'application de cette orientation laïque qu'il s'agit maintenant de réaliser graduellement. Mais les États généraux y contribueront-ils vraiment ? Nous devrions en apprendre plus dans le document préparatoire qui sera publié bientôt par le ministère de l'Éducation.

L'année qui vient nous dira si le gouvernement Parizeau « l'intention d'appliquer - ou non - le programme du Parti québécois.

LA COALITION CONTRE LA LOI 107 INTERPELLE LE GOUVERNEMENT

Les lecteurs assidus de *Laïcité* le savent : notre Mouvement participe à une coalition d'organismes (avec la CEQ, l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal, le Mouvement national des Québécois et plusieurs autres) qui s'est donné comme objectifs d'empêcher la mise en application, dans sa forme actuelle, de la Loi 107 votée en 1988 à l'instigation du ministre Claude Ryan.

Cette loi, présentée faussement comme devant remplacer les commissions scolaires confessionnelles par des commissions scolaires linguistiques, a plutôt pour effet d'ajouter celles-ci à celles-là dans les villes de Québec et de Montréal tout en maintenant le droit pour les catholiques et les protestants, en province, de constituer des commissions scolaires dissidentes dans les localités où ils se retrouveront minoritaires. Si la Loi 107 devait être mise en application de façon intégrale, nous aurions à Montréal (tout comme à Québec) quatre commissions scolaires (une catholique, une protestante, une francophone et une anglophone) et pas moins de dix réseaux d'écoles (réseaux français et anglais dans chacune des commissions confessionnelles, écoles catholiques, protestantes et neutres dans chacune des commissions linguistiques). Par l'application du droit à la dissidence, l'éclatement du système risque aussi de se reproduire à plusieurs endroits ailleurs au Québec.

Au-delà des problèmes inhérents à la multiplication des structures (émiettement du système, négociations difficiles sur le partage des actifs, transferts de personnels, coûts d'encadrement, coûts accrus des transports d'élèves, etc.), ce que dénonce surtout la coalition, c'est la portée ségrégationniste de cette mauvaise loi : le fait de séparer les élèves en des écoles distinctes en raison de ce que certains d'entre eux sont

catholiques ou protestants et que d'autres ne le sont pas, compromettant ainsi à la fois le droit à des écoles de quartiers accessibles à tous les enfants et l'intégration harmonieuse des diverses communautés ethniques et confessionnelles à une même société québécoise. En plus des divisions qu'elle prévoit explicitement, la Loi 107 crée une dynamique qui favorisera des revendications d'écoles distinctes pour chacune des confessions religieuses présentes sur le territoire montréalais. Nous ne voulons pas cet éparpillement et cette ségrégation.

C'est là l'essentiel du message que la coalition a livré au nouveau ministre de l'Éducation lors d'une récente rencontre. Nous avons bien dit au Ministre que, si nous nous opposons à la mise en oeuvre de la Loi 107, nous ne sommes pas pour autant satisfaits du statu quo. Ce n'est pas le maintien du système confessionnel présent que nous voulons. La Loi sur l'instruction publique doit être refaite à partir du principe qu'il est à l'avantage de notre société de développer une école publique où pourront se fréquenter et apprendre à vivre ensemble les petits catholiques, les petits protestants, les petits juifs, les petits musulmans et tous les autres, dans un climat de respect mutuel et dans un contexte qui favorise la connaissance réciproque et la compréhension interculturelle.

Pour réaliser cette école publique commune dont le Québec a besoin, il faudra nous libérer des contraintes que nous impose toujours la vieillotte et malfaisante constitution canadienne.

La porte-parole principale de la coalition est madame Louise Laurin, commissaire indépendante à la CECM et présidente du Mouvement national des Québécois.

Henri Laberge, président du Mouvement laïque québécois

LA POSITION CONFESIONNELLE DU MÉMO EST INDÉFENDABLE

par Daniel Baril

Au moment de préparer ce bulletin, les résultats des élections scolaires à la CECM ne sont pas encore connus.

Malgré tout ce qui a été dit sur les commissions scolaires linguistiques, malgré la position favorable à ce principe adoptée par la CECM au printemps dernier, malgré le programme du MÉMO, rien n'est pour l'instant changé en ce qui a trait à la confessionnalité : les commissions scolaires et les écoles, tant à la CECM que partout ailleurs au Québec, sont toujours confessionnelles.

Rien ne sera probablement changé avant le référendum puisque l'instauration des commissions scolaires linguistiques bloque sur les exigences de la constitution canadienne et que procéder à une telle réforme à l'intérieur de ces contraintes serait pire que le statu quo actuel.

Mais si le MÉMO avait la voie libre pour appliquer son programme, quels changements cela entraînerait-il au niveau confessionnel ? D'une part le programme parle d'« assurer le statut public commun et non confessionnel pour toutes les écoles ». C'est bien, mais il ne s'agit ici que du statut de l'école et le programme ne dit rien sur le projet éducatif confessionnel et sur la pastorale; plusieurs écoles au Québec n'ont pas de statut confessionnel mais affichent un projet éducatif tout aussi confessionnel que les autres. Le programme parle bien de sensibiliser les jeunes aux différentes religions que l'on retrouve dans l'école ou dans le monde, mais les avis du Comité catholique en disent autant...

D'autre part, le programme maintient l'enseignement religieux confessionnel catholique et ouvre la porte à l'enseignement religieux confessionnel d'autres religions « quand le nombre le justifie ». Le MÉMO ne remet donc pas en question l'élément fondamental de la confessionnalité, soit l'enseignement religieux confessionnel. De plus, il traite les différentes religions de façon inégale, ce qui va à l'encontre

de la Charte des droits et libertés. Pour appliquer son programme, le MÉMO serait probablement obligé de recourir à la clause nonobstant, comme le fait la Loi 107 pour maintenir la confessionnalité. D'ailleurs, si le programme du MÉMO parle d'abroger l'article 93 de la constitution de 1867 (qui protège la confessionnalité de la CECM), il ne dit rien sur le retrait de la clause nonobstant de la Loi 107 qui a le même effet que l'article 93.

De plus, le principe « là où le nombre le justifie » conduit tout droit à l'école ghetto, ce que le MÉMO reproche d'ailleurs à la Loi 107, puisque les parents des différentes communautés religieuses n'auront qu'à se regrouper « là où le nombre le justifie » pour avoir une école à leur mesure.

La position du MÉMO sur la question confessionnelle nous apparaît indéfendable et nous montre que le problème n'a été analysé que de façon superficielle. Si cette position était motivée par des préoccupations électoralistes, les dirigeants du MÉMO auraient eu encore plus de succès en proposant de remplacer l'enseignement religieux confessionnel par un enseignement du type socioculturel abordant toutes les religions dans une optique respectueuse mais non partisane. C'est ce que réclament le Conseil supérieur de l'éducation, le Conseil des communautés culturelles, le rapport Corbo et la Commission des droits de la personne. Cette avenue ne peut que rejoindre l'assentiment de la vaste majorité des parents de toutes origines et de toutes croyances.

Malheureusement, le MÉMO a choisi une position avec laquelle Claude Ryan et le Comité catholique sont sûrement très à l'aise. Son programme est dépassé non seulement par plusieurs organismes para-gouvernementaux mais aussi par bon nombre d'écoles de la CECM qui réclament la laïcisation pure et simple du système scolaire (voir encadré ci-contre).

L'ÉCOLE LAÏQUE POINTE À LA CECM

La consultation bidon sur le désir des parents de la CECM à l'égard du type de commission scolaire souhaité, effectuée en mai dernier par l'ex-président François Guimet, renfermait une heureuse surprise. Malgré le biais professionnel de cette consultation, malgré le fait que les options proposées n'incluaient aucune possibilité d'écoles non confessionnelles ni de commission scolaire laïque, 20 écoles ont formellement exprimé leur préférence en faveur d'un statut non confessionnel. De ce nombre, 14 ont spécifiquement déclaré que l'école et la commission scolaire se devaient d'être laïques. Douze écoles ont également exigé le retrait de l'article 93 de la constitution de 1867. Ces résultats, tout de même étonnants considérant le contexte de la consultation, ont été étrangement passés sous silence complet par les médias.

L'ÉTAT QUÉBÉCOIS EST-IL LAÏQUE ? ALLONS SAVOIR !

par Claude M.J. Braun

Plusieurs pensent que nous vivons, au Québec, sous régime séculier, moderne, laïque, et public, sauf l'exception de la confessionnalité scolaire. La pérennité de la confessionnalité scolaire ne serait due qu'à une clause de la constitution canadienne, difficile à refondre, imposant l'implantation sur certains territoires québécois de commissions scolaires catholique et protestante. Voyons si la confessionnalité scolaire est la seule entorse au beau principe de la laïcité de l'État québécois.

Voyons ce que les textes de loi ont pu nous révéler de plus juteusement anachronique : la *Loi sur les cités et villes* (art. 571) stipule que les villes ne peuvent exproprier les propriétés des paliers gouvernementaux qui leur sont supérieurs, ni les chemins de fer, ni... les propriétés des institutions ou corporations religieuses... incluant les presbytères et dépendances. En sublime opposition à cela, la *Loi sur les évêques catholiques romains* (art. 10) stipule que les évêques peuvent exproprier n'importe qui pour construire une église et, tenez-vous bien, un presbytère, un cimetière, et même une « salle publique »; le *code des procédures civiles* stipule que les vases sacrés et autres objets servant au culte religieux sont insaisissables; le *code de procédure pénale* (art. 115) garde en vie l'archaïque droit d'asile : il stipule que le ministre du culte a droit à une occasion raisonnable de s'opposer à une perquisition; la *Loi sur les colporteurs* (art. 8) stipule que tous doivent obtenir (et payer pour) une licence s'ils veulent colporter de porte à porte... sauf ceux qui vendent et colportent des brochures (tracts) religieuses; la *Loi sur la liberté des cultes* (art. 5) spécifie que c'est une infraction d'insulter des marguilliers (employés) de l'Église dans ou près d'une église, et que l'amende prévue variera de un à huit dollars; l'article 9 de la même loi interdit d'aller plus vite qu'au petit trot (de cheval) en dedans d'un rayon de 585 mètres d'une église; l'article 10 de la même loi prévoit qu'un juge, sur

réquisition des marguilliers d'une paroisse, peut nommer des constables qui seront tenus d'obéir aux marguilliers, et qui peuvent poursuivre les contrevenants... Bref, notre loi nationale prévoit que nos policiers puissent opérer sous les ordres d'employés subalternes de l'Église catholique; on sait que l'Église et l'État ne faisaient pratiquement qu'un au temps de la colonie, et qu'ainsi l'Église tenait les registres des naissances, des mariages et des décès; elle continue d'ailleurs à tenir les deux derniers (*Loi sur la reconstitution des registres de l'état civil*); toutefois, là où la pusillanimité de l'État québécois, face à l'Église, prend le plus l'allure d'une farce, est dans le texte de la *Loi sur les tribunaux judiciaires* qui autorise, en plus des juges, notaires, avocats, officiers de la cour, à faire prêter serment, ... nul autre que le ministre du culte... pour ceux qui n'auraient pas saisi la portée symbolique de cela, le curé y est considéré comme un officier de la cour.

Ce qui précède peut faire sourire, et peut sembler être sans grandes conséquences. Mais il y a du plus sérieux, du beaucoup plus coûteux : la *Loi sur la fiscalité municipale* exempte de taxes municipales les églises, cimetières, presbytères, ainsi que toutes leurs dépendances, ainsi que les propriétés utilisées par les charités enregistrées...

Sachant que l'Église catholique est le plus gros propriétaire foncier au Québec, après l'État, et voyant le déficit et la dette dans lesquels nous nous trouvons, cela devrait faire réfléchir; la *Loi sur la fiscalité municipale* exempte de la taxe d'affaires les corporations épiscopales, fabriques (paroisses), institutions religieuses, et Églises constituées en corporations; la *Loi concernant l'impôt sur la vente en détail* (art. 17) exempte de la taxe de vente les fabriques et les compagnies de cimetières; la *Loi sur les impôts* (art. 39) permet aux membres du clergé de déduire leurs allocations pour déplacements; l'article 76 de la même loi prévoit que les membres du clergé puissent déduire leurs frais de résidence de leurs impôts ainsi que les dons qui leur sont faits; en plus, l'article 752.0.1 stipule un crédit de base de 3 960,00 \$ pour tout membre d'un ordre religieux; la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (art. 520) prévoit que la fabrique (paroisse) ne paye pas de taxe de vente sur les assurances protégeant ses biens. Selon un estimé vite fait, ces privilèges indus coûtent aux contribuables du Québec environ un milliard par année. Nous avons, plus que jamais, besoin d'un État québécois laïque.

* * *

REMERCIEMENTS

Le MLQ tient à remercier les organismes suivants pour leur soutien financier :

- le comité d'aide aux travailleurs et travailleuses du Syndicat des professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ);
- l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal;
- le personnel du Centre d'éducation des adultes *Le Retour de Longueuil* à l'occasion du décès du père de Madame Hélette Amberni, membre du MLQ.

Laïcité est le bulletin d'information du Mouvement laïque québécois. Son objectif est de favoriser la diffusion des idées laïques au Québec et de permettre le débat sur toute question concernant la liberté de conscience. Toute personne intéressée par ce débat d'idées est invitée à y collaborer.

Les articles signés, sauf ceux de la page éditoriale, ne représentent pas nécessairement les positions du Mouvement laïque.

Comité de rédaction : Alice Dionne, Paul Drouin

Impression : Le Copieur Saint-Louis

Abonnement : individu: 10 \$ organisme: 25 \$

Adresse : Laïcité, 335, rue Ontario est, Montréal, H2X 1H7

Tél. : Montréal: (514) 985-5840

Dépôt légal : Bibliothèque nationale du Québec - 4^e trimestre 1994

LE FOULARD DES HOMMES

par Jean Hénalre

On a beaucoup écrit au sujet du *hidjab*, ce foulard qui recouvre la tête et entoure le cou de la jeune fille et de la femme musulmanes et qui ne laisse paraître que l'ovale de leurs visages. L'on a surtout - et beaucoup - discuté de son signe *ostentatoire* et de la menace qu'il représente pour nos sociétés dont les valeurs communes réelles ou supposées s'accommodent fort mal d'une intrusion fondamentaliste dans l'espace laïque.

Cet enjeu se double d'un autre tout aussi important qui consiste en l'interprétation du religieux à des fins de domination des femmes par les hommes. L'imposition du foulard en est une des caractéristiques. Ce n'est donc pas par hasard si les grandes luttes féministes dans des pays musulmans ont commencé par un débat sur le voile¹. Ce n'est pas non plus par hasard que Talisma Nasreen, l'écrivaine condamnée à mort pour blasphème par le Conseil des Soldats de l'Islam, admoneste la première ministre du Bangladesh en lui reprochant de se soumettre aux autorités religieuses par son empressement à porter le voile... comme pour mieux se faire tolérer par les hommes d'un pays dont elle dirige les affaires publiques.

En France, des jeunes filles enfoulardées se heurtent aux portes closes de l'école. Ce faisant, ce n'est pas de ces jeunes adolescentes dont les autorités scolaires semblent se soucier d'abord, mais de la menace que ferait peser un symbole religieux musulman sur le présent et l'avenir de l'école laïque. Celle-ci s'affirme comme défenderesse des valeurs démocratiques, comme lieu de prise de parole et de défense des droits et libertés. Dans cet esprit, il est contradictoire d'en refuser l'entrée à celles à qui l'on impose, parfois sous la menace, le port de cette pièce de tissu qui marque leur dépendance, leur enfermement et qui les rend muettes. Priver une jeune fille portant le foulard des dialogues avec ses pairs non musulmanes, c'est la priver de la possibilité de comparer et d'évoluer. Pis est : c'est prendre le

risque de la voir se considérer elle-même comme une exclue et par là, intérioriser sa différence qui l'inféode par ailleurs. Ce n'est assurément pas la bonne manière de vouloir donner des leçons et j'imagine bien des Talisma Nasreen de s'inquiéter de cette maladresse.

À Montréal, l'« affaire » du foulard a commencé. Difficile de lui interdire les portes de l'école au motif qu'il contrevient aux principes de la laïcité ! Par ailleurs, dans une société comme la nôtre qui porte un respect quasi absolu à l'endroit des droits individuels, la tolérance affichée vis-à-vis le foulard islamique pourrait exercer un effet pervers dont il est actuellement difficile de mesurer la portée. Au nom du « droit » à la différence, il n'est pas interdit de penser que celui-ci pourrait un jour se traduire par la « musulmanisation » d'écoles publiques. Pourquoi s'en étonnerait-on d'ailleurs, nous ferait vite observer les Iman en pointant du doigt les écoles publiques catholiques et protestantes ?

Mais le débat, lui, l'actuel et réel débat sur cette « différence voilée » se joue actuellement à l'intérieur des murs de l'école. En accueillant de jeunes musulmanes porteuses du *hidjab*, l'école québécoise doit montrer qu'elle peut relever le défi qui lui est lancé sans sombrer dans la solution facile qui consisterait à se débarrasser du problème en proposant la création d'écoles musulmanes. Priver une jeune fille d'une école plurielle où le contact avec la différence éloigne des replis identitaires, ce serait prendre le risque de voir cette jeune fille se justifier dans sa différence qui sert tellement certains hommes.

¹ *Le Monde*, 13 septembre 1994, p. 1.

* * *

LE MLQ PARTICIPE À LA COALITION POUR LA DÉFENSE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE

par François Gauthier

Le MLQ participe aux travaux de cette coalition depuis ses débuts. Les coupures budgétaires dans le réseau de l'école publique inquiètent de nombreux groupes. Ces coupures, initiées par le gouvernement précédent risquent de continuer et même de prendre de l'ampleur sous l'actuel gouvernement, compte tenu de l'état de l'économie. À la coalition, plusieurs déplorent le caractère aveugle de ces coupures et la faiblesse de vision dans l'établissement des priorités en éducation. Au cœur du problème se trouve aussi le manque de consultation.

C'est pour cela que la coalition avait réclamé la tenue d'États généraux de l'éducation. Au moment d'écrire cet article, la coalition prévoit rencontrer sous peu le nouveau ministre de l'Éducation pour lui présenter directement son point de vue sur l'importance de la tenue de ces États généraux ainsi que l'importance d'y assurer une représentativité adéquate.

La participation du MLQ à cette coalition est importante. Le MLQ estime actuellement que l'État québécois consacre annuellement environ un demi-milliard de dollars à l'entretien de services confessionnels dans le réseau des écoles publiques. Au moment où, au nom du principe d'équité, de nombreux groupes de diverses croyances religieuses réclament une multiplication de services confessionnels aux frais de l'État alors même que celui-ci n'arrive pas à trouver les fonds pour faire face à des besoins autrement plus criants de la société, on peut sérieusement se demander si le temps n'est pas venu pour l'État de se retirer d'une fonction qui n'est pas la sienne : la propagation d'une croyance religieuse particulière au détriment des autres croyances.

PER

B-826

BNQ

Laïcité

BULLETIN DU MOUVEMENT LAÏQUE QUÉBÉCOIS

Vol. 15 no 1, printemps 1995

LES MENSONGES DE L'ÉCOLE CATHOLIQUE

de
Daniel Baril

page 4

LE MOUVEMENT LAÏQUE PRÉSENTE UN MÉMOIRE SUR L'AVENIR DU QUÉBEC

En raison même des objectifs fondamentaux qui orientent son action, le Mouvement laïque québécois se devait d'opter pour l'indépendance nationale du Québec et pour la mise en œuvre du principe de la souveraineté populaire dans le processus d'élaboration et d'adoption de la future constitution du Québec indépendant. Le mémoire qu'il a déposé à cet effet à la Commission nationale sur l'avenir du Québec s'attaque au message foncièrement inégalitaire et discriminatoire transmis par la symbolique royale ainsi qu'aux contraintes institutionnelles qui empêchent présentement le Québec de laïciser son système scolaire et d'en faire un instrument d'intégration des divers éléments qui composent sa population.

Au sujet de la royauté d'origine britannique qui coiffe toujours les institutions canadiennes, le mémoire du MLQ mentionne que sa principale fonction consiste à rappeler au peuple québécois qu'il a été conquis au 18^e siècle par les armes britanniques et que les effets de cette conquête existent encore. Les règles de transmission de la couronne, qui réservent la dignité royale à des personnes d'une même lignée biologique, qui donnent préférence aux héritiers masculins et qui excluent quiconque n'est pas protestant, contredisent manifestement les principes de la

Déclaration universelle des droits de l'homme (ONU - 1948) qui s'opposent à toute discrimination sur la base de la race, du sexe ou de la religion. La reine (ou le roi) du Canada étant obligatoirement le chef de l'Église anglicane, le caractère confessionnel de l'État canadien s'en trouve confirmé. L'élection divine de la reine par la grâce de Dieu contredit le principe de souveraineté populaire.

La Constitution canadienne, qui invoque la suprématie de Dieu, attribue en exclusivité aux catholiques et aux protestants des privilèges en matière de gestion du système scolaire. Par l'article 93 de 1867, elle impose le maintien des commissions scolaires confessionnelles de Québec et de Montréal, en même temps qu'elle protège le droit pour les catholiques et les protestants de province de constituer des commissions scolaires dissidentes dans les localités où l'un de ces deux groupes confessionnels se retrouverait minoritaire.

Voilà les raisons pour lesquelles, notamment, selon le mémoire du MLQ, la constitution canadienne doit être mise au rancart le plus rapidement possible par le peuple québécois. Voilà aussi pourquoi le MLQ demande d'affirmer, dans la loi sur la souveraineté, les caractères républicain et laïque de l'État québécois et d'édicter que les contraintes de l'article 93 de 1867 au pouvoir de légiférer

en matière d'éducation cessent immédiatement de s'appliquer au Québec.

Le mémoire du MLQ recommande à l'Assemblée nationale de concevoir la décentralisation politique du système scolaire sur une base essentiellement territoriale et d'éviter les structures à base catégorielle (établies, par exemple, en fonction de la religion ou de la langue maternelle des élèves ou de leurs parents). À cette fin, il propose que le Conseil scolaire de l'île de Montréal soit élu au suffrage universel et devienne le vrai responsable de la gestion du système scolaire montréalais. Ce modèle pourrait être repris dans les autres communautés urbaines ainsi que dans chacune des municipalités régionales de Comté. Ainsi ce serait en tant que citoyen et non en tant que

catholique, protestant, francophone ou anglophone que chacun participerait à la gestion du système scolaire.

Enfin le Mouvement laïque rappelle son option fondamentale pour une école vraiment laïque, ouverte à tous les enfants du territoire qu'elle doit desservir, une école où les enfants de toutes les religions aussi bien que ceux qui n'en ont aucune auront l'occasion de se côtoyer, d'apprendre à vivre ensemble et à se respecter, de se reconnaître les uns les autres comme de vrais Québécois appelés à participer à la construction d'un même pays.

*Henri Laberge, président
du Mouvement laïque québécois*

EN OUTAOUAIS

Des membres du Mouvement laïque québécois résidant dans l'Outaouais ont présenté un mémoire à la Commission parlementaire sur l'avenir du Québec de leur région dans lequel ils réclament que figure le mot *laïque* dans la future constitution québécoise.

Il s'agit de Claire Boutin, Rhéal Casavant, Louise Michaud, Lise Roy-Castonguay et Michèle Bernard qui a déjà été membre du conseil national du MLQ.

LE PRIX CONDORCET 1994 AU DOCTEUR HENRY MORGENTALER

Le *prix Condorcet*, institué depuis 1993 pour souligner la contribution notable d'une personne ou d'un organisme à la promotion de la laïcité au Québec, a été décerné pour l'année 1994 au docteur Henry Morgentaler.

C'est Luc Alarie, notre ancien président, qui nous a fait le plaisir de présenter Henry Morgentaler à l'assistance de l'assemblée générale du 4 décembre. Quant à notre président, Henri Laberge, il a présenté une plaque au D^r Morgentaler en souvenir de l'événement.

Luc Alarie a rappelé diverses péripéties du combat du D^r Morgentaler, un combat qui a souvent pris les allures d'une saga interminable devant les tribunaux. « À l'instar de Condorcet, un des premiers philosophes à promouvoir l'adoption d'une charte des droits fondamentaux, le récipiendaire du *prix Condorcet* 1994 est un grand humaniste qui n'a pas hésité à contester des lois et des institutions qui brimaient le droit fondamental à obtenir des services médicaux nécessaires à la sécurité physique et psychologique de la personne » a-t-il dit.

Poursuivant sa présentation, Luc Alarie a souligné que le D^r Morgentaler a étendu sa lutte partout au Canada et qu'il a obtenu, en 1988, un



Henri Laberge, président du MLQ, remet le Prix Condorcet à Henry Morgentaler

jugement majeur de la Cour suprême, laquelle édictait ce qui suit par la juge Bertha Wilson : « Le droit à la liberté énoncé à l'article 7 garantit à chaque individu une marge d'autonomie personnelle quant aux décisions importantes intimement liées à sa vie privée. La décision que prend une femme d'interrompre sa grossesse entre dans cette catégorie de décisions protégées. (...) En effet, la décision de la femme enceinte est essentiellement une question morale et, dans une société libre et démocratique, la conscience de

l'individu doit primer celle de l'État. »

Le D^r Morgentaler a rappelé pour sa part son intérêt pour la laïcité depuis la fondation, durant les années soixante à Montréal, du Committee for Neutral Schools. Il a déclaré aussi que par trois fois, au Québec, des jurys différents l'acquittèrent des accusations portées contre lui. Le D^r Morgentaler a insisté sur l'affection particulière pour le Québec « franco-catholique » et prétendument étroit d'esprit qui a produit ces jurys qui l'ont acquitté.

Interrogé sur les menaces et les violences qui s'abattent constamment sur les cliniques d'avortement, le D^r Morgentaler a dit qu'il comprenait les médecins qui se retiraient de cette pratique mais il a ajouté : « Comme les autres, parfois j'ai peur aussi. Malgré les menaces, je vais continuer. C'est un risque à prendre, c'est comme traverser la rue ». C'est par sa droiture, sa simplicité et sa générosité que le D^r Morgentaler arrive à vaincre l'adversité, à conquérir le respect de quiconque se permet de l'écouter.

François Gauthier, conseiller au Mouvement laïque québécois.

LE NOUVEAU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MOUVEMENT LAÏQUE

Un nouveau conseil d'administration a été élu à l'assemblée générale du 4 décembre 1994.

Outre Henri Laberge qui a été élu pour un second mandat à la présidence, l'assemblée s'est aussi choisie onze administrateurs pour siéger au conseil. Ces onze personnes élues sont : Luc Alarie, Daniel Baril, Claude Braun, Hélène Chapleau, Alice Dionne, Paul Drouin, François Gauthier, Réal Gingras, Lucie Jobin, Huguette Lamoureux et Marie Marsolais.

François Gauthier

POUR UN APPUI FINANCIER AU RECOURS COLLECTIF

Le MLQ intente un recours collectif, au nom des 27 325 électeurs, contre le président d'élection et la Commission des écoles catholiques de Montréal (CECM) suite à leur défaut d'inscrire le nom de ces électeurs sur la liste électorale pour la seule raison qu'ils se sont déclarés d'une autre croyance que catholique.

Ces électeurs ont perdu leur droit de vote par la faute de la CECM et, encore une fois, ils ont fait les frais du système scolaire confessionnel. Le MLQ demandera donc en leur nom une compensation de 100.00 \$ par électeur afin de constituer un fonds de défense et de promotion de leurs droits fondamentaux auprès de la CECM.

Afin de mener à terme ce recours collectif, le MLQ sollicite votre appui financier et vous demande de faire parvenir vos dons à M^{me} Hélène Chapleau, trésorière du MLQ, au 335 rue Ontario est à Montréal, H2X 1H7.

ÉLECTIONS SCOLAIRES À LA CECM

27 325 ÉLECTEURS RAYÉS DE LA LISTE

Confirmer ou infirmer la rumeur reprise par les médias selon laquelle 38 ou 40 000 électeurs à la CECM furent privés de leur droit de vote aux élections scolaires, voilà l'objectif que s'était fixé le Mouvement laïque québécois. Rumeur clamée la journée même de la votation.

Il était clair que nous étions dans une élection bidon. Le directeur des élections lui-même, André Mousseau, le dit et le répète à qui veut l'entendre. Monsieur le directeur des élections scolaires est homme calme et sûr de son excellent travail d'organisateur ! C'est la loi qui est inapplicable, dit-il aux médias, comme pour se dérober.

Devant l'inextricable fouillis des élections scolaires, de la protestation des électeurs le jour même devant les caméras de télévision, de la désagréable expérience de plusieurs de nos membres frustrés de n'avoir pu exercer leur droit de vote, le Mouvement laïque s'est engagé dans une procédure de recours collectif.

Car si la démocratie est liberté de choisir et de l'exprimer, nous étions ici devant le cas parfait de sa négation. Plusieurs s'en sont aperçus. Et maintenant que les MÉMOistes forment l'opposition de Sa Gracieuse Majesté l'Église Catholique pour quatre ans, disons-leur que l'école moderne

et ouverte, c'est l'école laïque. Vous verrez, ils comprendront qu'entre la misère confessionnelle et le mensonge uniconfessionnel du RSC, il y a tout simplement la LAÏCITÉ.

Rumeurs, fouillis, frustrations, ces mots sont-ils justifiés ? Ne sont-ils pas un peu exagérés ? Y avait-il un nombre aussi important d'électeurs qui n'ont pu se prévaloir de leur droit de vote ? On sait bien que dans toute élection il y a des erreurs et qu'aucune consultation n'est parfaite. Mais dans le cas qui nous occupe, étions-nous devant l'inévitable ou l'incompétence ? Sceptique, le Mouvement laïque est allé mettre le doigt dans la plaie. Pour voir. Pour vérifier. Pour pouvoir affirmer que OUI il y eut incompétence et NON ce n'était pas inévitable !

Des membres du Mouvement laïque se sont donc présentés au bureau de Monsieur le directeur des élections scolaires. Monsieur le directeur nous reçoit froidement. Nous osons poser quelques questions. On nous répond dans un langage minimaliste. Le vocabulaire est opaque. Nous comprenons qu'il n'y a pas beaucoup d'informations à obtenir de ce Monsieur.

Nous demandons l'autorisation d'éplucher les 550 000 feuilles de recensement pour les 21

quartiers scolaires de l'élection de novembre 1994. Ce qui fut fait en six semaines par une équipe déterminée. Les résultats sont stupéfiants. Nous avons dénombré très exactement 27 325 électeurs inscrits « AUTRE ». 27 325 électeurs systématiquement rayés de la liste électorale du seul fait qu'ils s'étaient déclarés d'une autre religion.

Dans une analyse serrée de la loi actuelle, M^{re} Luc Alarie a affirmé, devant la Commission d'enquête sur les élections scolaires, que cette loi obligeait Monsieur le directeur d'inscrire sur la liste électorale toute personne qui se déclarait AUTRE que catholique. Notre enquête prouve hors de tout doute qu'il ne l'a pas fait.

Comprenons-nous bien. Il n'est pas dans l'intention du MLQ de justifier la loi actuelle. Nous réclamons au contraire un cadre légal clair, basé sur des principes démocratiques libérés de l'emprise de l'église catholique. Contredisons Malraux, voulez-vous ? Espérons qu'au Québec, le XXI^e siècle sera laïque ou ne sera pas !

*Yves Archambault, membre
du Mouvement laïque québécois*

LE MOUVEMENT LAÏQUE DEVANT LA COMMISSION BEAULIEU SUR LES ÉLECTIONS SCOLAIRES

Devant le juge Beaulieu chargé d'enquêter sur le déroulement des élections scolaires, le Mouvement laïque a fait part des résultats de sa propre enquête sur les irrégularités dans la confection de la liste électorale scolaire. Il a établi qu'au moins 27 000 personnes recensées par la CECM qui avaient indiqué n'être ni catholiques ni protestantes ont été écartées illégalement de la liste électorale de cette commission scolaire.

Tout en affirmant que la Loi sur les élections scolaires est une mauvaise loi, qui repose sur une approche discriminatoire, le MLQ estime que l'application qu'en a faite, notamment, le président des élections à la CECM a causé des injustices graves qui vont au-delà de celles que prescrit cette loi.

La loi est odieuse et discriminatoire lorsqu'elle interdit à un parent

catholique dont l'enfant fréquente une commission scolaire protestante et à un parent protestant dont l'enfant fréquente une commission scolaire catholique de voter à la commission scolaire qui dispense l'enseignement à son enfant. Mais la loi ne permet pas aux officiers d'élection d'exclure une citoyenne ou un citoyen du droit de voter à l'une ou l'autre commission scolaire pour la seule raison qu'il n'est ni catholique ni protestant. L'exclusion des 27 325 personnes pour ce seul motif lors de la confection de la liste électorale de la CECM est donc carrément illégale en plus d'être odieuse et discriminatoire. Les comportements ou les omissions coupables qui ont mené à ces exclusions illégales doivent être punis.

Pour favoriser un meilleur fonctionnement lors des élections futures, le Mouvement laïque recom-

mande le recours à la liste électorale permanente qui doit être confectionnée pour les autres élections. La fragmentation de l'électorat sur la base de la religion ou de la langue fait obstacle à l'utilisation de cette liste électorale en matière scolaire. C'est pourquoi le MLQ demande que l'on mette fin à cette fragmentation, que l'on restructure le système scolaire dans cette perspective.

On ne pourra corriger les vices les plus graves de la Loi sur les élections scolaires sans s'attaquer à la Loi sur l'instruction publique et aux privilèges confessionnels qu'elle implique et sans remettre en cause la protection constitutionnelle accordée par l'article 93 de 1867 à ces privilèges.

Henri Laberge, président

ALARIE, LEGAUT
BEAUCHEMIN
PAQUIN, JOBIN
& BRISSON
AVOCATS

LUC ALARIE

1259, rue Berri, 10^e étage
Montréal, Québec H2L 4C7
Téléphone: (514) 844-6216
Télécopieur: (514) 844-8129

Les mensonges de l'école catholique

Militant de longue date du Mouvement laïque, notre ami Daniel Baril vient de faire paraître son premier ouvrage intitulé *Les mensonges de l'école catholique* aux éditions VLB dans la collection Partis pris actuels.

Très instructif, il précise notamment que l'enseignement religieux accapare 610 heures du temps de classe et il fait le point sur l'odieuse loi 107 qui perpétue la confessionnalisation des écoles. « L'instauration de commissions scolaires linguistiques n'enlèvera donc absolument rien à la nature confessionnelle du système. Nous aurons en réalité un système linguistico-confessionnel où des commissions scolaires linguistiques (avec obligations confessionnelles) administreront des écoles confessionnelles ».

Cette loi kafkaïenne, la 107, favorise en outre la balkanisation de notre système public d'éducation.

« La multiconfessionnalité parallèle, écrit Daniel Baril, conduit directement au morcellement du système scolaire et à l'école ghetto ». L'école répondant aux visées confessionnelles de chaque groupe religieux a pourtant été rejetée par le Conseil des communautés culturelles et de l'immigration au profit d'une école laïque. Même la Commission des droits de la personne a opté pour la laïcisation des écoles publiques.

Il est fallacieux de prétendre que la population veut le maintien du système scolaire confessionnel. En réalité, un nombre sans cesse croissant d'organismes syndicaux, populaires et démocratiques réclament la laïcisation complète du système scolaire. Les mérites d'une école laïque sont occultés par la propagande confessionnelle téléguidée par l'Assemblée des évêques. La clause notwithstanding dont elle a bénéficié a con-

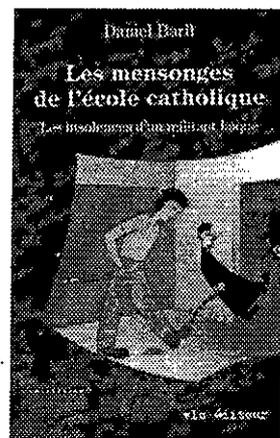
solidé ses privilèges confessionnels au mépris des droits fondamentaux à l'égalité et à la liberté de conscience. Cette clause doit être supprimée en même temps que le système confessionnel lui-même.

Ce livre s'adresse aux parents, aux enseignants, aux étudiants en formation des maîtres, aux pédagogues, en somme à tous les citoyens qui s'intéressent à l'éducation, aux droits de la personne et au projet de société à définir. Les démythifications de Daniel Baril vont sans doute contribuer à mieux faire comprendre l'importance cruciale de la laïcité dans une société moderne, libre et démocratique.

Il faut le répéter : le maintien du système confessionnel a été assuré, jusqu'à présent, grâce à la complicité des gouvernements du PLQ et du PQ. Or le programme du PQ prévoit maintenant l'instauration d'un sys-

tème scolaire laïque. Cette question doit donc être soulevée lors des prochains États généraux de l'éducation. Elle doit même inspirer le contenu de la constitution québécoise.

Paul Drouin, conseiller au Mouvement laïque québécois



L'IDÉE D'UNE UQAM LAÏQUE EST DANS L'AIR

Claude Braun, professeur de psychologie à l'Université au Québec à Montréal (UQAM) et membre du conseil du MLQ a envoyé, le 3 mars, une lettre à M. Pierre Gladu, directeur des services à la vie étudiante, avec copie conforme à l'attention de M. Claude Corbo, recteur.

M. Gladu prévoit proposer que l'UQAM « ne reconnaisse plus officiellement les groupes à caractère religieux » (*Montréal Campus*, 22 février 1995). Appuyant cette perspective, Claude Braun précise notamment : « Au moment où des intégristes chrétiens assassinent les médecins pratiquant des avortements aux États-Unis, et que d'autres passent aux explosifs les cliniques d'avortement ici au Canada, et à l'heure où des intégristes musulmans d'Algérie assassinent les femmes pour avoir osé montrer leurs visages, et que d'autres profèrent des menaces de violence ici au Canada, il apparaît de toute première importance que l'UQAM prenne position en faveur de l'humanisme, de la tolérance, de la pensée critique, du respect de la loi et de l'échange d'idées dans le contexte d'un niveau de civisme digne de la tradition multiséculaire des universités ».

« L'UQAM est un organe de l'État québécois. Elle est dans les faits largement laïque. Il apparaît normal qu'elle se déclare donc officiellement laïque. Une déclaration écrite entérinée, publiée et distribuée par les plus hautes instances serait assez bénéfique. Une telle politique pourrait fixer certaines balises aux militantismes antidémocratiques de groupes financés par l'UQAM. Pour avoir droit au soutien de l'UQAM, les organisations et regroupements pourraient être éventuellement tenus de témoigner de leur respect de cette orientation de l'UQAM, et hésiteraient alors à se permettre des paroles, gestes ou actes répréhensibles ».

On ne peut souhaiter avec Claude Braun que l'UQAM devienne officiellement laïque. Rappelons qu'en juin 1994, c'est une école publique non confessionnelle que préconisait le groupe de travail présidé par Claude Corbo dans son rapport au ministère de l'Éducation intitulé *Préparer les jeunes au 21^e siècle*. La laïcité ne s'impose-t-elle pas à tous les niveaux du système d'éducation, y compris à l'université ?

PARUTIONS

Une école pour un peuple

Selon Roland Berger, auteur du livre *Une école pour un peuple* publié récemment aux Éditions Berger, « le Québec passerait à la souveraineté politique demain matin que son avenir serait mis en péril par sa propre école primaire, qui ne peut ni initier ses enfants à sa culture ni y intégrer les enfants des Néo-québécois ».

Lettres sur la sympathie

Sophie de Grouchy, marquise de Condorcet, *Lettres sur la sympathie, suivies des lettres d'amour*, Présentation et annotation de Jean-Paul de Lagrave, Préface d'Alain Pons, l'Étincelle Éditeur. Selon Élisabeth Badinter, « il faut saluer l'initiative de Jean-Paul de Lagrave d'avoir republié ces textes - depuis longtemps indisponibles - qui suscitent toujours réflexions et émotions ».

Laïcité est le bulletin d'information du Mouvement laïque québécois. Son objectif est de favoriser la diffusion des idées laïques au Québec et de permettre le débat sur toute question concernant la liberté de conscience. Toute personne intéressée par ce débat d'idées est invitée à y collaborer.

Les articles signés, sauf ceux de la page éditoriale, ne représentent pas nécessairement les positions du Mouvement laïque.

Comité de rédaction : Alice Dionne, Paul Drouin.

Impression : Les publications de *La maîtresse d'école inc.*
Abonnement : individu: 10 \$ organisme: 25 \$
Adresse : Laïcité, 335, rue Ontario est, Montréal, H2X 1H7
Tél. : Montréal: (514) 985-5840
Dépôt légal : Bibliothèque nationale du Québec - 2^e trimestre 1995

PER

B-826

BNQ

Laïcité

BULLETIN DU MOUVEMENT LAÏQUE QUÉBÉCOIS

Vol. 15 no 2, été 1995

Les mensonges de l'école catholique de Daniel Baril

Tout ce que vous voulez savoir
sur le problème confessionnel
et la laïcité au Québec,
VLB, 1995

UN NON MASSIF À L'ÉCOLE CATHOLIQUE

C'est par un vote massif de 78 % et avec une participation de 54 %, les 16 et 17 mai, que les parents des écoles Paul-Gérin-Lajoie et Nouvelle-Querbes à Outremont ont dit NON à l'école catholique.

En écrivant ces lignes nous apprenons que l'école Lajoie, également d'Outremont, entreprendra dès septembre la même procédure de consultation prévue au règlement de la loi 107.

Il faut espérer que d'autres écoles suivront cet exemple et que nous pourrions démontrer au ministre qu'il y a effectivement une volonté ferme d'aller au-delà du statu quo scolaire.

Les parents sont prêts à laïciser la structure et ces résultats laissent entrevoir, pour septembre, une intense activité en ce qui a trait à la volonté des milieux à vouloir mettre en oeuvre ce qu'il faut pour en arriver enfin à une législation reconnaissant le principe de la laïcisation de l'école.

Est-ce que Monsieur le ministre aura le courage de prendre la parole sur cette question ? ou faudra-t-il attendre que chacune des écoles se prononce ?

**LES PARENTS ET LES CITOYENS SONT
PRÊTS, MONSIEUR LE MINISTRE,
NOUS ATTENDONS LA LOI.**

*Réal Gingras,
parent d'élèves et membre du
Mouvement laïque québécois*

Commissions sur la souveraineté LA LAÏCITÉ ÉMERGE COMME UNE PRÉOCCUPATION IMPORTANTE DES QUÉBÉCOIS

Dans l'ensemble de la population québécoise, la laïcité est une préoccupation beaucoup plus présente qu'on ne le croit généralement.

C'est du moins ce qui ressort de l'ensemble des rapports des commissions régionales et de la Commission nationale sur l'avenir du Québec. Après avoir passé en revue ces 19 rapports, il ressort que la laïcité de l'État ou de l'école, ou des deux, a été l'objet de revendications dans au moins 14 commissions.

Seulement cinq rapports ne font pas mention d'une telle revendication (Chaudière/Appalaches, Nord-du-Québec, Abitibi, Côte-Nord, Aînés). La revendication d'un État laïque, comme préoccupation de la population, est mentionnée dans trois rapports (Outaouais, Laval, Mauricie/Bois-Francs); celle d'une école laïque dans quatre rapports (Saguenay/Lac-St-Jean, Montérégie, Estrie, Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine); celles d'un État et d'une école laïques dans sept rapports (Montréal, Laurentides, Lanaudière, Bas-St-Laurent, Capitale, National, Jeunes).

Plusieurs rapports mentionnent que la laïcité est apparue comme un désir partagé par de nombreux intervenants. Au moins deux commissions, celle des Jeunes et celle de Montréal, en ont même fait des recommandations formelles. Le rapport de la Commission de Montréal est très éloquent à ce propos et mérite d'être cité :

« L'un des plus larges consensus observés au cours de la consultation montréalaise concerne la séparation de l'Église et de l'État dans un Québec souverain, particulièrement en ce qui concerne la laïcité du système scolaire, comme condition essentielle aux yeux des intervenants au respect du pluralisme et de la liberté religieuse, et à l'intégration des nouveaux arrivants. Souverainistes ou fédéralistes, croyants ou incroyants, à très peu d'exception près, ont préconisé le remplacement des structures confessionnelles, maintenues par la Loi constitutionnelle de 1867, par des structures linguistiques, de même que l'abolition du statut confessionnel conféré aux écoles par les Comités catholique et

protestant du ministère de l'Éducation. Pour la Commission, l'acceptation du principe de la laïcité de l'État apparaît suffisamment importante pour qu'elle l'inscrive dans son projet de préambule à la Déclaration de souveraineté » (p. 53-54)

L'ampleur de cette revendication, qui a émergé dans presque toutes les régions, a étonné plusieurs observateurs, d'autant plus qu'elle n'a pas été l'objet d'une action concertée. Si on ne peut pas parler de vague de fond, on peut toutefois en tirer deux conclusions.

La première, c'est que la laïcité ne saurait être considérée comme une particularité montréalaise. Si c'est dans la métropole qu'elle est le plus articulée, c'est dans l'ensemble du Québec qu'elle est vue comme solution au problème scolaire et comme un plus pour la démocratie.

La deuxième, c'est que les leaders politiques et intellectuels, honteusement silencieux sur cette question cruciale pour tout projet de société démocratique qui se respecte, sont en train de se faire devancer par le citoyen ordinaire. L'attentisme du gouvernement, pourtant dirigé par un parti qui a dans son programme d'établir un réseau scolaire laïque et qui est légitimé de procéder en ce sens, révèle une désolante démission politique.

Toute déclaration de souveraineté qui n'inclurait pas la notion de laïcité de l'État risquerait de maintenir, au niveau scolaire, une situation semblable à celle imposée par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 avec lequel nous vivons toujours. Cette situation héritée de la monarchie a d'ailleurs orienté la Loi 107 qui nous promet le maintien des écoles confessionnelles dans les futures commissions scolaires linguistiques. Maintenir cet état de chose aberrant dans un Québec indépendant serait un bien piètre résultat de l'accession à la souveraineté: ce serait rompre avec la constitution canadienne non pas pour instaurer une véritable république laïque mais pour maintenir un reliquat de la monarchie !

*Daniel Baril, vice-président
du Mouvement laïque québécois*

INDÉPENDANCE ÉDITORIALE

Nous nous interrogeons au MLQ sur une tradition établie au *Devoir* et qui a pour effet de céder la page éditoriale à un représentant du clergé catholique lors des fêtes de Noël et de la pâque chrétienne. Ce fait entache selon nous l'image d'indépendance éditoriale que le *Devoir* prétend avoir.

Confieriez-vous la page éditoriale à un rabbin lors du nouvel an juif ? À un imam lors du ramadan ? À un représentant du Mouvement laïque lors des anniversaires de Victor Hugo, Arthur Buis ou de Judith Jasmin ?

Nous croyons que cette tradition, qui reflète peut-être une charte conçue à l'époque d'Henri Bourassa, ne se justifie plus aujourd'hui dans un journal qui se veut libre et indépendant.

À Québec : une majorité en faveur de l'école laïque

Un sondage mené en avril dernier auprès de la population de la région de Québec montre que 67 % des répondants croient que l'enseignement religieux devrait principalement relever des parents et de l'Église. Seulement 36 % estiment que l'école devrait se charger de cet enseignement.

Parmi les répondants qui ont des enfants d'âge scolaire, 48 % continuent de favoriser la laïcité de l'école, contre 45 % qui croient que l'école doit assumer l'enseignement religieux.

On apprend également que le taux de satisfaction à l'égard de l'enseignement moral est supérieur à celui concernant l'enseignement religieux, soit près de 80 % pour l'enseignement moral contre 72 % pour l'enseignement religieux.

Ces chiffres contredisent les prétentions du Comité catholique voulant que 80 à 90 % de la population soutiennent la confessionnalité scolaire.

(source: *Le Journal de Québec*, 28 mai 1995)

La confessionnalité remise en question à l'école Sainte-Germaine-Cousin

Il n'y a pas qu'à Outremont que la confessionnalité scolaire fasse des mécontents. Un sondage entrepris par la direction de l'école Sainte-Germaine-Cousin de la Commission scolaire Jérôme-Le Royer à Pointe-aux-Trembles, effectué auprès des parents et des enseignants de l'école et concernant l'ensemble du projet éducatif, montre une profonde distanciation à l'égard de la confessionnalité.

Selon l'interprétation faite par les responsables du sondage, tous les groupes rejoints demandent de «ralentir» les objectifs confessionnels du projet éducatif ainsi que la pastorale. L'expression ralentir signifie ici que «l'importance des énoncés est jugée faible ou très faible, certainement peu prioritaire pour l'action».

Un autre énoncé, portant sur la possibilité de doter l'école d'un statut non confessionnel, obtient la cote «analyse», ce qui signifie «besoin fort et importance forte ou très forte» dont il faut «faire l'analyse en jugeant de la tendance observée» dans les autres énoncés. Considérant la tendance observée à l'égard des autres éléments confessionnels, on peut déduire que les parents sont prêts à considérer le retrait du statut confessionnel de cette école.

LA CENTRALE DE L'ENSEIGNEMENT DU QUÉBEC PREND POSITION POUR LA LAÏCITÉ

Le Conseil général de la Centrale de l'enseignement du Québec (CEQ) s'est prononcé pour la laïcité à sa réunion des 15, 16 et 17 mars 1995. Voici des extraits de cette résolution importante pour l'avenir de l'éducation au Québec.

« Il est résolu par le Conseil général :

- Que l'on se prononce en faveur de la laïcisation du ministère de l'Éducation, du Conseil supérieur de l'éducation et des commissions scolaires.
- Que l'on se prononce en faveur de la laïcisation des écoles québécoises financées par l'État et que l'enseignement religieux confessionnel soit laissé aux Églises et aux familles.
- Que l'on se prononce en faveur d'une école laïque :
 - a) où l'enseignement moral fait partie du curriculum et où l'école fournit aux jeunes des repères humanistes, des éléments d'appartenance commune, dans le respect des convictions religieuses particulières et est centrée sur les éléments qui fondent la vie commune, ce qui comprend le respect de l'autre et de ses croyances;
 - b) où l'enseignement culturel sur les diverses religions fait partie du curriculum;
 - c) où l'animation pastorale est transformée pour tenir compte du caractère laïque de l'école en privilégiant les valeurs morales.
- Que des mesures de protection de l'emploi soient prévues et que des propositions soient élaborées, conjointement avec les fédérations concernées, concernant la conversion des emplois permanents et précaires liés à l'enseignement moral et religieux confessionnel, à l'animation pastorale et aux fonctions de coordination de cet enseignement et de cette animation. (...)
- D'inviter le gouvernement à faire de la laïcité un des enjeux majeurs des états généraux sur l'éducation en tenant compte des liens qui s'imposent avec les finalités de l'éducation et les profils de formation.
- Que, dans le cadre du débat qui s'amorce, la CEQ continue de s'opposer à la mise en application de la loi 107.
- Dans le cadre des interventions publiques que la CEQ fera en faveur de la laïcisation du système scolaire québécois, que les efforts soient poursuivis pour obtenir du gouvernement qu'il cesse le financement public des écoles privées. »

LES SYMBOLES RELIGIEUX PORTÉS PAR LA PERSONNE

Que penser des tenues ostentatoires à caractère religieux et non religieux dans les lieux publics et privés, dans les écoles, lieux de travail, dans la rue, et à domicile ?

Des hommes juifs hassidim portent chapeau de fourrure, manteau noir, cheveux en boudin. D'autres hommes juifs portent un petit capuchon. Certains catholiques portent la croix au cou, qu'ils soient des hommes ou femmes. Certaines musulmanes portent le foulard ou hidjab. Certains chiïtes masculins et féminins se couvrent le corps en blanc et certains hommes chiïtes portent le turban et le couteau à la taille. Parmi les symboles non religieux, mais bien ostentatoires, on peut observer à diverses époques, des artefacts tels chapeaux en tuyau de poêle, talons hauts, perçages d'oreille, nez, langue, mamelon, lèvres de la bouche, brassières, rasage des visages et/ou jambes, corsets, tatous, maquillages, etc.

Analysons et comparons ces symboles sur les plans très simples du degré d'ostentation, et l'atteinte directe à la santé. D'emblée, on constate que le hidjab est loin d'être le plus ostentatoire de ces symboles. D'autre part, il est aussi loin d'être le plus malsain, quant à la santé.

Voyons maintenant les conséquences sociales de l'imposition de tels symboles. Les symboles religieux ont pu, dans certains pays, être formellement et violemment imposés, portant atteinte directement à l'intégrité physique des récalcitrants. La preuve n'est pas faite que nous en soyons rendus là au Québec. Les symboles non religieux sont moins typiquement violemment imposés - ce qui ne signifie pas que la récalcitrance n'entraîne pas parfois des conséquences graves (telles l'exclusion sociale, sexuelle, etc.). Que dire maintenant de l'aptitude de ces symboles à induire la discrimination, voire

même l'hostilité entre groupes humains ? Ils provoquent effectivement des clivages entre les sexes, entre groupes religieux, entre groupes ethniques. Certains des groupes porteurs ou non porteurs de ces symboles peuvent être légèrement ou lourdement victimisés en rapport plus ou moins direct avec le symbole en question.

L'individu portant ou ne portant pas l'accoutrement sioniste n'est assujéti, ici ou ailleurs, qu'à l'exclusion sociale ponctuelle. La femme ne portant pas le hidjab pourra, elle, toutefois souffrir le martyre, la lapidation, mais seulement dans certains pays. C'est évidemment pourquoi le hidjab soulève tant plus d'opprobre de nos compatriotes québécois que l'accoutrement sioniste. Ce dernier ne renvoie-t-il pas pourtant à la notion du peuple choisi de Dieu et de terre promise par Dieu - notions incompatibles avec les valeurs québécoises ? Le sionisme ne menacerait-il que les peuples du Proche-Orient (ex. : porteurs du foulard palestinien), tandis que l'intégrisme anti-féminin nous menacerait plus directement ? Certains hommes d'ici refusant le collet à lapin que l'on appelle col de chemise avec cravate peuvent perdre leur emploi. Les femmes refusant toute décoration (permanentes, maquillage, talons, jambes rasées, etc.) seront tout simplement moins sollicitées hétérosexuellement, ce qui pourra se répercuter dans leur cheminement de carrière, relation de couple, etc.

Tout compte fait, le hidjab reste donc un symbole particulièrement préoccupant chez nous, à juste titre. Mais, n'exagère-t-on pas l'impact d'un simple vêtement ? Ne faut-il pas plutôt critiquer les sociétés, régimes, coutumes et religions sexistes ? Surtout, ne faut-il pas plutôt dénoncer et opposer les atteintes concrètes à la personne que les manifestations superficielles,

isolées, qui ne reflètent ces phénomènes que très indirectement ?

L'ennemi, ce n'est pas le hidjab en soi. Le hidjab n'est qu'un foulard comme les chiffons de soie hauts en couleur que portaient si librement et joliment nos mères québécoises. L'ennemi, en rapport avec le hidjab, c'est ce qui rôde en potentiel derrière le voile islamique : la clitoridectomie, la violence physique, les sévices parentaux incluant la séquestration, le mépris et le harcèlement émotionnel relevant de la torture. Ces ignominies sont illégales en notre pays. Attaquons-nous donc aux vrais problèmes et faisons un effort accru d'éducation populaire en même temps, de préférence axé sur nos plus belles valeurs : égalité entre hommes et femmes, justice, compassion, droit à la pleine émancipation de la personne, droit des enfants à la protection publique, droit à l'éducation. Exigeons tout de même des gouvernements fédéral et provincial, responsables de l'accueil de nos immigrants, qu'ils informent mieux chaque immigrant de cet état des choses afin de ne laisser aucun terrain fertile à l'implantation de valeurs et comportements antidémocratiques. Gare à ceux qui voudraient échapper à ces valeurs incarnées dans nos lois. Pour ce qui est des accoutrements ostentatoires, n'imposons que des limites modérées à nos enfants d'écoles, mais rigoureuses aux représentants de notre État (ex. : enseignants-es dans toute école financée partiellement ou complètement par l'État et/ou décernant des diplômes accrédités par l'État). Car notre État ne peut absolument pas se permettre de présenter au citoyen un visage autre que laïque. Finalement, montrons-nous donc aussi tolérants que possible quant aux tenues vestimentaires des gens dans nos rues et maisons.

*Claude M.J. Braun, conseiller
au Mouvement laïque québécois*

Professeur condamné pour apostasie

En Égypte, la cour d'appel du Caire s'est rangée du côté des arguments intégristes en ordonnant la séparation, contre leur gré, du professeur Nasr Hamid Abou Zeid et de son épouse, Ibtihal Younès.

Son livre, *Critique du discours religieux*, avait été jugé « blasphématoire » par des professeurs fondamentalistes.

Madame Ibtihal Younès a précisé qu'elle allait s'employer avec son mari à faire suspendre l'exécution du verdict de la cour d'appel.

La CECM et Human Life International

L'hebdomadaire *Voirdu* 27 avril révèle que Maurice Prévost, membre de l'exécutif et commissaire à la Commission des écoles catholiques de Montréal (CECM), a prononcé une conférence contre l'humanisme moderne au congrès de l'organisation d'extrême droite *Human Life International* qui a eu lieu à Montréal en avril.

« Le texte de l'allocation de Maurice Prévost portait le logo officiel de la CECM »...

Est-ce une surprise ?

POUR UN SYSTÈME SCOLAIRE FONDÉ SUR LE PARTAGE D'UNE CITOYENNETÉ COMMUNE

Les dernières élections scolaires et les pratiques douteuses auxquelles elles ont donné lieu ont fait ressortir l'absurdité d'un système scolaire émietté, qui invite les gens à se définir en fonction de catégories confessionnelles plutôt que de faire appel à la responsabilité collective des citoyennes et des citoyens à l'égard d'un service d'éducation offert à tous les enfants du territoire. Avant de revitaliser la démocratie scolaire, il faudrait d'abord l'instituer. Celle-ci suppose une citoyenneté commune, assumée en tant que telle.

Nous avons été tellement conditionnés à une approche catégorielle de la décentralisation en matière scolaire que, lorsque nous songeons à supprimer la division confessionnelle, il nous semble tout à fait naturel de la remplacer par une division à base linguistique. Comme s'il était impossible ou inconvenant qu'une collectivité locale indivise puisse se sentir responsable de toutes les écoles publiques de son territoire et puisse se préoccuper de la qualité des services éducatifs offerts à tous ses enfants. C'est pourtant sur la base de la responsabilité collective à l'égard de l'égalité des droits que doit être fondée toute démocratie digne de ce nom.

En plus d'être odieuse et de compromettre la liberté et l'égalité des personnes, la division des commissions scolaires sur une base confession-

nelle complique le fonctionnement de la démocratie scolaire locale. Elle empêche, par exemple, qu'on puisse utiliser la liste électorale unique qui servirait éventuellement aux élections aussi bien provinciales que municipales. Elle oblige à un recensement électoral complexe et ouvrant la porte à toutes sortes d'abus en raison même de la segmentation de l'électorat prévue par le système. Mais une division à base linguistique aurait des effets analogues. Il faudrait déterminer à quelle commission scolaire linguistique chaque citoyenne ou citoyen pourra exercer son droit de vote. Un recensement particulier serait donc nécessaire. Le même type d'abus serait à prévoir. Comment se surprendre que, dans un système fondé sur l'exclusion, se produisent des pratiques qui tendent à exclure au-delà de ce qui est prévu par la loi.

Le Mouvement laïque québécois réclame depuis longtemps la suppression des commissions scolaires confessionnelles. Il n'est pas pour autant favorable à la constitution de commissions scolaires linguistiques. Il préconise plutôt le développement d'une démocratie locale qui ne fasse aucune distinction entre les citoyennes et citoyens d'un même territoire.

C'est dans cet esprit que le Mouvement laïque québécois a proposé que le Conseil scolaire de l'île de Montréal (qui s'adresse à toute la

population de l'île sans distinction) soit élu au suffrage universel et assume l'ensemble des responsabilités des commissions scolaires du territoire. Le Conseil scolaire pourrait alors être assisté d'une commission de l'enseignement en français et d'une commission de l'enseignement en anglais, l'une et l'autre élues par les parents des élèves et par le personnel de chaque réseau linguistique. Le même modèle pourrait être repris dans chacune des autres communautés urbaines et des municipalités régionales de comtés de tout le Québec.

Le MLQ n'aurait cependant pas d'objection à ce que la responsabilité en matière d'éducation publique soit dévolue à un gouvernement régional multifonctionnel élu au suffrage universel. Ce qui est important, c'est qu'on fasse appel à la responsabilité de la citoyenne et du citoyen en tant que tels plutôt que de ne s'adresser à elle et à lui qu'en tant que catholique, protestant ou neutre ou en tant que francophone, anglophone ou allophone.

*Henri Laberge, président
du Mouvement laïque québécois*

Nouveau venu chez les Partenaires

Dans *Référendum Express* du 21 avril, on annonce que le MLQ s'est joint à la table de concertation *Partenaires pour la souveraineté*.

L'article qui accompagne cette nouvelle précise que la laïcité, dont l'avènement est actuellement entravé par la Constitution canadienne, est un moyen dont le nouvel État québécois disposera pour mettre en place une école moderne et ouverte à tous.

Pour obtenir des informations sur les *Partenaires pour la souveraineté*, signalez le (514) 521-7751.

Laïcité est le bulletin d'information du Mouvement laïque québécois. Son objectif est de favoriser la diffusion des idées laïques au Québec et de permettre le débat sur toute question concernant la liberté de conscience. Toute personne intéressée par ce débat d'idées est invitée à y collaborer.

Les articles signés, sauf ceux de la page éditoriale, ne représentent pas nécessairement les positions du Mouvement laïque.



Une ligne Avenir du Québec

Par un simple appel téléphonique, vous pouvez obtenir des réponses aux principales interrogations exprimées par la population lors des commissions sur l'avenir du Québec.

Téléphonez pour suggérer que la laïcité apparaisse dans la liste des thèmes proposés.

Composez l'un des numéros suivants :

Montréal : (514) 841-2543

Québec : (418) 890-2143

ou le 1-800-827-6025.

Comité de rédaction : Alice Dionne, Paul Drouin.

Impression : Les publications de *La maîtresse d'école inc.*

Abonnement : individu: 10 \$ organisme: 25 \$

Adresse : *Laïcité*, 335, rue Ontario est, Montréal, H2X 1H7

Tél. : Montréal: (514) 985-5840

Dépôt légal : Bibliothèque nationale du Québec - 3^e trimestre 1995

Laïcité

COMMUNIQUÉ

BULLETIN DU MOUVEMENT LAÏQUE QUÉBÉCOIS

Vol. 15 no 2, été 1995

SUPPLÉMENT

La Cour supérieure autorise le recours collectif du MLQ contre la CECM.

Le juge André Rochon de la Cour supérieure vient d'autoriser le Mouvement Laïque Québécois ainsi que Daniel Baril, représentés par Me Luc Alarie, à exercer un recours collectif contre la Commission des écoles catholiques de Montréal (CECM) et contre son président d'élection, André Mousseau.

Lors des dernières élections scolaires à la CECM, plusieurs électeurs ont été brimés dans l'exercice de leur droit de vote parce qu'ils n'avaient pas été inscrits sur la liste électorale du seul fait qu'ils s'étaient déclarés autres que catholiques ou protestants au recensement. La loi scolaire accorde aux personnes qui ne sont ni catholiques ni protestantes le droit de voter à la Commission scolaire de leur choix.

Le Mouvement Laïque Québécois a passé en revue les quelques 500 000 fiches du recensement électoral et a pu constater que 27 325 électeurs recensés comme autres que catholiques ou protestants n'avaient pas été inscrits sur la liste électorale.

C'est au nom de ces 27 325 électeurs que le MLQ intente son recours. L'organisme réclame pour eux une compensation symbolique de 100\$ par personne recensée mais non inscrite. Le reliquat de la somme non réclamée par les électeurs pourrait servir à constituer un fond de défense et de promotion des droits fondamentaux des membres du groupe auprès de la CECM.

Le juge Rochon a reconnu qu'il y avait une apparence sérieuse de droit dans la requête du MLQ justifiant l'autorisation du recours par la Cour supérieure et il reconnaît l'intérêt majeur, soutenu et réel du MLQ concernant les questions soulevées par la dernière élection scolaire. Selon le juge, il suffit "de constater que le président du scrutin, par le mécanisme qu'il a mis en place, a fait en sorte d'exclure plus de 20 000 personnes de la liste électorale."

Le Fonds d'aide aux recours collectifs avait précédemment reconnu lui aussi qu'il y avait suffisamment apparence de droit pour aider financièrement le recours du MLQ.

Le cas type de ce recours sera celui de Daniel Baril, vice-président du Mouvement Laïque Québécois. M. Baril est également l'auteur d'un volume polémiste portant sur la confessionnalité scolaire intitulé *Les mensonges de l'école catholique*, paru il y a quatre mois chez VLB éditeur (collection Partis pris actuels).

Pour information: Mouvement Laïque Québécois, ☎ (514) 985-5840

Laïcité

BULLETIN DU MOUVEMENT LAÏQUE QUÉBÉCOIS

Vol. 15 no 3, automne 1995

RELANCER LA COALITION CONTRE L'ARTICLE 93

Rien n'a été réglé lors du référendum qui a donné 49,4% des voix à la souveraineté du Québec. Les résultats du 30 octobre confirment cependant une nette progression en faveur de l'affirmation nationale du peuple québécois et ils envoient le signal clair que le Québec ne peut devenir rien de moins qu'un État associé.

La balle est maintenant dans le camp fédéral et nous serons bientôt fixés sur la nature véritable des promesses de changement annoncées par le premier ministre Chrétien quelques heures avant le référendum. Mais la "réconciliation" souhaitée par les fédéralistes ne sera possible que si le Canada reconnaît le peuple québécois et ses nombreuses exigences constitutionnelles.

Parmi celles-ci, nous n'insisterons jamais assez, si nous voulons vraiment hâter par notre action l'avènement d'une société laïque et démocratique, sur l'urgente nécessité d'abroger l'article 93 de la constitution de 1867. L'abrogation de cet article éliminera les privilèges consentis à certains groupes religieux et permettra à la liberté de conscience d'avoir pleinement droit de cité dans les écoles.

Dans ce contexte post-référendaire, l'action la plus importante pour le Mouvement laïque doit consister à relancer la plus large coalition possible contre l'article 93. Pour l'essentiel, tel doit être notre objectif constitutionnel immédiat.

Dans la période actuelle, la laïcité passe donc obligatoirement par la lutte pour l'abolition de l'article 93.

Pour l'intégration des communautés culturelles à la société Québécoise

À titre de première approximation, on pourrait être tenté de présenter la politique d'intégration des communautés culturelles comme une position intermédiaire entre les deux suivantes:

- celle qui, d'une part, au nom de la cohésion nationale et de l'égalité entre les personnes, favorise l'assimilation des individus de toutes origines à une seule communauté culturelle, identifiée à la nation;
- celle qui, d'autre part, au nom du respect des diverses cultures et de l'importance qu'on attache à leur survie, préconise diverses formes de ségrégation institutionnelle entre catégories de personnes sur la base de leurs appartenances ethniques, de leurs langues maternelles ou de leurs croyances religieuses.

Une politique d'intégration des communautés culturelles n'est cependant pas une simple moyenne des deux autres positions évoquées ici, encore moins un mélange des mesures qu'elles impliquent de part et d'autre. Elle s'oppose à la conception assimilationniste qui voit dans la dissolution des solidarités ethniques une condition du développement de la solidarité nationale, tout comme elle s'oppose à la mentalité ségrégationniste qui survalorise l'appartenance ethnique au détriment de la cohésion nationale. Sur la base de principes qui lui sont propres, elle s'oppose également à des pratiques qui empruntent à la fois à l'approche assimilationniste et à l'approche ségrégationniste.

On pourrait trouver, dans nos manières de dire ou de faire et dans des politiques traditionnelles toujours en vigueur, de nombreuses manifestations de ce que les mentalités assimilationniste et ségrégationniste font souvent bon ménage, de nombreuses illustrations de ce que leur mélange ne produit pas nécessairement une politique d'intégration. Prenons quelques exemples dans le système d'éducation du Québec.

On connaît la terminologie traditionnelle relative aux deux programmes d'enseignement du français à l'école primaire et à l'école secondaire:

- le français, langue maternelle, pour tous les élèves du réseau francophone;
- le français, langue seconde, pour tous les élèves du réseau anglophone.

À ces deux programmes d'enseignement du français correspondent deux programmes équivalents pour l'anglais, langue maternelle dans le réseau anglophone et langue seconde dans le réseau francophone. Cette façon de désigner les programmes, que très peu de gens se donnent la peine de contester, est pourtant tout à fait inadéquate et trompeuse puisque, pour un grand nombre d'élèves, ni le français ni l'anglais n'est une langue maternelle. Dans certaines écoles de Montréal, on devrait la considérer comme aussi incongrue que l'évocation de «nos ancêtres les Gaulois» dans les programmes d'histoire nationale dispensés aux jeunes Africains au temps de la colonisation française.

Par cette façon de présenter nos programmes d'enseignement des langues, on fait fi un peu trop facilement du fait que 8 % des personnes domiciliées au Québec et 16 % de celles résidant dans la région métropolitaine de Montréal (ce qui n'est pas rien) ont une langue maternelle autre que le français ou l'anglais. On fait fi, par conséquent, d'un des aspects majeurs de la diversité culturelle du Québec moderne.

Le vocabulaire utilisé pour désigner les programmes officiels d'enseignement des langues à l'école québécoise est peut-être une relique d'une époque (incertaine) où notre société n'aurait compté que des francophones et des anglophones. Il remplit surtout une fonction idéologique. Il contribue à ancrer l'idée que le Québec se divise en deux communautés linguistiques, deux seulement, dont chacune adopte obligatoirement comme langue seconde la langue maternelle de l'autre, dans une parfaite réciprocité. Il transmet le message que le français et l'anglais doivent être les deux langues communes de toute la population du Québec. Il contribue donc à occulter à la fois le caractère national distinctif de la société québécoise dans son ensemble et sa composition ethnique diversifiée. Il évacue la problématique des rapports entre la langue nationale commune et les nombreuses langues maternelles.

suite à la page 4

Le MLQ aux États généraux de l'éducation

Le Mouvement laïque a présenté son mémoire aux États généraux à la fin août. Bien entendu, le MLQ réclame la déconfessionnalisation du système public d'éducation. Pourquoi? Parce que ce système structuré sur une base confessionnelle a un caractère discriminatoire dans la mesure où il accorde des avantages particuliers à deux confessions à l'exclusion de toutes les autres.

C'est un système ségrégationniste parce qu'il sépare les catholiques et protestants, empêchant par ce fait leur intégration. C'est un système ségrégationniste parce qu'il force les personnes des autres confessions et les personnes sans confession particulière à choisir d'envoyer leurs enfants à l'un des réseaux confessionnels, isolant et coupant, par ce fait, leurs enfants des contacts nécessaires avec les enfants de l'autre réseau.

C'est un système discriminatoire parce qu'il répond à un prétendu droit fondamental à un enseignement religieux

de son choix pour certains citoyens, aux frais de l'État, tout en refusant un service comparable aux autres citoyens. C'est un système ségrégationniste parce qu'il entrave l'intégration des minorités religieuses et ethniques, généralement immigrantes.

C'est un système discriminatoire parce qu'il interdit le droit de vote de certains citoyens aux institutions où ils envoient leurs enfants. C'est un système discriminatoire parce qu'il favorise l'embauche de certaines personnes sur la base de leur appartenance religieuse au détriment des autres.

La liste des lacunes de ce système est longue et complexe. Nous invitons donc les membres du MLQ à se procurer une copie de ce mémoire rédigé par notre président, Henri Labergé.

François Gauthier

ALARIE, LEGAULT
BEAUCHEMIN
PAQUIN, JOBIN
& BRISSON
A V O C A T S

LUC ALARIE

1259, rue Berri, 10^e étage
Montréal, Québec H2L 4C7
Téléphone: (514) 844-6216
Télécopieur: (514) 844-8129

L'Université de Montréal moins laïque qu'elle ne le semble

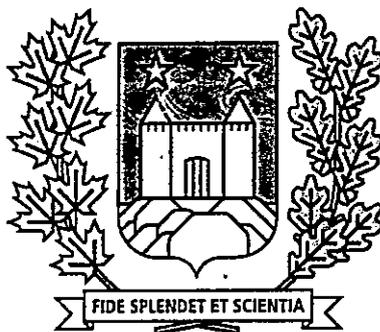
La confessionnalité du système scolaire québécois ne se limite pas qu'à l'école primaire et secondaire; elle se retrouve jusqu'au niveau universitaire.

L'Université de Montréal, par exemple, qui n'a plus de charte canonique depuis 1970, a malgré tout conservé de nombreux éléments confessionnels. Dans son emblème, qu'elle utilise de plus en plus fréquemment et qui fait figure de symbole puisqu'il représente l'esprit de l'institution, elle a conservé une devise confessionnelle: Fide Splendet et Scientia (Elle resplendit par la foi et la science). En quoi la croyance ou la foi religieuse est-elle un pôle de référence pour une université de recherche?

Elle a également conservé une faculté de théologie dont le doyen est nommé par l'archevêque de Montréal. L'approche théologique, «fondée sur la reconnaissance de la Révélation chrétienne» selon les documents de la faculté, n'a par ailleurs rien d'une approche scientifique et on peut se demander en quoi cet enseignement répond aux exigences universitaires.

L'archevêque de Montréal, à titre de Modérateur des facultés ecclésiastiques, nomme également deux membres au Conseil de l'Université. Pourquoi un tel privilège? L'archevêque est-il un important subventionnaire? L'archevêché est-il un groupe de recherche? Un intervenant majeur en éducation? Cette fonction est maintenue uniquement en vertu des liens que l'institution a choisis de conserver avec le clergé.

L'Université de Montréal a également un service de pastorale financé à même les fonds des Services aux étudiants. La pastorale organise des offices religieux, comme des messes, des lectures bibliques, des groupes de prière et des rencontres interreligieuses, tous les dimanches et lors des fêtes religieuses (le service fait



également de la prévention face au suicide et organise des activités de solidarité Nord-Sud.

La pastorale jouit d'un budget de 394 000 \$, soit 100 000 \$ de plus que le service de placement étudiant! On pourrait en conclure que l'Université de Montréal considère plus important de sauver l'âme des étudiants que de leur trouver un emploi. Curieusement, les étudiants, qui sont les gestionnaires majoritaires des Services aux étudiants, ont aboli il y a deux ans le financement du sport d'élite. Ils n'ont-ils jamais songé à remettre en question le financement de la messe.

Autre élément confessionnel et non le moindre, la cérémonie annuelle de remise des doctorats commence par une prière! Cette prière est dite par nul autre que l'archevêque de Montréal. La remise des doctorats est une activité hautement symbolique pour une université, et tous les nouveaux détenteurs y sont conviés quelque soit leur allégeance religieuse. Le tout se déroule dans une salle d'honneur où trône un crucifix au dessus de la scène où prennent place les docteurs honoris causa. Comment l'Université de Montréal peut-elle justifier le maintien d'un caractère confessionnel à une telle cérémonie?

Le plus étonnant, c'est que ni les associations d'étudiants, ni les syndicats de professeurs, ni les cadres ne trouvent ces situations aberrantes dans une université qui prétend être laïque.

Quelques chiffres fermes (1995) qui parlent par eux-mêmes

Le payeur de taxes provinciales
québécoises au service de l'ecclésiast

Pastorale de l'Université de Montréal:
\$394,000.00 par année.

Coûts compressibles de la pastorale
à l'école secondaire (selon le ministère):
\$32,000,000.00 par année.

Pastorale de l'Hôpital de Montréal pour Enfants:
\$170,000.00 par année.

Déductions d'impôt pour fins de charité aux églises:
\$16,000,000.00 par année.

Crédits d'impôt personnels pour membres des
ordres religieux: \$41,889,000.00 par année.

Subventions directes aux institutions religieuses:
Programme d'aide à la restauration du patrimoine
religieux: \$800,000.00 par année pendant
5 ans (\$4,000,000.00).

Exemption d'impôts fonciers aux institutions
religieuses à Montréal: \$17,334,200.00 par année.

Claude M.J. Braun, conseiller au MLQ

La Coalition revendique une école commune, publique et laïque

Une école commune, publique et laïque: voilà ce qui est au coeur de la recommandation de la coalition pour la défense de l'école publique dans son mémoire présenté aux États généraux de l'éducation. Dans son mémoire, la coalition soutient que l'école publique est en danger. L'école publique est menacée parce qu'on lui a refusé les moyens de remplir sa mission première de transmission de connaissances, parce qu'on l'entrave dans sa fonction d'intégration sociale et parce qu'on l'empêche d'offrir des services de qualité à tous ceux qui en ont besoin.

La coalition rappelle les clivages socio-économiques engendrés par le système de subventions gouvernementales en faveur des écoles privées. Ce système de subventions a pour effet de permettre aux écoles privées de fonctionner avec des budgets comparables à ceux de l'école publique sans devoir fournir des services (dispendieux) à une clientèle scolaire en difficulté. Les politiques de sélection des écoles privées ont pour effet de reléguer aux seules écoles publiques la clientèle qui a le plus besoin d'aide.

L'iniquité du système de subvention aux écoles privées pratiqué au Québec est telle que le Québec est la province canadienne qui subventionne le plus généreusement les écoles privées, tout en favorisant par ce fait l'extention d'un secteur qui se trouve à concurrencer l'école publique pour en retirer la meilleure clientèle. Cette situation non seulement constitue mais aussi maintient et accroît les clivages socio-économiques au sein de la société québécoise.

La coalition rappelle de plus l'existence de clivages religieux au sein de la société. Elle dénonce les nouveaux discours qui prétendraient devoir accorder à toutes les religions les mêmes privilèges qu'aux catholiques et aux protestants non seulement par l'entremise d'écoles privées, mais même au sein du réseau d'écoles publiques. La coalition considère que de céder à ces discours aurait pour effet d'accroître la ghettoïsation des minorités religieuses et ethniques au lieu de faciliter l'intégration des jeunes de ces minorités à la société québécoise. Le mémoire de la coalition rappelle que "ce n'est pas le rôle de l'État de ce faire propagandiste de quelque croyance religieuse que ce soit".

La coalition dénonce le discours favorisant la création d'écoles différenciées au sein du réseau public sous prétexte d'une décentralisation en faveur de volontés locales. Sous la prétention de permettre l'adaptation des écoles aux clientèles locales, ce délestage de responsabilité aurait pour effet de permettre à des promoteurs d'idées de soumettre sans vergogne les écoles locales aux modes pédagogiques passagères ou aux courants d'idées auxquels ils adhèrent.

François Gauthier

Soutien à Taslima Nasreen

Le Mouvement laïque québécois s'est associé à une dizaine d'autres organismes pour appuyer financièrement la venue au Québec de l'écrivaine Taslima Nasreen, invitée par la Ligue des droits et libertés le mois dernier. On sait que l'écrivaine Bangladaise, qui vit en exil en Allemagne, a été condamnée à mort par les intégristes musulmans de son pays pour avoir critiqué l'Islam. Elle se présente comme athée et réclame des lois laïques pour son pays. Voici la déclaration que le MLQ rendait publique lors de sa rencontre avec les médias.

«La lutte que mène Taslima Nasreen contre l'intégrisme et le fascisme est exemplaire et mérite le soutien inconditionnel de tous ceux et celles qui ont à coeur la défense des droits humains partout dans le monde. La répression dont elle est victime montre toute l'importance de la suprématie des lois civiles laïques sur les lois religieuses.

Il n'y a pas qu'en Orient où l'intégrisme religieux est à l'oeuvre. Sous des formes peut-être moins barbares, il sévit aussi en Occident et ici même au Québec. Les islamistes sont bien présents et font sentir leur présence par divers actes d'intimidation, allant de l'invective publique aux menaces de mort, contre les musulmanes progressistes. Le débat autour du port du hidjab, considéré comme le symbole même de l'oppression et de l'inégalité de la femme, n'est que la forme la plus visible utilisée par cette idéologie qui refuse les principes de l'égalité des êtres, de l'égalité des religions, de la liberté d'expression et de la liberté de conscience.

Dans le camp des intégristes, il n'y a pas que les islamistes. La montée des sectes de toutes sortes, qui glorifient la pensée magique et l'irrationalisme, menace les fragiles acquis de la pensée rationnelle qui peut seule nous guider dans un monde où les idéologies et les croyances n'ont plus de frontière. La montée du fondamentalisme au sein des Églises chrétiennes d'ici nous montre également que nous ne sommes pas à l'abri de mouvements de pensée qui peuvent faire basculer la démocratie.

L'intégrisme se retrouve au coeur même de nos lois scolaires qui imposent l'apartheid confessionnel dans les écoles. Ces mêmes lois accordent des privilèges exclusifs aux catholiques et aux protestants, et ceci au détriment du droit à la liberté de conscience et du droit à l'égalité des religions normalement protégés par la Charte des droits et libertés. Cette situation, héritée des intégristes du 19^e siècle, est cristallisée dans une clause vieillotte et odieuse de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 (art. 93) à laquelle le Québec est toujours soumis.

En demandant le maintien de cette situation par le recours à la clause nonobstant, l'Assemblée des évêques du Québec pose un geste intégriste qui a pour effet de bloquer l'évolution de notre système scolaire et d'empêcher l'instauration d'une véritable école publique commune qui pourrait accueillir tous les enfants sans distinction de croyance religieuse.

COALITION POUR LA DÉFENSE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE

Alliance des professeures et professeurs de Montréal

Association des intervenants en formation personnelle et sociale

Association pour l'éducation interculturelle du Québec

Conseil central du Montréal métropolitain (CSN)

Conseil des travailleurs et travailleuses de Montréal (FTQ)

Fédération autonome du collégial

Fédération nationale des enseignantes et enseignants du Québec (CSN)

Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université

Mouvement laïque québécois

Regroupement des groupes populaires en alphabétisation de Québec

Société St-Jean-Baptiste du Québec

Syndicat de l'enseignement des Seigneuries

Syndicat des enseignantes et enseignants des Laurentides

Syndicat des enseignantes et enseignants des Vieilles Forges

Syndicat des professionnelles et professionnels du milieu de l'éducation de Montréal

Table régionale des O.V.E.P. de Montréal

Le Mouvement laïque québécois lutte pour faire reconnaître le principe de la laïcité de l'État et des institutions publiques afin que les visées intégristes de tout groupe politique ou religieux ne puissent menacer la démocratie. Cette lutte pour la liberté de conscience rejoint celle de Taslima Nasreen à qui le Mouvement laïque tient à exprimer son soutien le plus solidaire.»

suite de la page 1 Pour l'intégration...

La division du Québec en deux communautés qui se font concurrence pour l'assimilation des individus d'origines, de cultures ethniques, de langues maternelles ou de croyances religieuses diverses est le modèle idéologique (à la fois ségrégationniste et assimilationniste) que l'on retrouve aussi bien dans la terminologie des programmes d'enseignement des langues que dans la structuration sur une base confessionnelle de notre système scolaire. Dans le premier cas, on tient pour acquis qu'il n'existe que deux langues maternelles légitimes au Québec, on partage en deux la population sur cette base et on assimile les allophones à l'un ou l'autre des deux groupes linguistiques reconnus. Dans le deuxième cas, on agit comme s'il n'y avait que deux religions au Québec, on leur attribue un statut de quasi religions officielles et on assimile artificiellement à l'une ou à l'autre les individus ayant des croyances différentes ou n'ayant aucune religion. Bien sûr, la catégorisation à base linguistique et celle à base confessionnelle ne se correspondent pas; ce qui tend à compliquer le système ségrégationniste.

La pratique toujours en vigueur (malgré la nouvelle Loi sur l'instruction publique adoptée en 1988), c'est que les commissions scolaires catholiques ou pour catholiques peuvent recruter tous les élèves qui ne sont pas protestants; alors que les commissions scolaires protestantes ou pour protestants peuvent recruter tous les élèves qui ne sont pas catholiques. On retrouve donc dans la structuration de notre système scolaire une conception dualiste de la société québécoise qui induit, elle aussi, à une politique à la fois ségrégationniste et assimilationniste. La division en deux sur une base confessionnelle se complique par la division en deux réseaux linguistiques des écoles relevant de chacune des commissions scolaires confessionnelles.

Lorsque la nouvelle Loi sur l'instruction publique (loi n° 107 de 1988) sera intégralement en vigueur, les personnes qui ne sont ni catholiques ni protestantes cesseront d'être assimilées à des catholiques ou à des protestants; mais le caractère ségrégationniste du système, loin d'être atténué, sera accentué. En effet, à Montréal notamment, on passera de deux à quatre commissions scolaires. La catholique et la protestante seront maintenues et elles ne pourront recruter respectivement que des élèves de la confession dont elles se réclament; s'y ajouteront la francophone et l'anglophone qui, elles, pourront recruter dans toutes les religions, mais seront soumises aux critères d'accès prévus par la législation linguistique. S'il arrivait que la majorité des francophones de souche continuait à s'inscrire à la commission scolaire catholique, il en résulterait que la commission scolaire francophone serait fréquentée principalement par les enfants des

communautés culturelles minoritaires qui, en vertu de la Charte de la langue française (loi n° 101 de 1977), sont tenus de recevoir leur enseignement en français.

Par ailleurs, il y aura sans doute des écoles francophones et des écoles anglophones dans chacune des deux commissions scolaires confessionnelles, alors que, dans les commissions scolaires linguistiques, certaines écoles pourront être désignées comme catholiques ou comme protestantes, ou encore être officiellement non confessionnelles. Il y aura donc une possibilité de dix réseaux d'écoles sur le même territoire. Un pareil émiettement du système scolaire produira le contraire d'une politique d'intégration. Notons que c'est le croisement de deux approches dualisantes de la société québécoise, l'une au plan linguistique, l'autre au plan de la religion, qui produit cet incroyable éclatement.

La logique assimilationniste poussée à l'extrême voudrait imposer la religion de la majorité à l'ensemble des élèves; la logique ségrégationniste aboutirait, au contraire, à la création d'autant de réseaux scolaires qu'il y a de religions ou d'attitudes religieuses différentes. La position intégrationniste suppose l'existence d'un système scolaire unifié respectueux de toutes les croyances religieuses, mais ne s'identifiant à aucune d'elles. Intégrer les communautés confessionnelles diverses implique qu'on les reconnaisse comme de légitimes expressions de la liberté de croyance et d'opinion, mais qu'on favorise la mise en contact les uns avec les autres des enfants de chacune d'elles. Ce qui suppose la séparation de l'État d'avec les églises, la laïcité de la société civile, le caractère non confessionnel de l'enseignement public, la reconnaissance de ce que la formation religieuse et l'éducation à la foi relèvent de la responsabilité des groupes confessionnels eux-mêmes plutôt que de celle des services publics.

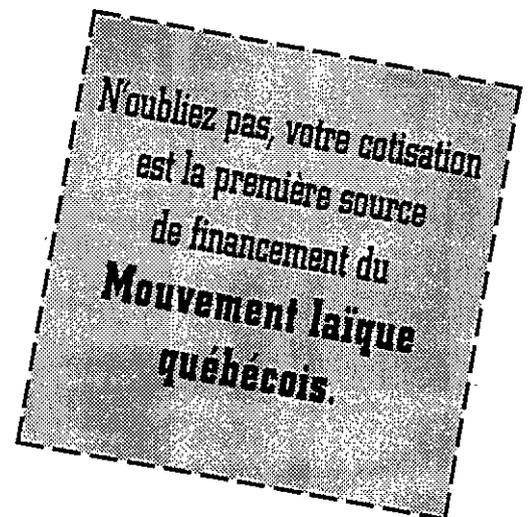
En ce qui concerne la langue, la logique assimilationniste poussée à l'extrême voudrait que la langue maternelle et d'usage de la majorité devienne la seule langue transmise par le milieu familial et la langue d'usage principale de chacun des individus, aussi bien dans le domaine privé que dans le domaine public. Toujours en matière linguistique, la logique ségrégationniste poussée à l'extrême voudrait que chaque communauté linguistique dispose de son propre réseau de services publics et d'institutions, de telle sorte que la langue maternelle de chacun soit également sa langue de communication avec la société civile et la société politique. Contrairement à ces deux modèles, la position intégrationniste suppose la distinction entre le domaine de la vie privée, où doit prévaloir le principe de la liberté des langues, et le domaine de la vie publique, où doit prévaloir le principe du droit pour tous et chacun à une langue commune, instrument par excellence du dialogue

interculturel, assurant l'égalité des personnes et leur participation à la vie de la société sous tous ses aspects. Dans l'enseignement, la position intégrationniste, tout en reconnaissant la légitimité de l'apprentissage des langues d'origine (dans les familles, dans les associations ethniques ou par les PELO), retiendra comme sa mission prioritaire celle d'assurer à tous les élèves la pleine maîtrise de la langue d'enseignement (le français ou l'anglais selon le cas), mais aussi la pleine maîtrise du français, langue nationale, par tous les élèves des deux réseaux linguistiques d'enseignement.

Les principaux obstacles structurels à l'intégration des communautés culturelles à la société québécoise découlent de conceptions dualisantes de cette société. Ils découlent également de l'ambiguïté des rapports qu'entretiennent les diverses communautés culturelles avec une société globale mal définie, ambiguïté qui procède de la place inconfortable que tient la société québécoise dans l'ensemble politique canadien. L'appartenance du Québec à la fédération canadienne, loin de lui apporter une plus grande ouverture à la pluralité, contribue au renforcement des tendances dualisantes qui conçoivent le Québec comme constitué de deux communautés en perpétuelle concurrence sur le marché de l'assimilation des groupes minoritaires.

C'est pourquoi l'indépendance du Québec apparaît de plus en plus comme une condition nécessaire, quoique non suffisante, à l'établissement chez nous d'une politique d'intégration des communautés culturelles dans le respect de l'égalité symbolique et effective de toutes les personnes qui composent la société québécoise. L'indépendance du Québec devrait permettre au peuple québécois de se libérer du séparatisme intérieur auquel le contraint le régime fédéral.

Henri LABERGE



Laïcité est le bulletin d'information du Mouvement laïque québécois. Son objectif est de favoriser la diffusion des idées laïques au Québec et de permettre le débat sur toute question concernant la liberté de conscience. Toute personne intéressée par ce débat d'idées est invitée à y collaborer.

Les articles signés, sauf ceux de la page éditoriale, ne représentent pas nécessairement les positions du Mouvement laïque.

Rédaction : Paul Drouin.
Graphisme : DADA (514) 844-7289
Impression : Les publications de La maîtresse d'école inc.
Abonnement : individu: 10 \$ organisation: 25 \$
Abo : Laïcité, 335, rue Ontario est, Montréal, H2X 1H7
Tél. : Montréal: (514) 985-5840
Dépôt légal : Bibliothèque nationale du Québec - 3^e trimestre 1995

NOUS DEMANDONS

Intitulé «L'éducation, une priorité nationale», le mémoire du Mouvement National des Québécois (MNQ) aux États généraux sur l'éducation énonce les sept propositions suivantes pour réformer notre système scolaire:

Nous demandons aux États généraux sur l'éducation de se prononcer clairement pour la suppression définitive des contraintes constitutionnelles au pouvoir du Québec de légiférer en matière d'éducation.

Nous demandons aux États généraux de se prononcer très clairement pour la déconfessionnalisation des structures politiques et administratives du système scolaire québécois.

Nous demandons aux États généraux de se prononcer pour le maintien d'une gestion décentralisée du système scolaire, tout en privilégiant une décentralisation à base strictement territoriale.

Nous demandons aux États généraux de reconnaître que la décentralisation de la gestion du système scolaire peut s'opérer soit par des commissions scolaires unifiées (administrant l'ensemble des écoles francophones et anglophones de chaque territoire) soit par la dévolution aux municipalités des compétences présentement attribuées aux commissions scolaires.

Nous demandons aux États généraux d'amorcer une réflexion collective sur la formule de décentralisation appropriée dans le domaine scolaire.

Nous demandons aux États généraux d'indiquer clairement au gouvernement qu'il y a urgence à réviser en profondeur la Loi sur l'instruction publique et qu'il ne saurait être question de nous accommoder encore longtemps du statu quo ou de la mise en vigueur de la loi 107 de 1988.

Nous demandons aux États généraux de se prononcer clairement pour le principe d'une école non ségrégationniste, c'est-à-dire d'une école fréquentée indistinctement par les enfants de toutes origines et de toutes croyances religieuses.

— Rapport du juge Beaulieu sur les élections scolaires —

Garon avait demandé de ne pas remuer le borbier confessionnel.

Le juge Richard Beaulieu rendait public le 11 janvier dernier son rapport d'enquête sur le déroulement des élections scolaires de novembre 1994. Ce rapport n'apporte aucune solution aux causes qui ont conduit à la violation d'un droit civique fondamental de 24 000 électeurs — à la CECM seulement — et il se limite à proposer quelques accommodements mineurs destinés à maintenir un statu quo indéfendable.

Le gâchis de l'élection à la CECM est dû d'une part à l'incompétence manifeste du directeur d'élection mais surtout à l'extrême complexité de la loi sur les élections scolaires. Cette complexité n'est elle-même que la conséquence de la confessionnalité scolaire qui accorde des droits fondamentaux différents aux citoyens selon leur appartenance religieuse. Ce problème a été totalement passé sous silence par le juge Beaulieu. Ses propositions maintiennent en conséquence la nécessité de recourir à deux listes électorales et multiplient les scénarios quant au choix de la commission scolaire où les électeurs peuvent aller voter.

Il s'en remet à la bonne compréhension des citoyens, de même qu'à la bonne volonté des recenseurs et fonctionnaires, qui auront à expliquer à chaque électeur les subtilités d'une loi si complexe qu'elle est demeurée incomprise par les directeurs d'élections et que le ministre Garon a ressenti la nécessité de créer une commission d'enquête pour faire la lumière sur son application...

Un rapport bidon

Il ne peut pas y avoir de procédures simples tant que subsisteront les divisions confessionnelles et les superpositions de commissions scolaires. Lors de la publication de son rapport, le juge Beaulieu a déclaré qu'il ne lui appartenait pas de remettre en question la confessionnalité scolaire. Dans un colloque tenu à l'université de Montréal plus tard en février, il déclarait que «si le gouvernement avait voulu que je me penche sur le maintien ou pas des commissions scolaires confessionnelles, j'aurais exigé d'être mandaté expressément pour le faire».

Pourtant, son mandat était très clair. Le juge devait «proposer des solutions de nature administrative ou législative à pallier aux carences identifiées».

... tous les Québécois doivent être citoyens à part entière...

— Lettre à Pauline Marois, ministre de l'éducation pages 3-4-5

On ne voit pas pourquoi les solutions de nature législative excluraient les éléments législatifs confessionnels. D'ailleurs, lors des audiences publiques, le juge a clairement affirmé aux représentants du Mouvement laïque québécois que tout était sur la table et que ses recommandations ne seraient pas limitées par les contraintes imposées par le cadre juridique actuel. Des amendements constitutionnels pouvaient même être proposés si nécessaire.

La réponse à ce paradoxe, pour qui sait lire entre les lignes de sa déclaration, c'est que l'ex-ministre de l'éducation Jean Garon lui a demandé de ne pas remuer le borbier confessionnel. Le juge a d'ailleurs reconnu publiquement avoir demandé conseil au ministre Garon en cours de mandat. Son rapport bidon pourrait laisser croire que le ministre a institué cette commission d'enquête uniquement pour apaiser la grogne populaire provoquée par le scandale de l'élection à la CECM.

Commissions scolaires unifiées

Le juge Beaulieu souligne par ailleurs que même si les commissions scolaires étaient linguistiques, le problème du choix de la commission scolaire se poserait tout autant pour l'électeur et qu'il faudrait donc maintenir deux listes électorales. Sur ce point, il a tout à fait raison. Par contre, le Mouvement laïque lui a indiqué une voie de solution: les commissions scolaires unifiées, sur lesquelles il ne dit pas un seul mot.

Il n'y aurait, selon cette solution, qu'une seule commission scolaire par territoire administratif. Tous les résidents du même territoire, quelles que soient leur langue et leur religion, voteraient donc à la même commission scolaire, comme il votent à la même municipalité. Donc, une seule liste électorale: finies les inquisitions sur l'appartenance religieuse de l'électeur, leurs situations familiales et scolaires et autres acrobaties administratives inapplicables.

Cette commission, ni confessionnelle ni linguistique, administrerait toutes les écoles du territoire. Ces écoles laïques dispenseraient, selon la clientèle, un enseignement en français ou en anglais. Le regroupement de réseaux linguistiques

suite à la page 6

Compte rendu de l'Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale tenue le 25 novembre 1995 a été l'occasion de revoir la dernière année qui a été particulièrement active suite aux élections scolaires de 1994 à la CECM.

A ces élections, environ 24,000 personnes ont été privées de leur droit de vote parce qu'elles se déclaraient «autres» que catholique ou protestant. Dans son rapport annuel aux membres, le président Henri Laberge a dit que «la loi sur les élections scolaires est une loi fondamentalement discriminatoire».

Il a rappelé à l'assemblée que les nombreuses anomalies relevées suite à ces élections sont le résultat 1) du caractère discriminatoire de cette loi, 2) de la complexité de cette loi qui a ouvert la porte à de nombreux abus et erreurs lors de l'énumération des électeurs et lors de la formation des énumérateurs, 3) de l'incurie des responsables de l'élection à la CECM.

Henri Laberge a insisté sur «la nécessité, dans le système scolaire québécois, qu'il n'y ait aucune division ethnique, linguistique ou religieuse pour l'exercice du droit de vote». En fin de compte, le retrait du statut confessionnel des écoles ne brimerait pas les droits humains fondamentaux alors que l'imposition du statut confessionnel brime ces droits.

De nombreux mémoires présentés aux États généraux sur l'éducation ont adopté soit un parti pris ou une plus grande ouverture pour la laïcité. En revanche, le projet de loi déposé par le gouvernement, dans le cadre de la Commission sur l'avenir du Québec, ne fait aucune mention du caractère laïque de l'État. Cette absence constitue une lacune sérieuse.

Quelques résolutions

L'assemblée a résolu à l'unanimité que le MLQ «participe à la relance d'une coalition pour la modification de l'article 93 de la constitution canadienne et pour la modification en profondeur de la loi sur l'instruction publique dans le sens des positions déjà défendues par le MLQ». Nous avons aussi résolu que le MLQ va «défendre la position à l'effet que la structure politique et administrative des écoles ne soit plus basée sur une division linguistique ou confessionnelle mais soit plutôt unifiée sur une base territoriale». Suite au rapport du président, une motion de félicitations lui a été adressée pour l'excellence de son travail.

Recours et actions judiciaires

Me Luc Alarie a dit que la Cour supérieure, dans un jugement rendu en juin 1995, a autorisé un recours collectif et a autorisé le MLQ à agir comme porte parole des 24,000 citoyens dont le droit de vote a été entravé. Des dommages moraux symboliques de 100.00\$ par personne sont réclamés. Suite à ce jugement, le MLQ a obtenu

l'appui du Fonds d'aide aux recours collectifs pour mener à terme ce recours.

Rappelons également que le MLQ a présenté un mémoire à la commission d'enquête sur les élections scolaires présidée par le juge Beaulieu. Mais le rapport Beaulieu a été qualifié de particulièrement décevant en raison de ses nombreuses lacunes et faiblesses.

Une plainte a aussi été déposée auprès de la Commission des droits de la personne mais le traitement des plaintes à cette commission avance à pas de tortue. Il doit être clair pourtant que l'exercice d'un droit aussi fondamental que le droit de vote ne doit pas être entravé par des considérations religieuses.

Prix Condorcet

Pour l'année 1995, le Prix Condorcet a été décerné à la Centrale des enseignants et enseignantes du Québec. Fait à noter, la CEQ a non seulement pris position pour la laïcité mais

elle a même produit un vidéo sur la question laïque.

D'autre part, de nombreux privilèges sont accordés par l'État aux institutions religieuses. Ces privilèges ont pour effet d'exempter ces institutions de taxes diverses; ils ont aussi pour effet de donner, à même les fonds publics, des services à caractère religieux en lieu et place des institutions religieuses, l'État se mettant alors au service de celles-ci.

Henri Laberge a été élu à la présidence du MLQ pour un nouveau mandat. Les autres membres du conseil d'administration sont Luc Alarie, Yves Archambault, Joseph Ausseidat, Daniel Baril, Claude Braun, Hélène Chapleau, Paul Drouin, François Gauthier, Réal Gingras et Lucie Jobin.

François Gauthier

Remise du Prix Condorcet 1995 à la CEQ

La remise du prix Condorcet a eu lieu le 27 mars à Montréal. Nous reproduisons ci-dessous des extraits de l'allocution faite par Richard Aubert lors de l'Assemblée générale annuelle tenue le 25 novembre.

Les membres du MLQ sont heureux de remettre le Prix Condorcet à la CEQ pour l'année 1995. La CEQ regroupe à la fois des membres du personnel de la santé, de la radio-diffusion et du personnel de l'enseignement, dont une majorité d'enseignantes et d'enseignants du primaire et du secondaire. Elle a pris clairement position en faveur de la laïcisation des structures scolaires des écoles publiques et pour que l'enseignement religieux confessionnel soit confié aux Églises et aux familles.

Le débat sur la question laïque a véritablement commencé en septembre 1993 à la CEQ. A ce moment-là, la centrale soumettait à la consultation un énoncé de politique sur l'éducation interculturelle. Cet énoncé faisait remarquer que la confessionnalité encourage la ségrégation de plusieurs façons. On y proposait que les commissions scolaires et les écoles soient structurées sur une base linguistique. Le texte précisait que l'enseignement religieux confessionnel devait relever des Églises et des familles.

Et puisque la loi 107 risque d'aggraver considérablement les principaux défauts du système confessionnel, des syndicats de la région de Montréal souhaitaient vivement prendre position en faveur de la laïcisation de l'école publique. On

devait cependant constater aussi que certains syndicats regroupant des animateurs de pastorale et des conseillers en éducation chrétienne s'opposaient au débat. La protection des emplois des personnes occupant ces postes devenait en même temps une préoccupation.

Le débat fut vif à propos de la consultation elle-même. Certains enseignants voulaient une discussion sans orientation préalable mais, pour d'autres, le Congrès devait adopter une orientation favorable à la laïcité et la soumettre au débat. C'est cette dernière avenue qui l'emporta.

La consultation s'est déroulée surtout durant les premiers mois de l'année 1995. Le document de consultation fut diffusé aux 110,000 membres de la CEQ qui se sont prononcés, soit établissement par établissement, soit en assemblée générale ou par référendum. La position de la CEQ en faveur de la laïcité fut ainsi adoptée le 15 mars 1995 après un très large débat démocratique.

L'école laïque envisagée par la CEQ n'est pas neutre sur le plan des valeurs. «Elle vise plutôt à développer un ensemble de valeurs et d'attitudes qui sont nécessaires à la vie démocratique. Elle prône la tolérance, le respect des autres, la coopération, la solidarité, la justice. Elle vise à procurer à chacun les conditions de son plein épanouissement».

Tous les Québécois doivent être citoyens à part entière.

— Lettre à Mme Pauline Marois, ministre de l'Éducation —

Madame la Ministre,

Au nom du Mouvement laïque québécois (MLQ), je vous exprime notre satisfaction de ce que ce soit à vous que le premier ministre ait décidé de confier le dossier de l'éducation auquel, dit-il, son gouvernement accordera une attention prioritaire. En même temps que nous vous félicitons, nous vous assurons de notre confiance et de notre collaboration pour relever les immenses défis qui confrontent la société québécoise en matière d'éducation.

En assumant la charge de ministre de l'Éducation, vous héritez de la monstrueuse loi 107 de 1988 (pilotee à l'époque par l'ex-ministre Claude Ryan) dont, heureusement, les dispositions potentiellement les plus dévastatrices, celles relatives à la restructuration des commissions scolaires, ne sont toujours pas en vigueur. Celles-ci entraîneraient des coûts considérables pour des effets désastreux en termes d'intégration culturelle et de démocratie scolaire.

Parmi les caractéristiques fondamentales du système d'éducation qui nous régit toujours et qui, pour l'essentiel, remonte au milieu du 19^e siècle, il faut mentionner le fait que ses instances décentralisées (les commissions scolaires) sont structurées sur la base d'une division artificielle de notre population en deux catégories confessionnelles. Ce qui en fait un système à la fois discriminatoire et ségrégationniste. Discriminatoire dans la mesure où il réserve à deux catégories confessionnelles, et à elles seules, le privilège de se doter d'instances politiques scolaires et d'écoles identifiées à leurs croyances ainsi que la garantie d'un enseignement religieux qui leur soit propre. Ségrégationniste dans la mesure où il sépare les petits catholiques et les petits protestants et force les familles qui ne sont ni catholiques ni protestantes à choisir, entre les deux catégories confessionnelles reconnues, celle à laquelle elles devront s'assimiler symboliquement pour envoyer leurs enfants à l'école publique.

La division des commissions scolaires en catholiques et protestantes (ou «pour catholiques» et «pour protestants») se superpose à un partage des écoles, au sein des principales commissions scolaires, en réseaux francophone et anglophone. De sorte que ce n'est plus de deux, mais bien de quatre solitudes qu'il s'agit lorsqu'on parle des cloisonnements auxquels on condamne les jeunes Québécois engagés dans un système scolaire dont les vocations essentielles devraient être précisément de rapprocher les jeunes Québécois les uns des autres, de les intégrer à une société démocratique et pluraliste, de les faire participer ensemble à la culture publique commune du Québec moderne.

Or, la mise en application des dispositions encore en suspend de la loi 107 de 1988 aurait

pour effet d'émettre encore davantage notre système scolaire, d'accentuer les cloisonnements, de rendre encore plus difficile l'intégration des jeunes Québécois de toutes origines à une même société québécoise, en plus de compliquer exagérément le système électoral et d'entraîner des coûts considérables (non seulement inutiles, mais nuisibles) ainsi que des difficultés énormes dans le partage du personnel.

Cette loi 107 prévoit, en effet, la création de deux réseaux linguistiques (français et anglais) de commissions scolaires couvrant l'ensemble du territoire québécois. Contrairement à ce que laissait entendre la propagande gouvernementale en 1988, ces deux réseaux linguistiques ne remplacent pas vraiment la division confessionnelle: ils s'y ajoutent en grande partie. En effet, la loi prévoit explicitement le maintien intégral des commissions scolaires confessionnelles de Québec et de Montréal et de toutes les commissions scolaires dissidentes qui existent présentement en province, ainsi que du droit, pour les catholiques et les protestants, de constituer de nouvelles commissions scolaires dissidentes dès qu'ils se retrouveront respectivement minoritaires au sein d'une commission scolaire linguistique.

Pour des commissions scolaires unifiées

Cela veut dire, très clairement, qu'il y aurait à Montréal quatre commissions scolaires distinctes (catholique, protestante, francophone et anglophone), et autant à Québec, administrant, dans chacune de ces deux villes, pas moins de dix réseaux d'écoles (écoles francophones et anglophones de chacune des commissions scolaires confessionnelles; écoles catholiques, protestantes et non confessionnelles de chacune des commissions scolaires linguistiques). Cela veut dire aussi qu'il y aurait désormais possibilité de commissions scolaires dissidentes n'importe où en province. Nécessairement, soit le groupe des catholiques, soit le groupe des protestants sera minoritaire au sein de chaque commission scolaire linguistique. On pourrait donc, par exemple, voir apparaître à court terme, ici et là, des commissions scolaires dissidentes franco-protestantes et anglo-catholiques s'ajoutant aux deux commissions scolaires linguistiques de base de chaque

territoire. Mais s'il arrivait que les deux groupes confessionnels protégés se retrouvent tous deux minoritaires, à la fois du côté francophone et du côté anglophone (dans un milieu où, par exemple, il y aurait une concentration musulmane francophone et une concentration juive anglophone), l'émergence possible de six commissions scolaires pour un même territoire ne serait pas à exclure.

Mais la dynamique de l'émission résultant d'une éventuelle application intégrale de la loi 107 ne s'arrête pas là. Cette loi, qui garantit un enseignement religieux confessionnel aux catholiques et aux protestants, qui permet de les regrouper respectivement dans des écoles qui leur soient propres et qui prévoit explicitement la désignation des écoles comme catholiques ou protestantes, autorise par ailleurs les commissions scolaires à offrir l'enseignement confessionnel d'autres religions. Or, il est évident qu'aucune école ne pourra offrir l'enseignement de toutes les religions professées dans les familles québécoises et qu'aucune religion autre que catholique ou protestante ne pourra être enseignée dans toutes les écoles. Il s'ensuivra donc que, dans la mesure où l'on voudra répondre aux demandes diversifiées d'enseignement confessionnel des religions, on aura tendance à regrouper les enfants de chaque confession dans des écoles distinctes. Ce qui pourrait signifier que, en plus des écoles catholiques, protestantes et non confessionnelles, il pourrait y avoir bientôt, au sein des commissions scolaires linguistiques de Montréal, notamment, des écoles musulmanes, juives, hindoues, bouddhistes et autres. Pourquoi pas aussi des écoles agnostiques ou athées, puisque la liberté religieuse et le droit à l'égalité doivent protéger aussi la liberté de ne pas avoir de religion?

Dans de telles conditions, la vocation de l'école de socialiser et d'intégrer les jeunes Québécois à une même société civique et civile est gravement compromise. Voilà la raison principale, suffisante par elle-même, pour refuser la mise en application des dispositions encore en suspens de la loi 107. Une telle mise en application ne corrigerait en rien les vices majeures du système actuel: elle ne ferait que les aggraver.

Le gouvernement dont vous faites partie s'est fixé un certain nombre d'objectifs dont celui de l'assainissement des finances publiques, celui d'une relance de l'éducation et celui d'un meilleur développement de la culture québécoise. L'atteinte de ces trois objectifs passe par une réforme en profondeur et une simplification du système scolaire. Nous n'avons pas à vous faire la démonstration des coûts énormes qu'entraînent le surencadrement du système et les frais de

transport d'élèves résultant de la multiplicité des réseaux scolaires opérant sur un même territoire. Ne fût-ce que pour contribuer intelligemment à l'effort d'assainissement des finances publiques, il faudrait dire non à tout ce qui peut nous entraîner plus loin dans la dynamique de l'émiettement du système scolaire. Il faudrait au contraire réduire la dispersion actuelle et miser sur l'école de quartier pour tous. Mais il ne s'agit pas essentiellement d'une question de gros sous. Il en va du maintien de la vocation essentielle du système d'éducation et de la participation solidaire de toutes les catégories de citoyens au développement de la culture québécoise.

Il y a urgence à ne pas mettre en vigueur la loi 107 de 1988. Il y a urgence aussi à réformer en profondeur notre système scolaire. Il faut, le plus rapidement possible, supprimer la division à base confessionnelle des commissions scolaires et ne pas la remplacer par une division à base linguistique. Il faut nous habituer enfin à regarder tous les Québécois comme des citoyens à part entière, participant ensemble à la construction et au développement d'une même Cité, plutôt que de chercher à les diviser constamment en catégories artificielles dans l'exercice de leurs droits civiques et dans l'accès aux services publics.

Le rapport Beaulieu sur les élections scolaires, dont on peut dire qu'il brille surtout par son insignifiance, aura eu au moins le mérite de souligner le fait qu'une division des commissions scolaires sur une base linguistique laisserait subsister, en regard de la confection des listes électorales, à peu près les mêmes inconvénients qu'une division à base confessionnelle. Ayant fait cette constatation, il n'en tire étonnamment aucune conclusion en faveur de commissions scolaires unifiées. Nous croyons que votre gouvernement devrait cependant tirer une telle conclusion.

ALARIE, LEGAULT
BEAUCHEMIN
PAQUIN, JOBIN
& BRISSON
A V O C A T S

LUC ALARIE

1259, rue Berri, 10^e étage
Montréal, Québec H2L 4C7
Téléphone: (514) 844-6216
Télécopieur: (514) 844-8129

Pour l'équité fiscale en matière scolaire

L'utilisation de la liste électorale permanente pour tous les types d'élections (législatives, municipales ou scolaires) se déroulant au Québec représenterait certainement des économies de fonctionnement, en plus de tous les autres avantages qu'elle comporterait quant à la qualité de notre vie démocratique. Mais comment utiliser simplement une liste électorale permanente qui considère les citoyens comme des égaux sans distinction d'origine, de langue ou de religion, dans l'élection d'une instance où les droits des citoyens sont conditionnés par leur appartenance à une catégorie linguistique ou confessionnelle. Si on veut utiliser ladite liste comme instrument de base, on ne peut éviter alors un deuxième recensement pour vérifier soit l'appartenance de l'électeur à la catégorie visée, soit le choix que fait l'électeur n'appartenant pas aux catégories privilégiées d'exercer son droit de citoyen à l'une ou l'autre des instances catégorielles établies.

Le financement public du système d'éducation a, notamment, comme objectif d'offrir à tous les élèves des services éducatifs de qualité équivalente tout en répartissant de la façon la plus équitable possible la contribution financière de chacun. Le principe de l'équité fiscale suppose que chacun contribue en raison de sa capacité à un système scolaire répondant aux besoins des élèves de toutes catégories. Il s'opposerait à l'idée de ne faire contribuer au financement des services éducatifs que les parents d'élèves, à ne faire financer les services de francisation qu'à la population non francophone, à réserver les contributions fiscales des Québécois de souche au financement des services adressés aux enfants issus de cette catégorie. Il devrait s'opposer aussi à ce que chaque contribuable puisse décider de réserver sa contribution fiscale aux services éducatifs d'une catégorie déterminée de citoyens.

Ce sont pourtant de telles aberrations que l'on retrouve dans le régime fiscal scolaire. Le contribuable dont les enfants sont inscrits dans une commission scolaire contribue à celle-ci et à nulle autre. Le contribuable sans enfant choisit la commission scolaire à laquelle il va contribuer. Pourquoi ne choisirait-il pas alors, tout simplement, celle dont le taux de taxation est le plus bas? Nous estimons qu'il faut rétablir le principe fondamental de l'équité fiscale en matière scolaire et faire en sorte que les contributions de tous assurent une qualité égale de services à tous, sans distinction de catégories de quelque nature.

Pour une décentralisation territoriale

Le Mouvement laïque québécois estime que, dans la mesure où il y a lieu de maintenir les commissions scolaires (qui seraient mieux désignées sous le nom de Conseils scolaires) en tant qu'instances décentralisées, celles-ci doivent être structurées sur une base strictement

territoriale, s'adresser chacune à toute la population de son territoire et faire appel à la participation démocratique des citoyens en tant que citoyens et non en tant que membres de tel ou tel groupe particulier.

Le Mouvement laïque québécois ne s'oppose pas au maintien du droit à l'enseignement en anglais pour les catégories désignées à l'article 73 de la Charte de la langue française (loi 101 de 1977), dans la mesure où le droit à l'enseignement en français sera très clairement reconnu comme un droit fondamental s'adressant à tous les élèves sans distinction. Il ne croit pas cependant que le maintien d'un tel droit puisse justifier la division en catégories artificielles du corps électoral et du corps des contribuables. Il ne croit pas qu'il soit justifié de séparer les citoyens dans l'exercice de leurs droits et responsabilités de citoyens, de créer des instances politiques locales distinctes pour des catégories différentes de citoyens. La décentralisation doit être essentiellement territoriale. La plus dangereuse de toutes les modalités de décentralisation, c'est celle qu'on réaliserait sur une base catégorielle.

Si l'école publique a une fonction d'intégration, il faut reconnaître aussi que la participation des citoyens au fonctionnement des instances décentralisées est, elle-même, une condition, un moyen et une occasion d'intégration civique et culturelle.

Le Mouvement laïque québécois suggère que, à chaque commission scolaire (ou conseil scolaire) unifiée sur la base d'un territoire et élue au suffrage universel de la population de ce territoire, soient rattachés un comité de l'enseignement en français et un comité de l'enseignement en anglais dont les membres pourraient être élus par les parents d'élèves, les élèves adultes et le personnel de chaque réseau linguistique (à moins qu'ils ne soient élus par les conseils d'orientation des écoles). Les comités auraient des attributions strictement pédagogiques de niveau local (choix du matériel scolaire, adaptations locales à la grille horaire, sélection des enseignants, etc.) sous la supervision de la commission scolaire, qui assumerait, par ailleurs, toutes les responsabilités administratives (gestion des conventions collectives, gestion des équipements, transport scolaire, etc.).

Le Mouvement laïque québécois suggère que le Conseil scolaire de l'île de Montréal soit élu au suffrage universel par la population de l'île, qu'il soit investi de l'ensemble des responsabilités des commissions scolaires et que celles-ci soient supprimées, quitte à ce que soient constitués des comités de l'enseignement en français et de l'enseignement en anglais, selon le modèle évoqué dans le précédent paragraphe.

Vers une compréhension mutuelle

Le Mouvement laïque québécois estime, par ailleurs, qu'il n'appartient pas à l'État et aux

services publics de s'ingérer dans les croyances religieuses des citoyens, qu'ils doivent respecter intégralement la liberté de chacun de croire ou de ne pas croire, qu'ils doivent toutefois contribuer au rapprochement, à la compréhension réciproque et au respect mutuel entre croyants de diverses allégeances et incroyants. L'État et l'école publique ont donc une responsabilité en regard de l'éducation aux valeurs morales qui fondent la possibilité de vivre en société et de participer à une société démocratique et pluraliste. Mais il revient à chaque communauté confessionnelle d'assumer elle-même l'éducation de ses membres à la foi et à la pratique religieuse qui lui sont propres.

Que les enfants de toutes origines et de toutes croyances soient encouragés à fréquenter les mêmes écoles de quartier, qu'on cesse de les diviser sur la base de leurs appartenances ethniques ou de leurs allégeances confessionnelles, ce sont là des exigences fondamentales pour le développement du Québec moderne. Reconnaître la nécessité d'une culture commune et d'une pédagogie interculturelle n'implique pas cependant la négation des différences et la méconnaissance du phénomène religieux. Celui-ci pourrait très bien être pris en compte dans une perspective culturelle et avec l'objectif avoué de favoriser la compréhension mutuelle entre personnes de croyances diverses. Nous disons seulement qu'il n'appartient pas à l'école publique d'offrir l'éducation à la foi et à la pratique religieuse, qu'il est malséant d'identifier l'école publique ou n'importe lequel de ses services à une religion particulière ou à un groupe déterminé de confessions religieuses.

La liberté de religion suppose d'ailleurs l'indépendance la plus complète possible des Églises et autres regroupement confessionnels à l'égard de l'État. Elle suppose la séparation de l'Église et de l'État, comme vient de le reconnaître l'épiscopat catholique de France.

L'école publique ne doit pas, par ailleurs, faire profession d'athéisme. Elle doit transmettre une culture commune et laisser aux individus la liberté d'option en ce qui a trait à la croyance religieuse. Sous prétexte de protéger la liberté des agnostiques ou des athées, nous ne croyons pas qu'il soit opportun de créer pour eux des écoles distinctes, développant un projet éducatif fondé sur l'agnosticisme ou l'athéisme. La ségrégation des élèves en croyants et incroyants aurait sans doute pour effet d'accentuer des divisions dont le Québec en construction peut certainement se passer.

Si le Mouvement laïque québécois ne s'oppose pas au maintien d'un réseau scolaire anglophone pour les catégories visées à l'article 73 initial (tel que rédigé en 1977) de la Charte de la langue française, il s'oppose cependant à tout ce qui pourrait contribuer à durcir ou à accentuer la division sur

une base linguistique. C'est en ce sens que le MLQ a exprimé son désaccord l'an dernier avec l'engagement contenu dans le projet de loi sur la souveraineté à l'effet que la future constitution du Québec «garantisse à la communauté anglophone le maintien de son identité et de ses institutions». Nous croyons que, s'il y a lieu de reconnaître constitutionnellement certains droits à l'usage de l'anglais, il faudrait pouvoir le faire en évitant de créer artificiellement une catégorie de citoyens sur la seule base de la langue maternelle ou de la langue d'usage au foyer et d'enchâsser constitutionnellement une telle distinction sur cette seule base. S'il y a lieu, par exemple, de garantir le droit de s'adresser aux tribunaux en français ou en anglais, il serait préférable d'accorder cette faculté à tous les citoyens, plutôt que de ne l'accorder qu'aux seuls citoyens appartenant à une communauté anglophone qui reste à définir et à circonscrire. Nous ne croyons

“Il faut éviter de laisser entendre que le Québec est composé de deux peuples, peu importe que le critère de division en soit un de nature linguistique, confessionnelle ou autre.”

pas qu'il appartienne à l'État de décider qui est anglophone et qui ne l'est pas, de décider qui fait partie de la communauté anglophone et qui n'en fait pas partie. Il ne serait pas sage non plus d'en attribuer le mandat aux tribunaux.

Les critères établis par l'article 73 initial de la Charte de la langue française pour l'accès à l'école anglaise avaient l'avantage de ne référer à aucune définition de l'anglophone ou de la communauté anglophone. Elle renvoyait simplement à des critères de fréquentation scolaire antérieure et n'autorisait aucune inquisition sur l'origine ethnique des élèves ou de leurs parents, sur leur langue maternelle ou sur leur langue d'usage dans la vie privée. Mais le critère retenu pour les fins scolaires n'est pas transportable dans les autres domaines de la vie. Ainsi, nous verrions mal que certains individus doivent fournir une attestation de leur droit à l'école anglaise pour exercer des libertés qui seraient reconnues à eux seuls dans d'autres domaines tels que l'accès aux tribunaux, l'accès aux services sociaux ou de santé, ou l'affichage commercial, par exemple. Dans ces trois

domaines, les libertés que doit reconnaître la loi doivent l'être pour tous les citoyens sans distinction mais doivent être aménagées de telle façon que soit préservée et promue la prééminence de la langue nationale et officielle. C'est d'ailleurs ce que recherchait la Charte de la langue française telle qu'adoptée en 1977 et dont il serait sage de restaurer l'esprit.

Il faut réaffirmer avec force que le Québec n'est pas l'État national de la majorité francophone et encore moins l'État national des Canadiens-français ou des francophones canadiens. Il est et il ne peut être que l'État national de toutes les Québécoises et de tous les Québécois sans distinction d'origine, de langue maternelle ou de croyance religieuse. Il faut éviter toute formulation législative, politique ou administrative qui pourrait laisser entendre que les anglophones du Québec ne sont pas des Québécois à part entière, qu'ils ne sont pas copropriétaires de plein droit des institutions publiques du Québec au même titre que tous les autres Québécois. Il faut éviter de laisser entendre que le Québec est composé de deux peuples, peu importe que le critère de division en soit un de nature linguistique, confessionnelle ou autre.

Il est certain que l'entreprise de simplifier et de moderniser la structuration du système scolaire, d'établir enfin la liberté de religion et l'égalité des droits dans le domaine scolaire et de restaurer l'esprit de la Charte de la langue française initiale ne pourra être menée à terme de façon satisfaisante sous l'empire des dispositions constitutionnelles qui contraignent l'exercice de la compétence législative du Québec en matière d'éducation. Nous pensons, bien sûr, aux articles 23 et 29 de la Loi constitutionnelle de 1982 mais surtout à l'article 93 de 1867 qui assure la pérennité d'un système scolaire élaboré au milieu du siècle dernier dans des conditions qui ne sont plus celles du Québec moderne. Ces contraintes, dont nous avons dit en campagne référendaire qu'elles étaient inacceptables, existent toujours. Et ce n'est pas parce que le NON l'a emporté qu'elles seraient devenues tout à coup acceptables et tolérables. Il faudra exiger leur suppression le plus rapidement possible.

Voilà, Madame la Ministre, quelques uns des sujets dont nous aimerions éventuellement nous entretenir plus en profondeur avec vous. C'est pourquoi nous sollicitons une rencontre dans les meilleurs délais.

**Henri Laberge, président
Mouvement laïque québécois**

Tribunal international contre le travail des enfants

Les 22, 23 et 24 mars à Mexico

Lors de l'assemblée générale du MLQ a été présentée une pétition d'appui au Tribunal international indépendant contre le travail des enfants. Voir la pétition insérée dans ce numéro.

En quoi cela concerne-t-il les laïques et la défense de la laïcité? La question du travail des enfants a été abordée au cours de la conférence annuelle de l'Organisation internationale du travail (OIT) en juin 1995. La Convention 138 de l'OIT relie le respect de l'obligation scolaire à l'interdiction du travail des enfants.

«Article 1 : tout membre pour lequel la présente convention est en vigueur s'engage à poursuivre une politique nationale visant à assurer l'abolition effective du travail des enfants et à élever progressivement l'âge d'admission à l'emploi ou au travail à un niveau permettant aux adolescents d'atteindre le plus complet développement physique et mental.»

Seuls 46 pays sur les 185 qui participent à l'OIT ont signé cette Convention 138. Le Canada ne l'a toujours pas signée et les provinces non plus, elles qui ont juridiction sur le code du travail et l'enseignement scolaire aux enfants, mais pas le pouvoir de signer des accords internationaux.

Or, en novembre 1995, la commission de l'Emploi et de la Politique sociale de l'OIT a émis un document qui propose que la Convention 138 soit remise à l'ordre du jour en 1998, en réponse aux demandes des ministres du Travail de France et de Grande-Bretagne qui exigent l'assouplissement de cette Convention. Cela dans un contexte où les plans d'ajustement structurel du FMI et de la Banque Mondiale nourrissent la prolifération du travail des enfants.

Le Tribunal est organisé en réponse à l'appel lancé par des syndicalistes et des militants ouvriers rassemblés à Dacca (Bangladesh). À ce jour, des comités de préparation se sont constitués dans 46 pays, dont un à Montréal (pour tout renseignement : Jean-Luc Deveaux, avocat, 4326, rue Sherbrooke-O, app.33 Westmount H3Z 1E1).

Joseph Aussedat

Pour des administrations scolaires territoriales plutôt que linguistiques

L'Union des municipalités régionales de comté et des municipalités locales du Québec (UMRCQ) réclame des structures territoriales neutres plutôt que l'établissement d'administrations scolaires linguistiques. «L'UMRCQ reconnaît que les écoles puissent être anglaises ou françaises pour respecter les besoins des diverses clientèles, mais ne voit vraiment pas pourquoi les administrations seraient teintées d'une

appartenance à une langue ou à une autre. Dans la conjoncture actuelle, c'est même plutôt inquiétant», a soutenu la présidente de l'UMRCQ, Mme Jacinthe B. Simard. Après tout, il ne saurait être question de créer un ministère de l'Éducation pour francophones et un autre pour anglophones. Il faut au contraire privilégier une structure administrative neutre.

A propos de l'exemption fiscale aux Églises

Après avoir cédé aux pressions politiques de Mgr. Couture, archevêque de Québec, le premier ministre Lucien Bouchard a décidé de verser sa pension fédérale au fonds consolidé de la province. Alors pourquoi, écrit Lysiane Gagnon, ne pas demander au ministre du Revenu de retirer les exemptions fiscales dont jouissent les Églises: «Pourquoi les édifices religieux continuent-ils d'être exemptés des taxes foncières?» (La Presse, 7 février).

Offusqué par cette position laïque, Mgr. Jean-Claude Turcotte a réagi en déclarant que l'Église allait payer les taxes foncières si on lui imposait mais que ce serait l'action charitable pour les plus démunis qui

en souffrirait (La Presse, 9 février). Dans le même sens, Mgr. Couture ajoute que les coûts des oeuvres sociales de l'Église, «s'ils étaient assurés par l'État, seraient bien plus élevés que les entrées fiscales dont il se prive» (La Presse, 20 février).

Intervenant dans le débat, R. T. Naylor, professeur de sciences économiques à l'Université McGill, soutient que les Églises échappent au système de taxation «sans qu'il existe de bonnes raisons pour expliquer cette situation». Il rappelle en outre que «l'exemption de taxe accordée aux Églises est restée intacte, en grande partie parce que les politiciens n'ont pas le courage de l'enlever» (La Presse, 13 mars).

Pétition concernant le statut du Saint-Siège

Une pétition circule qui demande que les Nations unies ne traitent plus l'Église catholique romaine comme un État: «Nous, les soussignés, estimons qu'il est absolument inapproprié que l'Église catholique romaine ait droit de vote aux conférences des Nations unies, droit qui lui est conféré en vertu de son statut d'État observateur non-membre. Les Nations

unies ont l'obligation éthique de rester neutres sur le plan religieux. Les privilèges conférés actuellement à l'Église catholique romaine, sous les auspices du Saint-Siège, violent cette impartialité et doivent être supprimés, dans un souci d'équité». Cette pétition signée peut être envoyée à CFFC, 1436 U Street, NW, suite 301, Washington, DC 20009 USA.

Le référendum et la messe

Plusieurs choses ont été dites depuis le référendum du 30 octobre qui a donné 49,4% au OUI et 50,6% au NON. Ainsi, d'après deux sondages préférendaires de la maison Angus Reid, «l'intention de voter NON croissait avec la pratique religieuse chez les catholiques francophones». Bref, même si 60% des francophones ont voté en faveur de l'option souverainiste, il appert que «plus souvent on allait à la messe plus on avait l'intention de voter NON» (La Presse, 4 janvier 96, p.B-10).

Suite de la page 1

sous la même administration scolaire existe d'ailleurs déjà dans plusieurs commissions scolaires dont la CECM, la CEPGM, Baldwin-Cartier, Verdun, Chomedey de Laval, Greenfield Park, Sault St-Louis, Jérôme-Le Royer, Les Écores, Sainte-Croix et les commissions scolaires catholique et protestante de Québec. Toutes ces commissions scolaires, pour ne nommer qu'elles, administrent à la fois des écoles françaises et des écoles anglaises.

Pour appliquer ce modèle à l'ensemble du territoire, il faut évidemment avoir le courage de vouloir régler le problème confessionnel que nous traînons comme un boulet et qui nous empêche d'avancer. Il faut aussi libérer le Québec du carcan confessionnel imposé par la constitution du Canada. Deux avenues que le juge Beaulieu a refusé d'explorer, ce qui rend son rapport d'une navrante inutilité.

Daniel Baril, Vice-président
Mouvement laïque québécois

«A quand une Cité universitaire vraiment laïque?»

Dans son édition du 20 février 1996, le *Quartier libre*, journal des étudiants de l'Université de Montréal, fait écho à un article publié l'automne dernier dans *Laïcité*. Selon le directeur et éditorialiste Jean-François Nadeau, «l'Université de Montréal continue d'être marquée par une présence du religieux pour le moins suspecte». Précisant que le service de pastorale bénéficie de 25,000.00\$ de plus que le service de placement, il demande pourquoi cette université subventionne la pastorale à même les fonds des étudiants: «Il ne revient pas plus à un État qu'à une Cité universitaire de subventionner le culte religieux de quelques-uns ou de plusieurs». Conclusion: «L'Université moderne doit pouvoir se dégager tout à fait, et définitivement, de cette emprise du religieux que lui a légué une époque révolue. A quand une Cité universitaire vraiment laïque?».



Confiance dans la laïcité

Dans un compte rendu du livre *Le Juif et l'autre* d'Albert Memmi, le journaliste Jean-François Nadeau écrit que «l'écrivain opère, à la suite du récit de son enfance, une déconstruction ethnologique et rationnelle de la mythologie religieuse. Cette déconstruction l'amène à affirmer sa confiance dans le principe de la laïcité».

« (...) La distinction entre la condition socio-historique du Juif et son appartenance religieuse est non seulement possible mais nécessaire, juge Memmi. Elle est nécessaire parce que l'identité juive doit échapper, afin d'assurer son développement, à l'emprise dévastatrice qu'exerce la religion quand elle recouvre «la totalité de la

sphère culturelle». En effet l'identité humaine ne saurait plus, dans un monde moderne, être régie par l'identité religieuse sous peine de conséquences affligeantes. «Non seulement la culture d'un peuple ne se réduit pas à sa religion, mais elle ne prend véritablement son essor qu'autant que ses différentes composantes échappent à l'emprise des prêtres: l'histoire de l'Occident le prouve amplement». Ainsi, le combat pour la laïcité apparaît à Albert Memmi comme «le plus salutaire pour le peuple juif et pour Israël». Notons-le: il se trouve dans son argumentation un bon nombre d'éléments susceptibles d'alimenter le débat sur la laïcité au Québec» (*Le Devoir*, 2 mars, p.D-6).

Des écoles laïques à Outremont

Le 15 janvier, les parents de l'école Lajoie ont voté à 66% pour le retrait de son statut catholique. Elle rejoint ainsi les écoles Nouvelle-Querbes et Paul-Gérin Lajoie qui votaient en mai dernier à 78% dans le même sens. Un bel exercice démocratique!

Voici donc les grandes lignes d'un préambule que la majorité des parents, qui ont voté non au statut catholique, souhaitent maintenant retrouver dans les projets éducatifs: «Nos écoles sont publiques et tendent à développer chez l'élève une éthique individuelle et collective forte fondée sur des valeurs reconnues telles que la rigueur intellectuelle, la liberté de pensée et d'expression, l'indépendance d'esprit par une approche critique,

le refus des dogmes prétendus indiscutables, la tolérance réciproque et sans laxisme, l'attachement à la pensée rationnelle, la solidarité sociale et l'égalité des chances». (...)

La laïcité dans les écoles d'Outremont est une laïcité pluraliste qui respecte le droit à la différence sans réclamer la différence des droits. Cette laïcité est ouverte à tous les citoyens, sans privilèges et sans discrimination, dans un esprit de justice et de démocratie et elle constitue un statut civique et social qui permet, tant au personnel qu'aux élèves, une pleine gérance de leurs devoirs et de leurs responsabilités».

Réal Gingras

Mise au point sur les croix à Longueuil

Dans son édition du 23 décembre 1995, *Le Devoir* publiait un article à propos des croix surplombant un édifice occupé par le ministère des Communautés culturelles et de l'immigration à Longueuil. L'article laissait croire que le Mouvement laïque québécois était parti en guerre pour obtenir l'enlèvement de ces croix et qu'il est intervenu en ce sens auprès de la ministre de l'immigration d'alors, Louise Harel.

Le MLO n'a jamais entrepris aucune action sur cette question. Tout au plus, son vice-président a-t-il répondu aux questions des journalistes du *Devoir* et de *Radio-Canada*.

Ce que le MLO a surtout fait valoir à cette occasion et que *Le Devoir* n'a pas rapporté, c'est que l'important était d'abord et avant tout que le gouvernement québécois adopte une déclaration de laïcité et que tous ses ministères s'y conforme.

Ce qui fait que des croix du genre de celles de l'édifice en question sont dérangeantes, voire irritantes, tellement elles sont ostentatoires, c'est l'absence de déclaration claire sur la laïcité de l'État. Le message envoyé par le pouvoir public est alors flou et contradictoire. D'une part les documents du ministère de l'immigration affirment qu'au Québec l'État est laïque, alors que les écoles publiques sont confessionnelles; que des ministres sont assermentés sur les évangiles, qu'on procède de même dans les tribunaux fédéraux, et que des édifices, comme celui de Longueuil, ont l'air de lieux de culte.

Si le gouvernement adoptait une déclaration de laïcité, tout citoyen, quelle que soit son allégeance religieuse, serait capable de vivre avec des symboles religieux subsistant dans les structures d'édifices publics. Ces symboles seraient alors considérés, comme des vestiges d'une autre époque, comme les noms des jours de la semaine qui nous renvoient aux dieux romains, ou encore les noms de villages et de rues qui nous rappellent l'époque où le calendrier liturgique faisait partie de notre quotidien.

Tous seraient en mesure de comprendre que ces symboles ne représentent pas un engagement envers les valeurs confessionnelles qu'ils représentent. C'est le flou, le non-dit et le manque de cohérence qui est source de frustration et d'indignation.

Daniel Baril

A elle seule, cette formule, prononcée en 1869 lors d'une conférence à propos de la fameuse «affaire Guibord», résume très bien le principe fondamental de droit public pour lequel Louis-Antoine Dessaulles (1818-1895) s'est battu énergiquement durant une bonne partie du XIXe siècle au Québec: la séparation de l'Église et de l'État.

Joseph Guibord est ce typographe mort le 18 novembre 1869 et à qui l'Église de Mgr. Bourget refuse la sépulture ecclésiastique, entre autres parce que cet «impie» avait été membre de l'Institut canadien dirigé par Dessaulles. Ce n'est finalement que le 13 novembre 1875 que sa dépouille, accompagnée de policiers et de 1255 soldats, put enfin être enterrée au cimetière de la Côte-Des-Neiges à Montréal, non sans avoir pris la précaution de la recouvrir de ciment! Il aura donc fallu trois procès pour avoir raison de la hiérarchie catholique ultramontaine, le dernier à la fin de novembre 1874 au Conseil privé de Londres.

Cette histoire, parmi plusieurs autres, résume bien le climat qui régnait à l'époque. Alors que les ultramontains voulaient la primauté du spirituel sur le temporel, les laïques regroupés autour de l'Institut canadien réclamaient pour leur part l'indépendance complète de l'ordre social et politique par rapport à l'Église. «Nous laïques, écrivait Dessaulles, dans l'ordre purement social et politique, nous réclamons notre entière indépendance du pouvoir ecclésiastique». Toute sa vie, il n'a cessé de dénoncer la collusion entre le trône et l'autel: «Nous réclamons l'indépendance de l'esprit humain dans l'ordre légal, dans l'ordre politique, dans l'ordre politique et social! Dans l'ordre religieux, nous laissons cela à la conscience de chacun; nous ne nous en mêlons pas!».

Dessaulles faisait partie de la tendance catholique libérale et laïque influencée notamment par les écrits de catholiques libéraux français comme Lamennais, Montalembert et Lacordaire qui réclamaient avec vigueur la séparation de l'Église et de l'État. Il s'inspire aussi des penseurs libéraux des révolutions américaine et française. La vie tumultueuse de Dessaulles fut intimement liée au combat pour la laïcité et la défense des principes républicains. Son oeuvre se compose de brochures, volumes et de nombreux articles qui, soigneusement présentés et analysés par Yvan Lamonde, nous permettent de mieux comprendre l'évolution de la tendance laïque du courant politique libéral au Québec. Le libéralisme de Dessaulles se confond avec la lutte pour la république laïque, il vise à toujours distinguer le temporel du spirituel, à séparer le politique du religieux.

Préoccupé au plus haut point par les «détestables écrits» de Dessaulles dans *L'Avenir*, *Le Pays* et plusieurs autres journaux, Mgr. Bourget avait même décidé, en accord avec Rome, de les censurer. Yvan Lamonde nous fait découvrir en effet que «Dessaulles est, avec Laurent-Olivier David, le seul auteur canadien à avoir été mis à l'Index au XIXe siècle». En son temps, il fut considéré comme «le plus illustre représentant de l'école libérale au Canada». Avec l'Institut canadien, il a défendu la tolérance, la liberté de conscience et la non-confessionnalité de l'école. Mais pour son principal ennemi, Mgr. Bourget, la bibliothèque de cette institution laïque devait être comparée à «une sentine puante qui infecte notre ville».

Encore tout jeune, Dessaulles a défendu le programme républicain du Parti patriote. Après l'échec de la rébellion de 1837-1838, il s'impliqua contre l'Union de 1841, «imposée au Bas-Canada sans son consentement et même malgré son opposition». Il dénonce également l'alliance entre l'Église et les Réformistes de La Fontaine qui appuient la monarchie constitutionnelle, il critique le projet fédératif de 1867 qui a été conçu sans appel au peuple mais qui avait tout de même reçu l'appui

du clergé. Sans oublier ses positions en faveur de l'annexion avec les États-Unis, contre l'esclavagisme et pour l'égalité des droits.

Dessaulles se faisait une conception noble de l'idéal démocratique: «La démocratie, écrivait-il, c'est l'état de l'homme rendu à lui-même, à sa dignité; c'est l'état de l'homme se gouvernant lui-même, ne subissant d'autre loi que celle de la vertu et du respect d'autrui et de lui-même; c'est la conquête de l'égalité des conditions dans les moeurs, la conquête de la souveraineté populaire dans le gouvernement; c'est le but des aspirations de l'humanité, la réalisation des rêves de liberté qui, quoique séculièrement comprimés, résident dans le coeur de tous les hommes».

Et comme le souligne Yvan Lamonde, «le crédit du combat pour la démocratie, pour la souveraineté populaire et pour l'électivité des postes publics doit lui être reconnu, car cette lutte pour les libertés fut un moment fort de la trajectoire intellectuelle du Québec». Ce livre constitue donc un ouvrage indispensable pour mieux connaître l'histoire du combat pour la laïcité au Québec. Nos «santés» les meilleures à Yvan Lamonde pour nous avoir offert une étude biographique fouillée et fort instructive. Yvan Lamonde, Louis-Antoine Dessaulles, un seigneur libéral et anticlérical, Éditions Fides, 369 pages.

Paul Drouin

Là où il y a la lèpre, il y a un problème de santé publique.

Tout citoyen épris de démocratie et de justice devrait s'intéresser aux actions des grands acteurs économiques dans sa société. Au Québec, l'Église catholique est un de ces acteurs. Ses immenses rouages économiques sont secrets. L'occasion nous est rarement donnée d'en saisir quelques entrefilets. Pierre Michaud, professeur au Département de Psychologie de l'UQAM, vient de nous offrir un éclairage bien particulier et précieux. Il vient de publier aux Presses de l'Amérique un livre intitulé *La Paroisse Lépreuse* (ou l'affaire Saint-Étienne). Le Dr Michaud, qui a perdu son père à un âge tendre, a voulu le connaître en retraçant, 60 ans après les faits, un immense scandale dans lequel son père a osé affronter, en tant qu'avocat, des prêtres, une paroisse, et en fin de compte l'établissement catholique québécois. Montrant un extraordinaire talent de limier, Pierre Michaud a réussi à mettre à nu l'incroyable épopée de deux générations de

prêtres verveux qui ont dérobé, entre les années 1930 et 1940, des sommes considérables à leurs paroissiens, d'humbles épargnants pour la plupart d'une paroisse pauvre de Montréal. La somme en question s'élève à l'équivalent d'environ \$5,000,000.00 de dollars d'aujourd'hui. On apprend dans cet étonnant dossier qu'un prêtre mégalomane a investi à fond et illégalement dans l'immobilier de son patelin, que son successeur en a fait autant pour faire vivre sa maîtresse, et que malgré toute une série de démarches juridiques de dizaines de plaignants, les autorités ecclésiastiques s'en sont pris aux victimes par l'intimidation, l'excommunication, le mensonge, et un abus grossier de l'excessif pouvoir moral et économique dont elle disposait. On peut obtenir copie de ce fascinant ouvrage pour la modique somme de \$15.00 en contactant l'auteur lui-même au 978-4831.

Claude M.J. Braun

Laïcité est le bulletin de liaison du Mouvement laïque québécois. Son objectif est de favoriser la diffusion des idées laïques au Québec et de permettre le débat sur toute question concernant la liberté de conscience. Toute personne intéressée par ce débat d'idées est invitée à y collaborer. Les articles signés, sauf ceux de la page éditoriale, ne représentent pas nécessairement les positions du Mouvement laïque.

Rédaction : Paul Drouin
Graphisme : DADA (514) 844-7289
Impression : Les publications de la maîtresse d'école inc.
Abonnement : individu: 10\$ organisme: 25\$
Adresse : Laïcité, 335, rue Ontario est, Montréal, H2X 1H7
Tel. : Montréal: (514) 985-5840
Dépôt légal : Bibliothèque nationale du Québec - 1er trimestre 1996

Laicité

—le MLQ branché sur internet, (voir p.2)

BULLETIN DU MOUVEMENT LAÏQUE QUÉBÉCOIS

Vol. 16 no 2, été 1996

La ministre Marois à genoux devant l'Église et la Constitution canadienne

—Nous reproduisons ci-dessous de larges extraits de la déclaration de la Coalition contre le projet Marois sur les structures scolaires—

Le projet de réforme du système scolaire présenté par la ministre de l'Éducation, madame Pauline Marois, en cette période de sévères compressions budgétaires, va entraîner des coûts d'implantation importants pour aboutir à un système plus lourd encore, plus complexe, plus inefficace, plus coûteux en regard de son fonctionnement, en même temps que tout aussi discriminatoire et ségrégationniste que celui dont nous sommes déjà affligés. Nous ne comprenons pas l'empressement du gouvernement à nous engager, sans même attendre les conclusions des États généraux, dans une réforme qu'il faudra forcément chercher à corriger dès qu'elle sera en place et qui risque malgré tout de s'incruster pour longtemps dans le paysage.

Nous refusons le système actuel et celui de la loi 107

Nous voulons un système d'éducation plus cohérent, moins émietté, qui respecte l'égalité des droits et en fasse la promotion, qui favorise l'intégration à une même société civique de tous les groupes culturels et confessionnels qui composent le Québec moderne. Nous refusons que l'école sépare les enfants selon l'origine ou selon les croyances religieuses. Une telle école de l'intégration et de l'éducation interculturelle ne peut se réaliser ni avec le système scolaire actuel, ni avec celui que prévoit la loi 107 de 1988, ni avec les modifications que la ministre Marois veut faire subir à cette loi.

De la loi 107 de 1988, présentée par le gouvernement d'alors comme un effort de modernisation et de simplification du système scolaire, nous avons dit qu'elle ne simplifiait et ne modernisait rien du tout, qu'elle impliquait, au contraire, un émiettement sans précédent du système tout en maintenant une manifeste inégalité de traitement entre les groupes confessionnels. Or, le projet Marois consiste, de l'aveu même de la ministre, à mettre en application l'essentiel de ce que prévoyait cette mauvaise loi. Il lui fait subir quelques modifications cosmétiques, inspirées du Rapport Kenniff,

qui, loin de l'améliorer, la compliquent encore davantage.

Le plan Marois est pire que la loi 107 et pire que le statu quo

Pour ne pas maintenir les commissions scolaires confessionnelles de Québec et de Montréal ainsi que les commissions scolaires dissidentes, comme le prévoyait la loi 107 de 1988, la ministre a l'intention de créer, au sein même des commissions scolaires linguistiques, des conseils confessionnels

dotés de très larges pouvoirs et même d'un droit de veto sur des questions pédagogiques, disciplinaires et de fonctionnement des écoles. Il est même prévu que ces conseils confessionnels auront un pouvoir de taxation sur leurs coreligionnaires. Au-delà du vocabulaire utilisé pour désigner les instances décisionnelles, il est donc évident que la division structurelle à base confessionnelle est nettement confirmée.

Comme la loi 107 initiale, le projet de la ministre prévoit l'existence concurrente, dans chaque commission scolaire linguistique, d'écoles catholiques, d'écoles protestantes et d'écoles non confessionnelles. Ce qui fait une possibilité de six réseaux d'écoles pour chaque territoire. Cette éventualité a de bonnes chances de se réaliser pour le territoire de la ville de Montréal où se retrouvent de nombreux groupes culturels et confessionnels. Cette multiplicité de réseaux n'est certes pas de nature à favoriser leur intégration.

À Montréal et à Québec, ainsi que dans les autres endroits où une

minorité catholique ou protestante aura exercé son droit à la dissidence, la commission scolaire aura le devoir d'établir des écoles catholiques et des écoles protestantes en nombre suffisant pour répondre à la demande des parents. Elle devra inscrire dans ces écoles tous les élèves catholiques ou protestants dont les parents auront choisi de les y inscrire. On n'a pas prévu, à ce moment-ci, d'accorder un droit équivalent aux parents qui préféreraient une école non confessionnelle pour leur enfant.



Illustration Le Devoir

— suite à la page 3

La Commission des droits va intervenir au recours collectif

On sait qu'à l'occasion du recensement et de la conception de la liste électorale effectués par la CECM en vue de l'élection scolaire de novembre 1994, environ 24 000 électeurs ont été omis de la liste, ayant déclaré être de religion autre que catholique ou protestante. Suite à ces événements, le Mouvement laïque

québécois a intenté un recours collectif en Cour supérieure au nom de toutes les personnes qui ont été exclues de la liste électorale. Après avoir étudié ce dossier, le Comité des plaintes de la Commission des droits de la personne a résolu, le 20 mars, d'intervenir au recours collectif.

Une pastorale onéreuse

À la Commission des écoles catholiques de Montréal (CECM), le parti catholique au pouvoir a décidé d'augmenter les sommes annuelles versées à l'Archevêché pour la pastorale. Le budget consacré à l'animation pastorale est donc passé de 268 541 \$ à 290 025 \$ en 1996-1997, soit une hausse de 8%. Et sous prétexte que les budgets sont coupés, la CECM met dehors des techniciens de laboratoire en chimie et en physique!



Et à l'Université de Montréal, en 1996-97, la pastorale recevra 120 000 \$ de plus que le bureau d'emploi! Ce service universitaire est contraint de comprimer ses dépenses de 11% tandis que la pastorale doit réduire les siennes de 2,5%. Etant donné que seulement 1,5% des étudiants fréquentent à l'occasion la pastorale, de plus en plus d'étudiants remettent en question l'emploi de cotisations étudiantes pour assurer son financement.

Le MLQ branché sur Internet

Depuis juillet dernier, le Mouvement laïque québécois a son site sur Internet. Les «branchés» peuvent consulter les principaux documents du MLQ dont les textes du bulletin *Laïcité* (à compter du numéro du printemps 96), le mémoire aux États généraux sur l'éducation, les communiqués et la déclaration de la Coalition contre le projet Marois. Le site comprend également une page sur le prix Condorcet et une liste d'adresses Internet vous mettant en relation immédiate avec plusieurs autres organismes de libre pensée ou de défense de la liberté de conscience,

tant au Canada et aux États-Unis qu'en Europe.

On y trouve également une section sur le livre de Daniel Baril, *Les mensonges de l'école catholique* (VLB), incluant la liste des mensonges et ce qu'en a dit la critique.

L'adresse internet :

<http://www.libertel.montreal.qc.ca/info/mlq>

N'hésitez pas à nous faire part de vos commentaires par le courrier électronique accessible sur le site ou en composant mlq@libertel.montreal.qc.ca

Laïcité

Laïcité est le bulletin de liaison du Mouvement laïque québécois. Ses principaux objectifs sont de favoriser le débat sur la liberté de conscience et la séparation des églises et de l'État. N'hésitez pas à nous envoyer vos articles.

Responsable : Paul Drouin

Abonnement : Individu 10\$,

Organisme 25\$

Adresse : 335, rue Ontario est,
Montréal, H2X-1H7

Téléphone : (514) 985-5840

Internet :

<http://www.libertel.montreal.qc.ca/info/mlq>

Courrier électronique :

mlq@libertel.montreal.qc.ca

Dépôt légal : Bibliothèque Nationale du Québec - 3e trimestre 1996

L'aimable générosité

Signalons l'aimable générosité des cinquante membres et organismes qui, entre le 14 mars et le 30 juin, se sont abonnés ou réabonnés à *Laïcité*, ont fait un don, placé une annonce ou adhéré au Mouvement laïque québécois. Ce sont 1 025 \$ qui nous sont parvenus et nous vous en remercions vivement.

Notez aussi que le bulletin *Laïcité* est maintenant disponible dans toutes les bibliothèques municipales du Québec. Si toutefois la bibliothèque de votre municipalité ne le reçoit pas, veuillez nous en informer.

UN SONDAGE PARTIAL

La ministre Pauline Marois rendait public le 17 juin dernier un sondage du ministère de l'Éducation indiquant que 62% des parents disent préférer l'école confessionnelle à l'école non confessionnelle. Voici quelques éléments qui jettent un éclairage différent sur de tels sondages.

Lors d'un colloque tenu le 16 mai dernier au congrès de l'ACFAS, le professeur Jean-Pierre Proulx - qui a recoupé les données de 21 sondages effectué sur une période de 30 ans - a mis en évidence que cette préférence pour l'école confessionnelle devait être pondérée par d'autres questions plus fines. Ainsi, lorsque l'on demande aux parents de classer par ordre d'importance les différentes matières enseignées à l'école, 65% d'entre eux placent l'enseignement religieux au dernier rang même s'ils ont opté pour l'école confessionnelle. Dans cette même école confessionnelle, 46% des parents préféreraient inscrire leurs enfants au cours de formation morale contre 37% qui choisiraient l'enseignement religieux.

Le sondage le plus récent (avant celui de la ministre Marois), réalisé l'année dernière à Québec, a posé pour la première fois la question de la responsabilité de la tâche de l'enseignement religieux. Dans l'ensemble de la population, 42% croit que cette tâche revient aux parents alors que seulement 36% croit qu'elle incombe à l'école. «Pareil résultat vient nuancer les chiffres du Comité catholique à l'effet que les parents tiennent encore à l'école catholique dans des proportions variant de 75% à 90%» écrit le *Journal de Québec* qui a commandé ce sondage.

L'étude de la professeure Micheline Millot (*Une religion à transmettre; le choix des parents*, PUL, 1991), qui a cherché à comprendre pourquoi des parents non pratiquants plaçaient leurs enfants en enseignement religieux, apporte un élément de réponse à ce paradoxe. Il ressort de ses recherches que ce que les parents attendent de l'enseignement religieux et de l'école confessionnelle n'est pas la transmission d'une doctrine - objectif fondamental de la confessionnalité - mais la transmission d'une éthique forte qu'ils préfèrent recevoir de l'école plutôt que de l'Église.

À la lumière de ces données, on peut soutenir que la volonté des parents à l'égard de l'école confessionnelle n'est pas ce que prétend la ministre. Les résultats s'avèrent fort différents selon la question posée et il appert que le sondage auquel elle se réfère n'a pas cherché à cerner les raisons de l'attachement à l'école confessionnelle. La ministre a donc fait fausse route en justifiant son plan par un sondage partial.

Deux situations risquent donc de se produire. La commission scolaire pourrait décider de ne tenir compte, pour la qualification de ses écoles, que des choix exprimés par les parents catholiques et protestants et de distribuer les enfants d'autres allégeances entre les écoles catholiques et protestantes. On appliquerait alors, comme aujourd'hui, une très nette inégalité de traitement entre les tenants de l'école confessionnelle et les autres parents. Mais, la commission scolaire pourrait aussi décider de tenir compte des choix exprimés en faveur de l'école non confessionnelle et de s'y conformer même si elle n'y est pas tenue par la loi. Et alors, ce serait la fin des écoles de quartier ouvertes à tous les enfants qui y résident.

De plus, la division des clientèles entre les trois réseaux rendrait l'école totalement inapte à favoriser l'intégration civique des enfants issus de l'immigration. On peut raisonnablement prévoir, en effet, que la dynamique ségrégationniste distillée par le système inciterait les parents à se conformer au choix d'école de leur groupe culturel, pour des motifs qui, parfois, auraient peu à voir avec leurs convictions religieuses. (...) On ne peut mieux promouvoir les écoles ghettos. Le système, tel qu'il est conçu, favorisera le repliement identitaire et compromettra gravement les objectifs d'intégration clamés par le gouvernement.

Nous pourrions multiplier les exemples de dispositions prévues dans le projet de la ministre qui auront des effets ségrégationnistes. C'est le cas, notamment, de celle qui prévoit que l'enseignement confessionnel de religions autres que catholique ou protestante pourra être dispensé dans certaines écoles. Les demandes, en ce sens, ne manqueront pas de s'exprimer et la commission scolaire aurait bien mauvaise grâce de refuser systématiquement d'y répondre alors que la loi l'y invite. Or, comme il est impossible d'enseigner toutes les religions dans chaque école, on aura tendance à regrouper les élèves de chaque groupe religieux dans des écoles distinctes en fonction de la religion qui y sera enseignée. De sorte que les écoles dites non confessionnelles risquent bien de devenir tout aussi confessionnellement homogènes que les écoles juridiquement établies comme confessionnelles.

Il faut libérer le Québec de l'art. 93

C'est pour se conformer intégralement à ce que lui impose la Constitution canadienne et pour ne pas demander de modification à l'article 93 que la ministre Pauline Marois en est venue à nous proposer un tel projet. Nous avons pu croire que les effets pernicious des

contraintes constitutionnelles en éducation avaient été poussés à leur extrême limite avec la rédaction de la loi 107 de 1988. Nous constatons, aujourd'hui, qu'ils ont le terrible pouvoir de nous entraîner toujours plus loin dans l'absurde.

Nous ne le répéterons jamais trop : toute tentative de réforme du système scolaire québécois sous l'empire des dispositions constitutionnelles qui contraignent présentement la compétence québécoise en matière d'éducation ne peut mener qu'à des résultats décevants et même désastreux. Il faut donc dès maintenant, et sans relâche, dénoncer ces contraintes et revendiquer que le Québec en soit totalement libéré le plus tôt possible.

La façon la plus sûre de reconnaître l'autorité d'une Constitution, c'est de s'y soumettre et de se laisser entraîner à proposer une réforme scolaire aux effets suicidaires pour s'y conformer intégralement. On ne saurait, de façon plus claire, indiquer à la face du monde que cette Constitution nous convient et ne nous pose pas problème qu'en s'abstenant d'en dénoncer les effets et de ne jamais chercher à être libéré de ses dispositions les plus dangereuses et nocives.

Le gouvernement doit modifier son approche

Nous prions donc la ministre de l'Éducation et le gouvernement dont elle fait partie de se ressaisir, de mettre au rancart ce projet néfaste, de reprendre l'exercice d'une révision en profondeur de la Loi sur l'instruction publique pour la rendre conforme aux besoins du Québec d'aujourd'hui, en s'inspirant, notamment, des réflexions formulées lors des États généraux et de rétablir l'égalité des droits fondamentaux pour tous, indépendamment de leur allégeance religieuse. Surtout, nous lui demandons d'entreprendre au préalable une démarche visant à libérer totalement et définitivement le Québec des contraintes de la Constitution canadienne en éducation.

Nous invitons les organisations syndicales, les organisations populaires, les groupes de défense des droits, les associations vouées au rapprochement interculturel, les organismes du monde de l'éducation, les associations de parents, les sociétés nationales et les partis politiques, y compris les associations régionales et de comté du Parti québécois, ainsi que les citoyennes et citoyens du Québec à se joindre à nous dans cette lutte sans merci que nous entendons mener à compter d'aujourd'hui à la réforme Marois, à la loi 107 et à l'article 93 de la Loi constitutionnelle de 1867.

Organismes membres de la Coalition contre le projet Marois

- Alliance des professeures et professeurs de Montréal
- Association des cadres de la CÉCM
- Association des directeurs d'école de Montréal
- Association des professeures et des professeurs de français
- Association pour l'éducation interculturelle
- Association professionnelle du personnel administratif de la CECM
- Centrale de l'enseignement du Québec
- Confédération des Syndicats nationaux
- Conseil central du Montréal métropolitain (CSN)
- Fédération des enseignantes et enseignants des commissions scolaires (CEQ)
- Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec
- Fédération étudiante collégiale du Québec
- Ligue des droits et libertés
- Mouvement laïque québécois
- Mouvement national des Québécoises et Québécois
- Mouvement pour une école moderne et ouverte (MÉMO)
- Section montréalaise de la Fédération des travailleuses et travailleurs du Québec
- Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal
- Solidarité populaire Québec
- Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de l'île
- Syndicat des enseignantes et enseignants de Le Royer

ALARIE, LEGAULT
BEAUCHEMIN
PAQUIN, JOBIN
& BRISSON
A V O C A T S

LUC ALARIE

1259, rue Berri, 10^e étage
Montréal, Québec H2L 4C7
Téléphone: (514) 844-6216
Télécopieur: (514) 844-8129

Combats libéraux au tournant du XXe siècle

Qu'advient-il des idéaux et de l'action des libéraux après la mort de Papineau en 1871 et l'exil en Europe de Louis-Antoine Dessaulles en 1875? Certains ont cru que le conservatisme avait triomphé sans opposition jusqu'à la Révolution tranquille. L'histoire montre au contraire que l'opposition s'est poursuivie sans relâche contre la capitulation honteuse des libéraux "modérés" qui, après avoir conquis le pouvoir, ont choisi de préserver les privilèges confessionnels consentis aux religions catholique et protestante.

Le chef des libéraux modérés, Wilfrid Laurier, voulut concilier l'Eglise avec le libéralisme. Dans son discours prononcé le 26 juin 1877, il disait qu'il était libéral comme O'Connell en Angleterre qui avait "si vaillamment défendu la religion dans le parlement anglais". Pour aider l'Eglise à consolider son emprise sur les consciences, il avait d'ailleurs tenu un discours presque identique au moment même où était adoptée à Québec la loi scolaire de 1875 qui abolissait le ministère de l'Instruction publique pour le remplacer "par un surintendant de l'Instruction publique, fonctionnaire qui sera désormais responsable, non pas à l'Assemblée législative, mais aux Comités catholique et protestant du Conseil de l'Instruction publique, institués en 1869".

Ouvrant pour la postérité, Laurier allait plus tard résumer sa politique cléricale en lançant: "Je suis libéral par principes, je suis conservateur de sentiment". Et quelle fut la politique des disciples québécois de Laurier face à la loi de 1875? Afin de s'assurer l'appui des lobbies religieux, les gouvernements libéraux de Honoré Mercier, Félix-Gabriel Marchand, Simon-Napoléon Parent, Lomer Gouin et Louis-Alexandre Taschereau se sont tous finalement résignés à maintenir ces garanties confessionnelles discriminatoires. Pour eux comme pour Laurier, un esprit de collaboration devait animer les rapports entre l'Eglise et le Parti libéral. La voie était tracée à Duplessis et à son "mélange de traditionalisme social et de progressisme économique"...

Une perspective laïque

De leur côté, Arthur Buies, Louis Fréchette, Aristide Filiatreault, Honoré Beaugrand, Téléphore-Damien Bouchard, Gustave Franck et Godfroy Langlois ont continué du mieux qu'ils ont pu à promouvoir les idéaux de Papineau

et Dessaulles. Au nom de la démocratie, ils ont assuré la prise de parole aux écrivains, ils ont revendiqué la séparation de l'Eglise et de l'Etat et l'instauration d'un système scolaire laïque et public dirigé par l'Etat. Catholiques pour la plupart, ils exigeaient toutefois "la constitution de deux champs autonomes, celui de la religion et celui de la société civile, totalement indépendant de la première". Membres de la loge maçonnique L'Emancipation, certains d'entre eux ont fondé en 1902 une Ligue de l'enseignement montréalaise qui se donnait pour objectif "de réduire l'apathie générale qui règne au Québec au sujet de l'instruction publique".

Des chroniques de Arthur Buies jusqu'à la rupture en 1909 de Godfroy Langlois avec Laurier en passant par le socialisme d'inspiration humaniste de la loge Force et Courage, les libéraux radicaux ont sans cesse situé la question de l'éducation "dans une perspective de laïcité". Ils ont condamné la collusion entre l'Eglise et l'Etat en plus de dénoncer "le ramollissement d'un parti qui convoitait le pouvoir au détriment des principes". Mais les modérés ont réussi à perpétuer leur hégémonie contre le courant laïque jusqu'à aujourd'hui. Pour encore combien de temps?

D'un point de vue laïque, telles sont les caractéristiques essentielles dévoilées dans le livre *Combats libéraux au tournant du XXe siècle* publié sous la direction de Yvan Lamonde. Cet ouvrage collectif jette un éclairage nouveau sur cette période et fournit des références indispensables sur l'histoire de la laïcité au Québec. Il peut aussi nous aider à mieux comprendre la situation présente. Aux Editions Fides, 1995, 287 pages.

Paul Drouin

POUR UN ETAT LAÏQUE

Rhéal Casavant de Hull rappelle, dans une lettre envoyée récemment à la ministre Pauline Marois, que lors des audiences de la Commission régionale de l'Oùtaouais sur l'avenir du Québec tenue l'an passé, la section outaouaise du Mouvement laïque a insisté pour que le gouvernement inscrive, dans la future constitution québécoise, que le Québec est un Etat laïque. La section outaouaise a également réclamé, cette fois devant la Commission des Etats généraux sur l'éducation, que le système d'éducation québécois devienne complètement laïque du niveau primaire jusqu'à l'université. Après avoir pris connaissance du plan Marois, nos amis de Hull auront compris qu'il faut maintenant intensifier les pressions pour que la ministre applique le programme du Parti québécois qui favorise un système scolaire et des écoles laïques, au lieu de s'agenouiller devant le clergé et la constitution canadienne comme elle vient de le faire.

PAS DE SUBVENTION À L'EGLISE!

Chez nos cousins français, la municipalité de Reims avait résolu, le 26 mars, d'octroyer une subvention de 1,5 million de francs (environ 300 000 \$) à l'organisation d'une messe lors de la venue du pape Jean-Paul II le 22 septembre. Mais le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a décidé en juin d'annuler cette décision parce qu'elle "met à la charge du budget communal une dépense directement liée à la célébration du culte et accorde ainsi une subvention prohibée par la loi de 1905 sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat".

SAINTE THÉRÈSE D'AVILA INTERDITE!

La Cour européenne des droits de l'Homme doit trancher d'ici octobre au sujet de la plainte faite en 1989 par le réalisateur anglais Nigel Wingrove qui s'était vu refuser, par l'Office britannique de classification des films, un visa d'exploitation de son court-métrage de 18 minutes intitulé les *Visions d'extase* de sainte Thérèse d'Avila. Interdit pour "blasphème", ce film dépeint notamment certains fantasmes érotiques de la religieuse carmélite (1515-1582). L'avocat de Nigel Wingrove, Me Gary Robertson, s'est insurgé contre la censure: "La loi sur le blasphème, élaborée au XVIIIe siècle, est un anachronisme discriminatoire et inutile dans toute démocratie", s'est-il exclamé en réclamant son abolition.

Laïcité

BULLETIN DU MOUVEMENT LAÏQUE QUÉBÉCOIS
Vol. 16 no 3, automne 1996

-Extraits et recommandations
du rapport de la Commission des
États généraux sur l'éducation
(voir p.3)

La Constitution canadienne doit être modifiée ou mise au rancart.

La loi scolaire adoptée en 1829 par l'Assemblée législative du Bas-Canada ne prévoyait aucune division sur la base de la langue ou de la religion. Elle avait pour objet de constituer des écoles dans toutes les localités du Québec et de les rendre accessibles à tous les enfants sans distinction. Elle visait aussi à faire participer les citoyens, en tant que citoyens, à l'administration du système scolaire sous la surveillance générale des élus du peuple. C'était là une des premières grandes applications de la pensée démocratique et laïque qui inspirait alors l'action du parti patriote, majoritaire à l'Assemblée législative.

Après la sanglante répression de l'insurrection de 1837, après le Rapport Durham et l'union des deux Canadas, les anciens patriotes sont devenus plus dociles et le cléricisme a repris de la vigueur. Le législateur fait mine dans un premier temps de vouloir reconstituer un système scolaire démocratique et laïque. Les lobbies catholique et protestant y font objection. Le système devient, par amendements successifs, de plus en plus confessionnel. Au moment de la confédération, les confessionnalistes font enchâsser dans la constitution fédérale les privilèges qu'ils avaient arrachés sous le régime de l'Union. Par la vertu d'une constitution votée à Londres et que notre peuple n'a jamais ratifiée, nous sommes toujours affligés d'un système scolaire qui ne répond manifestement plus à nos attentes.

Il existe aujourd'hui, au sein de la population québécoise, un très large consensus sur la nécessité de déconfessionnaliser le système scolaire, comme l'a révélé le sondage Sondagem réalisé en septembre (Voir p.4). Les Québécois ne veulent pas qu'on distribue les enfants dans les écoles distinctes en fonction de leur origine ethnique ou de la religion de leurs parents. Ils veulent que les enfants aient accès à une

formation civique et morale ainsi qu'à un enseignement culturel sur les religions. Mais ils ne veulent pas attribuer à l'école publique le mandat de transmettre une foi religieuse ou d'inciter à la pratique d'une religion. Ils ne veulent sans doute pas que

laïque, c'est bien parce que nos positions trouvent un écho favorable dans la population.

La ministre Marois attend des signaux plus clairs avant de se risquer à modifier le statu quo en matière confessionnelle. La bataille n'est donc pas encore gagnée. Un grand débat démocratique doit avoir lieu au printemps. Nous en serons.

Entretiens, la ministre semble avoir compris au moins que toute tentative de réforme des structures du système scolaire qui chercherait à se conformer aux exigences de l'anachronique Constitution canadienne ne mènerait qu'à un cul-de-sac. Il lui reste à comprendre que la déconfessionnalisation est une nécessité, qu'elle doit être rendue possible et que la Constitution canadienne doit donc être modifiée ou mise au rancart.

La déconfessionnalisation s'impose pour favoriser la fréquentation des mêmes écoles de village ou de quartier par les enfants de toutes origines, sans égard à la religion de leurs parents. Elle s'impose pour faire de l'école le creuset de l'intégration des

communautés culturelles et confessionnelles à une même société québécoise. Elle s'impose pour assurer la liberté de croyance aux élèves et aux enseignants, ainsi que l'égalité des personnes sans égard à leurs croyances. Elle s'impose pour construire une vraie démocratie. Elle s'impose pour contribuer de façon significative à la réduction des dépenses publiques. Elle s'impose pour adapter nos institutions scolaires à la réalité du Québec moderne.

Voilà pourquoi nous n'avons pas le droit de baisser les bras aujourd'hui.



Illustration: Le Devoir

l'école publique «mette la religion dehors»; mais, dans la mesure où ils distinguent une approche culturelle du phénomène religieux et une approche catéchétique, c'est très nettement la première qu'ils privilégient.

Le Rapport des États généraux va dans le sens de ce que souhaitent réellement la majorité des Québécois, malgré l'impression déformée produite par des sondages manipulateurs. Quand on leur pose les vraies questions et qu'on leur permet d'exprimer les nuances qui s'imposent, il apparaît clair que l'idée de la laïcité a désormais la faveur populaire. Si, cet été, nous avons pu faire reculer la ministre Marois sur son plan farfelu de réforme du système scolaire et si les États généraux recommandent maintenant un système

Henri Laberge, président

Pour une approche culturelle du phénomène religieux.

Réagissant aux recommandations de la Commission des États généraux sur l'éducation rendues publiques le 10 octobre, Mme Louise Laurin, porte-parole de la Coalition pour la déconfessionnalisation du système scolaire, a déclaré que si les recommandations au sujet de la confessionnalité étaient appliquées, «elles permettraient d'ajuster la place de la religion à l'école à la réalité actuelle de notre société, tout en répondant aux besoins des élèves et aux préoccupations des parents».

La Coalition trouve regrettable l'interprétation de certains journalistes qui allèguent que la Commission des États généraux veut «sortir la religion des écoles». La Coalition y voit plutôt une orientation permettant de mieux répondre aux besoins et de modifier l'approche confessionnelle qui prévaut actuellement. En effet, si les recommandations de la Commission étaient appliquées, les enfants ne seraient plus divisés sur la base de la religion de leurs parents.

L'école commune offrirait à tous, dans le programme régulier, une éducation aux valeurs universelles traditionnellement portées par les religions (justice, honnêteté, égalité, etc.). L'école procurerait à tous les enfants une éducation civique visant à en faire des citoyennes et des citoyens éclairés et responsables. Tous recevraient également un enseignement culturel sur les religions leur permettant de connaître l'histoire des grandes religions, leurs traditions, les réponses qu'elles apportent et les questions qu'elles posent, permettant ainsi aux jeunes de trouver des réponses à leurs interrogations. Cette approche laïque favoriserait ainsi la compréhension et le dialogue entre les personnes et les communautés aux croyances et aux pratiques diverses qui forment notre société.

«Les enquêtes approfondies réalisées au cours

des dernières années montrent que c'est essentiellement à cela que tient la vaste majorité de la population québécoise», souligne la porte-parole de la Coalition. Selon Mme Laurin, loin d'y perdre des droits, les parents y gagneraient puisque leurs enfants auraient tous accès à une éducation aux valeurs et à une initiation au phénomène religieux et aux traditions religieuses, quelle que soit leur appartenance religieuse. En revanche, on laisserait aux familles et aux Églises la responsabilité de la transmission de la foi.

La Coalition est d'avis que ces recommandations permettent d'ajuster la présence de la religion à l'école à l'évolution que les Québécoises et Québécois ont vécue par rapport à la religion, tant à l'intérieur des religions chrétiennes que par le pluralisme des

appartenances religieuses. Il faut rappeler que l'on compte maintenant au Québec plus de 80 religions. De plus, une proportion importante de la population n'adhère à aucune religion.

Mme Laurin espère vivement que les recommandations de la Commission des États généraux soient l'occasion de poursuivre le débat en profondeur. Elle souhaite aussi que tous les intervenants profitent des délais que nécessiteront la transformation des structures, l'adaptation des programmes et la modification des pratiques scolaires pour réaliser sereinement la transition vers ce nouveau partage des responsabilités entre l'école, institution publique dans une société pluraliste, et les autres institutions que sont la famille et les Églises.

La Coalition pour la déconfessionnalisation du système scolaire compte actuellement 36 organismes: groupes de défense des droits, syndicats, organisations étudiantes, cadres et directions d'écoles, communautés culturelles et autres.

Un intellectuel tout mêlé

S'appuyant sur le commissaire dissident Gary Caldwell qui s'est prononcé contre la laïcisation à la Commission des États généraux sur l'éducation, le professeur Jean Larose de l'Université de Montréal nage en pleine confusion. Sous prétexte que le marché ou les sectes du Temple solaire et de Jojo Savard seraient devenues dominantes, il faudrait courber l'échine devant l'Église! M. Larose justifie sa position en disant que «les églises sont vides, les communautés religieuses agonisantes ou fermées» (*Le Devoir*, 29 octobre). Alors pourquoi «tirer sur une ambulance», pourquoi cette «rage anticléricale»? Plus personne ne va à l'Église mais l'école publique devrait quand même perpétuer l'enseignement confessionnel! Voilà bien une logique alambiquée, une position complètement capotée.

À l'Université de Montréal, pour l'année 1994-1995, le service de pastorale a bénéficié d'un budget de 370 000 \$ contre 270 000\$ au service de placement. Les étudiants qui exigent de ne plus

subventionner la pastorale à même leurs cotisations feraient-ils partie de ces anticléricaux qui écoeurent tant M. Larose?

La laïcité était nécessaire «dans les années soixante, au temps du Mouvement laïque de langue française», dit M. Larose. Rappelons-lui seulement ce que disait en 1990 le président fondateur de ce mouvement, M. Jacques Mackay. Dénonçant certains milieux québécois dits éclairés qui veulent préserver le système confessionnel, M. Mackay avait souhaité que le Mouvement laïque québécois continue et amplifie son action afin que le Québec moderne devienne un État laïque. «Dans les sociétés pluralistes d'aujourd'hui, disait-il, la laïcité constitue une valeur d'avenir fondamentale pour aider les humains à vivre ensemble» (*Laïcité*, été 1990). Si la laïcité était nécessaire dans les années soixante, elle l'est donc encore davantage trente ans plus tard.

Paul Drouin

Laïcité

Laïcité est le bulletin de liaison du Mouvement laïque québécois. Ses principaux objectifs sont de favoriser le débat sur la liberté de conscience et la séparation des églises et de l'État. N'hésitez pas à nous envoyer vos articles.

Responsable : Paul Drouin

Abonnement : Individu 10\$,
Organisme 25\$

Adresse : 335, rue Ontario est,
Montréal, H2X-1H7

Téléphone : (514) 985-5840

Internet :

<http://www.libertel.montreal.qc.ca/info/mlq>

Courrier électronique :

mlq@libertel.montreal.qc.ca

Dépôt légal : Bibliothèque Nationale du Québec -

4e trimestre 1996

Graphisme : M@X

Une transition réalisable

Selon l'Association québécoise de pédagogie collégiale (AQPC), le passage de la confessionnalité à la non-confessionnalité de l'école est tout à fait réalisable au Québec. Dans le mémoire qu'elle a soumis aux Assises nationales des États généraux sur l'éducation au début de septembre, l'AQPC souligne que le réseau des cégeps est non-confessionnel et qu'il ne s'en porte pas plus mal même s'il a été créé pour une bonne part à partir de collèges privés confessionnels d'avant 1968.

Poursuivre la déconfessionnalisation du système scolaire

-Extraits du rapport de la Commission des États généraux sur l'éducation consacrés à la déconfessionnalisation.

Depuis le début de ses travaux, la Commission a choisi d'aborder la question de la confessionnalité du système scolaire en soumettant à l'examen chacun de ses éléments: d'abord, les structures elles-mêmes, qu'il s'agisse du statut des commissions scolaires ou du statut des écoles ou qu'il s'agisse des structures liées à la confessionnalité ou des mécanismes qui en découlent (sous-ministres associés pour la foi catholique et pour la foi protestante, comités catholique et protestant du Conseil supérieur de l'éducation, nomination des membres de ce conseil selon l'appartenance confessionnelle, encadrement de l'enseignement religieux et de l'éducation chrétienne au ministère de l'Éducation et dans les commissions scolaires); ensuite, l'enseignement religieux tel qu'il est dispensé dans les écoles primaires et secondaires et l'animation pastorale qui le complète.

Ce choix découle du fait que le caractère confessionnel imprègne l'ensemble du système d'éducation au primaire et au secondaire, chacune de ses dimensions étant associée aux autres en vertu d'une série de dispositions constitutionnelles, légales et réglementaires qui en font un sous-système très «verrouillé». Ainsi, le recours à la clause nonobstant pour permettre que le caractère confessionnel du projet éducatif d'une école s'étende à toutes les activités de l'école et à tous les élèves, quelles que soient leurs croyances, ne s'explique que par les droits constitutionnels en matière de confessionnalité des catholiques et des protestants, qu'il faut protéger dans l'éventualité de la mise en place des commissions scolaires linguistiques.

La confessionnalité du système scolaire doit également être examinée sous l'angle de l'évolution culturelle et démocratique de la société québécoise, avec ce que cela suppose d'attachement réel aux valeurs et aux pratiques portées par la tradition, mais aussi de volonté de travailler à la modernisation du projet social en s'appuyant sur d'autres valeurs et d'autres pratiques. Autrement dit, la religion peut-elle encore être le véhicule d'un projet commun dans une société pluraliste où la cohésion sociale exige que l'école rassemble tous les élèves, peu importe leurs différences et leurs croyances? (...)

Il faut poursuivre la déconfessionnalisation du système d'éducation, ou, en d'autres termes, achever la séparation de l'Église et de l'État. Il n'y a plus de raison, autre qu'un empêchement de nature historique, pour contraindre un système d'éducation public à cause de privilèges confessionnels. À cet égard, un consensus plutôt général existe quant à la transformation des commissions scolaires confessionnelles en commissions scolaires linguistiques. Les structures confessionnelles apparaissent comme un anachronisme et empêchent les institutions

scolaires de la majorité francophone de remplir leur mission d'intégration de tous les élèves et les institutions de la minorité anglophone de contrôler leurs écoles en conformité avec leurs droits. Il faut donc remonter à la source pour dénouer le nœud original. C'est pourquoi un mouvement assez large s'est dessiné en faveur d'une modification ou d'une abrogation de l'article 93 de la Constitution canadienne. (...)

Nous sommes conscients de l'effet réel d'une telle décision et de son caractère de rupture par rapport à la tradition; toutefois, nous croyons qu'il ne faut pas allonger indûment la période de transition, ce qui risquerait de cultiver l'ambiguïté à propos des intentions de déconfessionnalisation. Nous savons que les démarches juridiques seront longues et nous croyons que les groupes qui disposent actuellement de garanties en matière confessionnelle devraient profiter de ce temps pour mettre en place les mécanismes qui leur permettront, avec la collaboration des parents intéressés et des Églises, d'assumer complètement cette éducation chrétienne en des lieux plus appropriés que l'école commune et sans demander à l'État de payer les frais de cette éducation.

L'école doit cependant aller plus loin sur le chemin de l'éducation aux valeurs. D'une part, il serait pertinent qu'elle élabore des contenus d'enseignement culturel en rapport avec le phénomène religieux. La restructuration des curriculums devrait permettre de situer correctement cette exigence. D'autre part, il faut offrir à tous les élèves, sans distinction, un cadre d'éducation aux valeurs qui ne soit pas artificiel ni purement théorique, mais qui permette des applications concrètes dans la vie de tous les jours. C'est dans cette perspective qu'il faut accueillir la demande répétée, dans tous les milieux, d'un véritable cours d'éducation civique portant sur les droits et obligations contenus

dans les chartes, les codes de lois et les pratiques démocratiques ainsi que sur la responsabilité individuelle et la solidarité. Mais, pour préparer les élèves à l'exercice de la citoyenneté, l'école devra surtout permettre l'aménagement d'une vie civique en ses murs et y faire progressivement participer tous les élèves. À cet égard, nous croyons qu'il faut assurer la reconversion des services d'animation pastorale en services de soutien à la vie civique.

Recommandations

-Transformer les commissions scolaires confessionnelles en commissions scolaires linguistiques.

-Entreprendre les démarches pour l'abrogation de l'article 93 de la Constitution canadienne, en vue de l'abolition des structures et des mécanismes actuels en matière de confessionnalité du système scolaire.

-Inviter les groupes qui disposent actuellement de garanties en matière confessionnelle à mettre en place les mécanismes qui permettront que l'éducation chrétienne soit assumée dans des lieux plus appropriés que l'école.

-Renforcer, à l'école, l'éducation civique ainsi que la connaissance culturelle du phénomène religieux et assurer des services de soutien à la vie civique.

La Commission des États généraux était composée de quinze membres, soit Robert Bisailon, Nicolas Bélanger, André Caillé, Paul Inchauspé, Elizabeth Le, Bernard Lemaire, Normand Maurice, Maria-Luisa Monreal, Éliane Paré-Tousignant, Céline Saint-Pierre et Stéphanie Vennes qui se sont prononcés pour ces recommandations alors que Gary Caldwell, Lucie Demers et Majella St-Pierre ont voté contre.

Une vaste majorité rejette la confessionnalité

88% de la population préfère les écoles communes aux écoles confessionnelles.

Un sondage effectué pour le compte de la Coalition pour la déconfessionnalisation du système scolaire en août dernier par la firme Sondagem a montré que plus de 70% de la population rejette l'idée qu'un projet éducatif puisse être déterminé par les croyances religieuses d'une majorité de parents.

Actuellement, la Loi sur l'instruction publique (loi 107) accorde un tel droit aux parents et cet élément constitue un aspect majeur de la confessionnalité scolaire.

Le sondage a également indiqué que 88% des

répondants préfèrent que les enfants soient regroupés dans les mêmes écoles communes, quelle que soit leur religion, plutôt que de les séparer dans des écoles distinctes selon la religion de leurs parents. Il s'agit là d'un désaveu très net du système scolaire confessionnel qui crée une ségrégation entre catholiques et protestants.

Face à l'enseignement religieux, 67% estiment qu'il n'est pas important qu'une école véhicule les croyances d'une religion particulière. À choisir entre un cours d'éducation morale et civique comportant une initiation aux traditions religieuses (tel que proposé par la Commission des états généraux sur l'éducation), un enseignement confessionnel donné aux

catholiques et aux protestants (comme c'est le cas présentement), et un enseignement religieux offert à chaque groupe religieux (comme le permet la loi 107), près de 72% préfèrent la première option, 16,6% la deuxième et 11,6% la troisième.

Cette option en faveur d'une éducation civique et morale est parfaitement compatible avec une école laïque.

C'est la première fois qu'un sondage pose de telles questions et surtout propose une alternative à l'enseignement religieux. Il montre hors de tout doute que, une fois placée devant les conséquences de la confessionnalité, la population n'y tient pas et qu'elle préfère ce qui caractérise une école laïque. «Devant ces résultats, le gouvernement du Québec doit aller de l'avant et demander les modifications nécessaires à la Constitution canadienne» a déclaré la porte-parole de la Coalition, Mme Louise Laurin.

Sondages et manipulation

Plusieurs se sont dits étonnés des résultats du sondage de la Coalition pour la déconfessionnalisation. En apparence, ce sondage montre un revirement de l'opinion publique puisqu'en juin dernier, un autre sondage (Léger & Léger) commandé par le ministère de l'Éducation montrait que 67% de la population était favorable au maintien de l'enseignement religieux à l'école.

La formulation des questions du sondage du MEQ présentait la confessionnalité comme étant le «désir de la majorité», si bien que le répondant ne pouvait guère s'y opposer sans s'opposer en même temps à ce qui semblait être une volonté démocratique. Contrairement au sondage de la Coalition, celui du MEQ ne donnait aucune raison de rejeter l'école confessionnelle.

De plus, ce sondage n'offrait aucune alternative à l'enseignement religieux alors que celui de la Coalition a mesuré la préférence entre ce type d'enseignement et une approche culturelle du religieux.

Le sondage Léger & Léger rejoint par ailleurs les

résultats du sondage de la Coalition sur les attentes à l'égard de l'enseignement religieux et de la pastorale. Il montre en effet que pour ces deux éléments les motifs cognitifs, moraux et humanistes viennent en tête de liste alors que les motifs proprement confessionnels viennent en dernier. Ceci confirme que la population tient surtout à ce que l'école donne une bonne éducation aux valeurs et une bonne information sur les traditions religieuses de préférence à un endoctrinement religieux.

Le quotidien *La Presse* et *Télé-Québec* y sont allés eux aussi de leur «sondage» en demandant s'il fallait «sortir complètement la religion des écoles». Conformément à ce à quoi tous s'attendaient, 74% des gens interrogés ont répondu non.

Une question posée bêtement et crûment en termes rébarbatifs ne pouvait donner d'autres résultats. Ce pseudo sondage ne comportait en outre qu'une seule question, comparativement à

14 pour le sondage de la Coalition. Enfin, il ne visait pas à donner un portrait objectif de l'opinion publique sur un sujet complexe mais à amorcer le débat de l'émission *Droit de parole*.

Que *La Presse* en ait fait la manchette de son édition du 11 octobre n'a fait que discréditer le journal. Cette recherche de sensationnalisme ne changera rien au désir profond de la population envers la démocratisation du système scolaire.

Daniel Baril

Séquestration pendant la prière!

La commission des droits de la personne vient d'être saisie d'une plainte exigeant l'annulation de l'article 14 du règlement no.90 de la Communauté Urbaine de Montréal (CUM). Cet article impose notamment la fermeture des portes et l'interdiction "d'entrer dans la salle ou d'en sortir" avant l'ouverture de chaque séance du Conseil de la CUM. Le président, en l'occurrence le maire Bourque, se met alors à réciter une prière implorant le "Dieu éternel et tout-puissant de qui vient tout pouvoir et procède toute sagesse...". Dans une société démocratique, aucun citoyen ne doit être contraint d'assister à une prière. Le respect de la liberté de conscience nécessite donc que toute séquestration soit abolie aux réunions de Conseil de la CUM

ALARIE, LEGAULT
BEAUCHEMIN
PAQUIN, JOBIN
& BRISSON
A V O C A T S

LUC ALARIE

1259, rue Berri, 10^e étage
Montréal, Québec H2L 4C7
Téléphone: (514) 844-6216
Télécopieur: (514) 844-8129